



Rapport final

Le sans-chez-soirisme : suite ou fin ?

ULB (DULBEA) : Benoît Bayenet, Justine Carlier, Ilan Tojerow, Magali Verdonck¹.

ULB

Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA)

18 juillet 2022

¹ Personne de contact : Justine Carlier (justine.carlier@ulb.be)

Organisations commanditaires

Droit à un toit/Recht op een dak et le Syndicat des immenses

Financeurs de l'étude

Brussels Studies Institute, Bruss'Help, CPAS de Bruxelles-Ville, DIOGENES, DoucheFLUX, Droit à un toit/Recht op een dak, Dune, Escale, Fédération des services sociaux, Fédération Bico, Habitat et Humanisme, Infirmiers de rue, New Samusocial, Les Samaritains, Syndicat des immenses, Younited et deux citoyens anonymes.

Membres bénévoles du Comité d'accompagnement

Nicolas Bernard (USaint-Louis), Étienne de Callataÿ (économiste), Philippe Defeyt (économiste), Laurent Demoulin (DIOGENES), Laurent d'Ursel (secrétaire et représentant des deux organisations commanditaires), Marjorie Lelubre (Crebis), Céline Nieuwenhuys (Fédération des services sociaux), Louise Paquot (Bruss'Help), Véronique van der Plancke (Fédération des services sociaux), Sarah Van Gaens (Bruss'Help), Adrienne Van Vyve/Koen Van den Broeck (Infirmiers de rue) et Martin Wagener (UCLouvain).

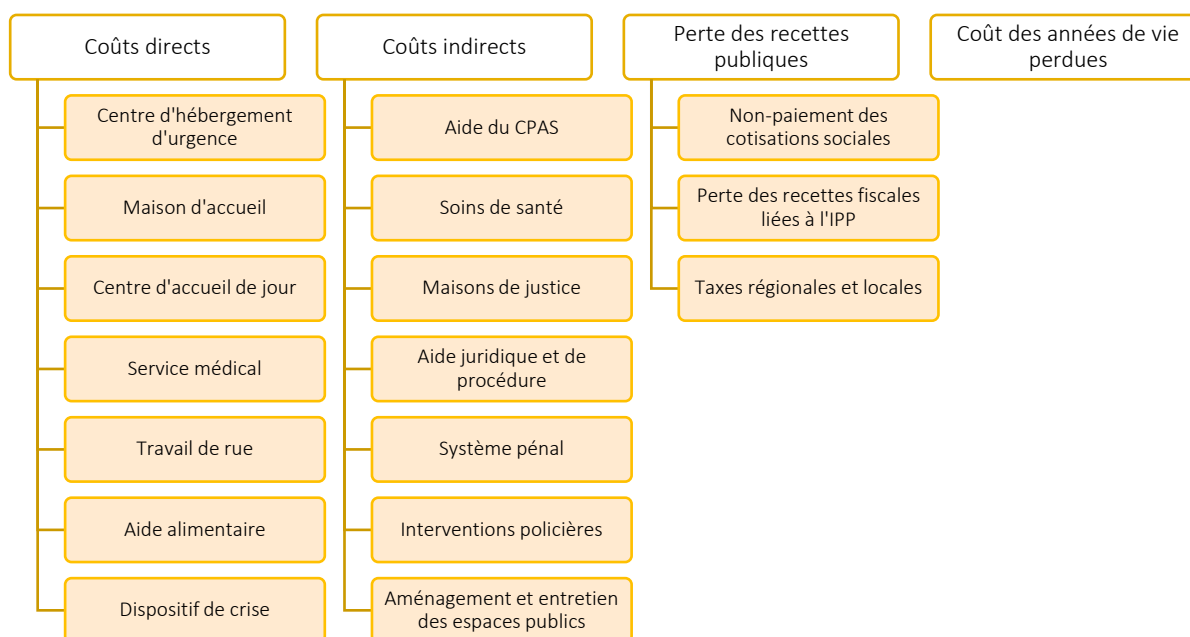
Résumé opérationnel

La lutte contre le sans-chez-soirisme en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) requiert d'importants nouveaux moyens d'actions. Les derniers dénombrements réalisés sur le territoire de la Région semblent indiquer que bien que les moyens financiers consacrés à cette politique ont augmenté, la politique de l'urgence actuellement suivie ne porte pas suffisamment ses fruits. Si définir le sans-chez-soirisme n'est pas chose aisée, la Feantsa a défini quatre formes d'exclusion liée au logement dans sa typologie Ethos : être sans-abri, être sans logement, être en logement précaire et être en logement inadéquat. Le dernier dénombrement réalisé le 9 novembre 2020 a permis de recenser 5.313 personnes. Celles-ci se répartissent de la manière suivante : : 49,8 % étaient sans-abri, 21,5 % étaient sans logement et 28,1 % se trouvaient en logement inadéquat. Entre 2008 et 2020, cela correspond à une augmentation de 208,2 % du nombre de personnes recensées. Si ce nombre de personnes recensées est déjà interpellant, le nombre de ménages sur la liste d'attente ainsi que le délai d'attente pour un logement social dans la Région le sont tout autant. En effet, au 30 septembre 2020, on enregistrait 50.000 ménages sur la liste d'attente et le délai pour obtenir un logement varie entre 10 et 15 ans selon le type de logement. Ces évolutions semblent indiquer que l'actuelle politique de prévention du sans-chez-soirisme n'est pas suffisamment efficace et qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes structurelles du problème.

Si les politiques menées jusqu'à présent en matière de prévention ne semblent pas complètement efficaces, il n'existe pas pour le moment en Belgique francophone et en Région de Bruxelles-Capitale d'analyses permettant d'établir le coût réel du sans-chez-soirisme sur le territoire de la Région. Dans ce cadre, l'association Droit à un toit/Recht op een dak et le Syndicat des immenses ont demandé au DULBEA de réaliser une étude permettant d'objectiver la situation et d'évaluer, dans la mesure du possible, les coûts directs et indirects liés au sans-chez-soirisme en RBC afin de donner une estimation du coût réel lié à l'utilisation des services spécifiquement et non spécifiquement dédiés aux personnes sans-abri dans la Région. En outre, afin de confronter le coût annuel moyen ainsi établi par personne sans-abri au vécu des personnes dans la rue, nous avons réalisé des vignettes permettant d'illustrer des exemples concrets de parcours dans la rue pendant un an. Enfin, la dernière partie de cette étude propose des scénarii permettant de réduire plus fortement le sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale tout en estimant le coût.

Sur la base de la littérature sur le sans-chez-soirisme et grâce à diverses études réalisées en Belgique, nous avons identifié 18 coûts liés au sans-chez-soirisme en RBC (figure 1). Parmi ces 18 coûts identifiés, nous avons pu en estimer 12 (les dispositifs de crise, l'aide alimentaire, les interventions policières, l'entretien et l'aménagement des espaces publics, les taxes régionales et locales et le coût des années de vie perdues n'ont pas pu être estimés par absence de données disponibles et de temps pour les construire).

Figure 1. Organigramme des coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale



Afin de réaliser cette analyse, nous nous sommes basés sur les données de l'année 2019 (l'année 2020 était une année particulière à cause de la COVID-19 et les données de 2021 ne sont pas encore totalement disponibles). Si les données pour l'année 2019 n'existaient pas, nous avons utilisé les données disponibles pour d'autres années que nous avons corrigées pour l'inflation afin d'obtenir une estimation des coûts en prix de 2019. Pour estimer le coût unitaire (par jour, par nuit, par intervention ou par dossier) des coûts présentés dans l'organigramme de la figure 1, nous avons utilisé les données sur les charges d'exploitation des associations disponibles dans la base de données de la Banque Nationale de Belgique, et les données sur les budgets lorsque celles-ci sont publiées sur le site des associations.

Les données sur les charges d'exploitation des associations nous permettent d'estimer les dépenses réelles liées à l'exercice de l'activité normale de ces associations. En d'autres termes, nous prenons en compte les coûts de fonctionnement normaux des associations sans tenir compte des charges exceptionnelles. L'objectif en utilisant ces charges d'exploitation ou les budgets des associations n'est pas de réaliser une analyse d'efficacité des coûts, mais bien de tenter de rendre compte du coût réel des services proposés par les associations. Ainsi, bien que les associations soient financées par de nombreux subsides octroyés, entre autres, par la COCOM, la COCOF, l'autorité fédérale, la VG, la VGC et le secteur privé, nous ne nous sommes pas intéressés à la provenance de ces moyens puisque l'objectif n'est pas de déterminer si les fonds reçus sont alloués efficacement.

Pour obtenir le coût unitaire réel (basé sur le taux d'occupation réelle) de chaque service, nous avons divisé les montants des budgets ou des charges d'exploitation de l'année 2019 par le nombre de personnes accueillies/rencontrées et par le nombre de jours d'ouverture des services. En ce qui concerne les pertes de recettes publiques, les estimations utilisées proviennent de l'étude réalisée par Fontaine, M., Rennoir, M. & Tojerow, I. (2020). Pour les maisons de justice et l'aide juridique, nous avons utilisé les données des budgets afin de déterminer le coût d'un dossier. Les coûts unitaires de chaque service sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1. Coût unitaire des différents services en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention ou par dossier)
Hébergement	
Hébergement d'urgence	60,11 €
Hébergement d'urgence – centre familles ²	80,20 €
Maison d'accueil	94,87 €
Accueil de jour et travail de rue	
Centre d'accueil de jour	33,16 €
Travail de rue	39,16 €
CPAS	
Aide du CPAS (revenu d'intégration sociale)	30,96 €
Soins de santé	405,60 €
Soins de santé - hôpital général	693,75 €
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €
Service médical	126,63 €
Service juridique et système pénal	
Système pénal	151,66 €
Maison de justice	1,41 €/ 515,79 € ³
Aide juridique	1,51 €/ 551,78 € ⁴
Recette publique	
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €
Perte des recettes des impôts	18 €

Source : calculs DULBEA

Nous avons estimé un coût annuel moyen par personne sans-abri lié à l'utilisation des différents services par le biais de deux méthodologies différentes car dans chacune d'elles, certains coûts n'ont pas pu être pris en compte.

La première méthodologie se base sur la répartition des individus dans les différents types de logements possibles lors de la nuit du dénombrement, et sur l'utilisation des autres services enregistrés lors des pré- et post-enquêtes. Les résultats des pré- et post-enquêtes sont à prendre avec précaution puisque celles-ci sont réalisées dans des centres de jour, et par conséquent, le public qui les fréquente n'est pas forcément représentatif de la population sans-abri dans sa totalité. En outre, chacune de ces enquêtes ne récolte qu'une bonne centaine de répondants, ce qui n'est, à nouveau, pas représentatif de la population sans-abri dans sa totalité. Les données de la nuit du dénombrement nous fournissent une information sur le nombre de personnes sans-abri dans les centres d'hébergement d'urgence, en maison d'accueil, et à l'hôpital (sans distinction de service, donc nous avons pris la moyenne entre nos trois estimations). En fonction de ces pré- et post- enquêtes, nous avons estimé le nombre de personnes sans-abri se rendant en centre de jour, recevant une aide financière du CPAS, touchant un revenu ou non, et faisant appel à des services juridiques. Pour le travail de rue, nous avons estimé le nombre de

² Cette estimation est basée sur la capacité totale théorique des deux centres familles du New Samusocial et non sur l'utilisation réelle des centres.

³ Nous avons présenté dans le tableau le coût d'un dossier ainsi que le coût d'un dossier divisé par 365.

⁴ Idem.

rencontres réalisées en additionnant le nombre de rencontres réalisées en moyenne par jour par le New Samusocial et DIOGENES. Selon cette première méthodologie, nous ne prenons, dès lors, pas en compte les personnes qui se trouvent en prison et qui sont sans-abri, et cela ne comprend donc pas non plus les dossiers ouverts en maisons de justice. Ces données sont présentées dans le tableau 2. En faisant l’hypothèse que si toutes les journées se passaient comme celle de la journée du dénombrement, le coût annuel par personne sans-abri lié à l’utilisation des services est estimé à 41.167,78 euros.

Tableau 2. Coût moyen par personne sans-abri par an lié à l’utilisation des services et à la perte de recettes publiques en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Nombre d'utilisateurs lors de la journée du dénombrement (5313)	Coût total par jour (ou par intervention)
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	1 928	115 892,08 €
Hébergement d'urgence – centre familles	80,20 €		
Maison d'accueil	94,87 €	706	66 978,22 €
Accueil de jour et travail de rue			- €
Centre d'accueil de jour	33,16 €	2 039	67 620,48 €
Travail de rue	39,16 €	65	2.545,40 €
CPAS			- €
Aide du CPAS	30,96 €	544	16 844,14 €
Soins de santé	405,60 €	31	12 573,60 €
Soins de santé - hôpital général	693,75 €		- €
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €		- €
Service médical	126,63 €		- €
Service juridique et système pénal			- €
Système pénal	151,66 €		- €
Maison de justice	1,41 €		- €
Aide juridique	1,51 €	325	490,64 €
Recette publique			- €
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	5 153	226 998,91 €
Perte des recettes des impôts	18 €	5 153	90 438,15 €
Total du coût de la journée			599 244,96 €
Coût moyen quotidien par personne			112,79 €
Coût annuel moyen par personne			41 167,78 €

Source : calculs DULBEA

La deuxième méthodologie est basée sur l’étude réalisée en 2016 par Valsamis dans laquelle plusieurs groupes de personnes sans-abri ont été suivis afin de mesurer leur utilisation des services pendant plusieurs années. Cela comprend le nombre de nuits/jours passés en hébergement d’urgence, en maison d’accueil, à l’hôpital pour soins généraux ou pour soins psychiatriques et les séjours en prison. Pour le travail de rue, nous nous sommes basés sur le nombre moyen de rencontres qu’une personne sans-abri peut avoir avec les services (estimé sur la base du nombre de rencontres réalisées par le New Samusocial et DIOGENES et le nombre de personnes différentes aidées). Pour ce qui est de l’aide

juridique et les maisons de justice, nous avons émis l’hypothèse que si un séjour en prison avait été effectué (ce qui est le cas dans l’étude), les individus avaient bénéficié de l’aide juridique et avaient un dossier ouvert en maison de justice, maison de justice qui s’assure du suivi pénal. Pour les centres de jour, étant donné qu’aucune information n’est donnée quant à la fréquence d’utilisation des individus, nous avons proposé quatre fréquences d’utilisation différentes :

- jamais : 0 % du temps, soit 0 jour par an ;
- parfois : 23,21 % du temps, soit 84,72 jours par an ;
- souvent : 46,43 % du temps, soit 169,47 jours par an ;
- quotidiennement : 100 % du temps, soit 365 jours par an.

Nous avons ainsi estimé le coût moyen annuel de deux groupes de personnes sans-abri suivis dans l’étude de Valsamis en 2016. Les résultats sont présentés dans le tableau 3 et indiquent qu’en fonction de la fréquence d’utilisation des centres de jour, le coût varie entre 40.000 et 52.000 euros par an.

Tableau 3. Estimation du coût moyen annuel par personne sans-abri en fonction de l’utilisation des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

Coût par personne sans-abri en fonction de l'utilisation moyenne des services	Coût estimé pour le groupe « Housing First » avant d’entrer dans le programme	Coût estimé pour le groupe « sans-abri » (en fonction de la moyenne des 3 ans)
Jamais (0 %)	39.902,86 €	40.102,76 €
Parfois (23,21 %)	42.712,06 €	42.911,96 €
Souvent (46,43 %)	45.522,47 €	45.722,37 €
Quotidiennement (100 %)	52.006,26 €	52.206,16 €

Source : calculs DULBEA

Après avoir réalisé ces deux premières analyses, nous avons présenté 4 vignettes de parcours de personnes sans-abri afin de montrer que le coût peut fortement varier d’un individu à l’autre en fonction de leur utilisation des services. Les trois premières vignettes sont issues d’une étude réalisée par Pleace *et al.* (2013), et la dernière vignette est une vignette que nous avons imaginée. La première vignette présente un homme sans-abri chronique célibataire d’une quarantaine d’années ayant des besoins élevés d’accompagnement, combinant des problèmes de drogue, d’alcool et de santé mentale. La deuxième vignette concerne une jeune femme sans-abri ayant deux enfants qui s’est retrouvée à la rue suite à une rupture amoureuse car elle n’a pas pu supporter seule les coûts de son habitation. La troisième vignette présente la situation d’un individu isolé ayant d’importants problèmes de santé mentale et se retrouvant à la rue à cause de loyers impayés. Enfin, la quatrième vignette présente le parcours d’un individu ne souffrant d’aucun problème de santé et ayant un usage très faible des services dédiés aux personnes sans-abri. Les coûts liés à l’utilisation des services sont présentés dans le tableau 4, et comme nous avons pu le constater, ces coûts varient entre 30.000 euros et plus de 85.000 euros par an en fonction de l’utilisation des services.

Tableau 4. Estimation du coût des quatre personnes sans-abri présentées dans les quatre vignettes.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Vignette 1	Vignette 2	Vignette 3	Vignette 4
Hébergement					
Hébergement d'urgence	60,11 €	200		122	70
Hébergement d'urgence – centre familles	80,20 €		61		
Maison d'accueil	93,26 €		91	91	
Accueil de jour et travail de rue					
Centre d'accueil de jour	33,16 €	150		150	78
Travail de rue	39,16 €	7,3			
CPAS					
Aide du CPAS	30,96 €/41,83€ ⁵		213	183	
Soins de santé					
Soins de santé - hôpital général	693,75 €	4			
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €	61		91	
Service médical	126,63 €				
Service juridique et système pénal					
Système pénal	151,66 €	30			
Maison de justice	515,79 €	1			
Aide juridique	551,78 €	1			
Recette publique					
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	365	365	365
Perte des recettes des impôts	18 €	365	365	365	365
Coût annuel		72.340,86€	44.773,08€	85.018,55€	29.279,18€

Source : calculs DULBEA

Depuis plusieurs années maintenant, les programmes de type Housing First se sont imposés comme étant l'une des solutions les plus prometteuses permettant aux personnes sans-abri de retrouver un logement et de s'y maintenir. Initialement, les programmes de type Housing First avaient été développés pour des groupes de personnes sans-abri ayant des besoins d'accompagnement élevés car ils combinaient plusieurs problématiques de santé en même temps (alcool, drogue et parfois santé mentale). Ce type de programme a chamboulé les idées reçues en matière de gestion du sans-chez-soirisme et plus particulièrement sur la façon d'aider les individus sans-abri à sortir du sans-chez-soirisme. En effet, le modèle Housing First se distingue des modèles traditionnels dits par paliers, dans la mesure où le logement permanent ne constitue plus la dernière étape d'un long processus requérant abstinence et sobriété, mais devient justement la première étape. En outre, les personnes bénéficiant de ce type d'aide ont le choix de recevoir un traitement s'ils le désirent et un accompagnement (soit de type suivi intensif ACT ou soit de gestion intensive des cas ICM) 24h/24 est fourni.

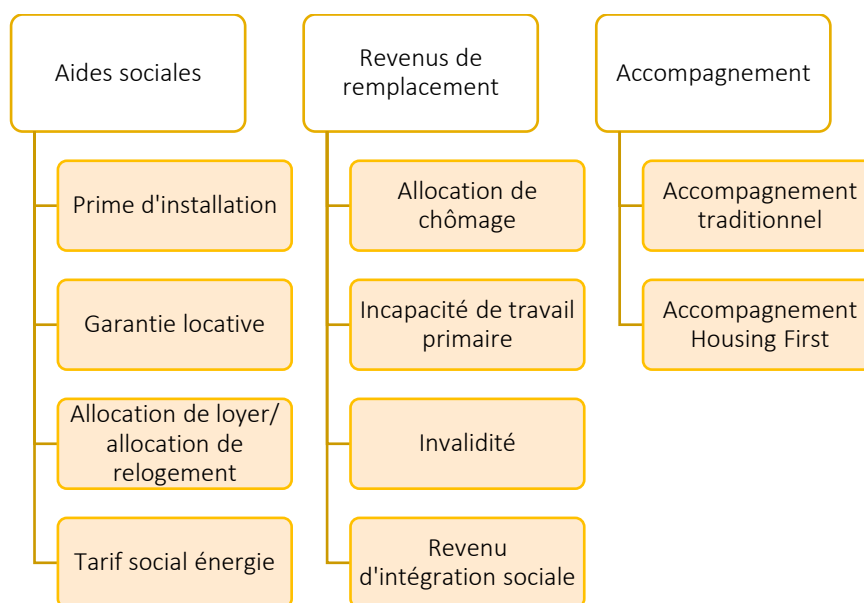
Les résultats des recherches montrent que ces programmes fournissent d'excellents résultats concernant le maintien en logement et la réduction d'utilisation des services. Si initialement ces

⁵ Ce deuxième montant représente le montant journalier pour une personne ayant une famille à charge avec au moins un enfant mineur que nous utilisons dans la vignette 2.

programmes étaient destinés à des groupes de personnes sans-abri spécifiques, ils ont été petit à petit étendus à d'autres groupes de personnes sans-abri. En effet, l'idée était que si cela fonctionnait pour des personnes sans-abri ayant des besoins très élevés, alors cela pourrait fonctionner pour tout le monde. Grâce à l'expérience Housing First, il est dès lors devenu évident qu'un problème de logement/sans-chez-soirisme doit se régler justement par l'accès à un logement.

Ainsi, les deux scénarii que nous avons proposés peuvent être résumés de la façon suivante : chaque personne sans-abri accède à un revenu de remplacement (et à une éventuelle allocation de loyer) ainsi qu'à un logement (social ou privé) avec ou sans accompagnement léger ou intensif et s'y stabilise sans problème majeur. Par conséquent, cela signifie que nous supposons que les individus aient droit à l'un des revenus de remplacement que nous avons choisi de prendre en compte dans l'étude (et qui constituent les principaux revenus de remplacement en Belgique). Une importante partie de la population sans-abri n'a donc pas été prise en compte dans ces scénarii. Il s'agit, entre autres, des personnes sans papier, pour qui un travail d'activation des droits sera d'abord nécessaire. Ces deux scénarii, bien que simplificateurs de la réalité, permettent cependant de donner une première estimation du coût de la remise en logement. Aux coûts initialement estimés, doivent s'ajouter les coûts spécifiques liés à la remise en logement, et plus spécifiquement les allocations et aides dont peuvent bénéficier les personnes sans-abri (et les personnes ayant de faibles revenus en Région de Bruxelles-Capitale). Les coûts liés à la remise en logement que nous avons identifiés sont présentés dans la figure 2.

Figure 2. Organigramme des coûts liés à la remise en logement en Région de Bruxelles-Capitale.



La différence entre les deux scénarii que nous proposons provient du type de logement : social ou privé. Cependant, dans les deux cas, nous avons posé l'hypothèse que le loyer du logement sera celui d'un logement social. Si l'individu se trouve dans un logement privé (dont les loyers sont supérieurs à ceux des logements sociaux), alors la différence de loyer sera payée par l'autorité fédérale sous forme de supplément au loyer. Cela permet aux individus de bénéficier d'un logement à loyer plus faible que ceux proposés sur le marché locatif privé, et cela permet également d'utiliser les logements fournis par le secteur privé (le nombre de logements sociaux étant actuellement insuffisants).

Pour ces deux scénarii, nous avons proposé trois types d'accompagnement : accompagnement traditionnel, accompagnement « Housing First » et sans accompagnement. Nous avons également fait varier la fréquence d'utilisation des centres d'accueil de jour. Afin de déterminer la réduction

d'utilisation des autres services comme les centres d'hébergement d'urgence, les maisons d'accueil, la prison, etc., nous nous sommes, à nouveau, basés sur l'étude réalisée en 2016 par Valsamis, dans laquelle nous avons le nombre de jours passés dans les différentes structures après l'entrée dans le programme Housing First. Nous avons ainsi obtenu que la remise en logement représente un coût variant de 33.000 euros à 70.000 euros en fonction du type de logement (social ou privé), du type de revenu de remplacement, de l'accompagnement et de la fréquence d'utilisation des services de jour (tableau 5 à 10).

Tableau 5. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement Housing First en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement Housing First	Allocation de chômage	48.499,07 €	51.308,27 €	54.118,68 €	60.602,47 €
	Incapacité de travail primaire	52.266,16 €	55.075,36 €	57.885,77 €	64.369,56 €
	Invalidité	51.809,24 €	54.618,44 €	57.428,85 €	63.912,64 €
	Revenu d'intégration sociale	47.747,27 €	50.556,47 €	53.366,88 €	59.850,67 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 6. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement traditionnel en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement traditionnel	Allocation de chômage	38.706,12 €	41.515,32 €	44.325,73 €	50.809,52 €
	Incapacité de travail primaire	42.473,21 €	45.282,41 €	48.092,82 €	54.576,61 €
	Invalidité	42.016,29 €	44.825,49 €	47.635,90 €	54.119,69 €
	Revenu d'intégration sociale	37.954,32 €	40.763,52 €	43.573,93 €	50.057,72 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 7. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services et sans accompagnement en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Pas d'accompagnement	Allocation de chômage	34.450,22 €	37.259,42 €	40.069,83 €	46.553,62 €
	Incapacité de travail primaire	38.217,31 €	41.026,51 €	43.836,92 €	50.320,71 €
	Invalidité	37.760,39 €	40.569,59 €	43.380,00 €	49.863,79 €
	Revenu d'intégration sociale	33.698,42 €	36.507,62 €	39.318,03 €	45.801,82 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 8. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement Housing First en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement Housing First	Allocation de chômage	57.417,19 €	60.226,39 €	63.036,80 €	69.520,59 €
	Incapacité de travail primaire	61.184,28 €	63.993,48 €	66.803,89 €	73.287,68 €
	Invalidité	60.727,36 €	63.536,56 €	66.346,97 €	72.830,76 €
	Revenu d'intégration sociale	56.665,39 €	59.474,59 €	62.285,00 €	68.768,79 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 9. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement traditionnel en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement traditionnel	Allocation de chômage	47.624,24 €	50.433,44 €	53.243,85 €	59.727,64 €
	Incapacité de travail primaire	51.391,33 €	54.200,53 €	57.010,94 €	63.494,73 €
	Invalidité	50.934,41 €	53.743,61 €	56.554,02 €	63.037,81 €
	Revenu d'intégration sociale	46.872,44 €	49.681,64 €	52.492,05 €	58.975,84 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 10. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation des services sans accompagnement en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Pas d'accompagnement	Allocation de chômage	43.368,34 €	46.177,54 €	48.987,95 €	55.471,74 €
	Incapacité de travail primaire	47.135,43 €	49.944,63 €	52.755,04 €	59.238,83 €
	Invalidité	46.678,51 €	49.487,71 €	52.298,12 €	58.781,91 €
	Revenu d'intégration sociale	42.616,54 €	45.425,74 €	48.236,15 €	54.719,94 €

Source : calculs DULBEA

Si cette analyse permet d'objectiver la situation sur les coûts liés à l'expérience du sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale et sur le coût de la remise en logement, celle-ci comporte également certaines limites. D'une part, plusieurs coûts n'ont pas pu être estimés dans le cadre de cette étude : le travail des éducateurs de rue, le travail des bénévoles, l'aide alimentaire, les interventions policières, l'aménagement et l'entretien des espaces publics, la perte de recettes publiques venant des taxes communales et régionales, les logements de transit, les séjours en désintoxication, et les années de vie

perdues. Tous ces coûts, s'ils avaient été estimés, auraient probablement encore augmenté le coût moyen estimé lié au sans-chez-soirisme.

En outre, cette étude vise à donner une première estimation du coût à un moment donné et ne permet pas de suivre l'évolution d'utilisation des services. Par exemple, dans le cas de la remise en logement, si l'étude que nous avons pris pour référence afin de déterminer l'utilisation des services après la remise en logement semble indiquer une baisse immédiate de l'utilisation des services, ce n'est pas toujours le cas. En effet, pour les soins de santé par exemple, la remise en logement peut dans certains cas s'accompagner dans un premier temps d'une augmentation de l'utilisation des soins de santé, avant de diminuer par la suite. Aussi, si dans un premier temps, un accompagnement intensif est nécessaire, celui-ci pourrait également diminuer avec le temps, et cette étude ne permet pas de prendre en compte ce type d'informations. En outre, cette étude permet d'étudier un coût moyen, et n'identifie pas exactement la diversité des situations et l'impact que cela a sur les coûts. Plus particulièrement, l'expérience en rue peut avoir des effets néfastes de plus ou moins long terme en fonction de la durée passée en rue. Le coût de remise en logement pourrait être nettement inférieur pour des personnes sans-abri qui ne seraient restés que quelques jours ou semaines dans la rue. Comme nous l'avons vu en réalisant cette étude, l'expérience dans la rue peut être une cause ou une conséquence de divers problèmes de santé, et notamment de santé mentale. Cela signifie que l'expérience de la rue représente un problème important de santé, qui se doit d'être appréhendé.

Il est également important de noter que si nous avons fait l'hypothèse que le logement en appartement était une solution permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme, cela ne constitue pas la solution pour tout le monde, et le premier logement n'est pas forcément le bon. En effet, la définition de « chez-soi » n'est pas la même pour tout le monde, et si certaines personnes pourraient préférer vivre seules, d'autres pourraient préférer vivre en communauté. De plus, certains individus pourraient avoir besoin d'un autre type de soutien afin de se sortir de la rue et le logement ne serait pour eux pas une solution à adopter dans un premier temps.

Enfin, tout en reconnaissant les limites de l'analyse, cette étude a permis de donner une première estimation du coût lié au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale et du coût de la remise en logement. Les résultats que nous avons obtenus semblent indiquer que si une remise en logement engendre un coût important, dans certains cas, l'expérience de la rue peut engendrer un coût encore plus important. Cette recherche permet également de mettre en évidence les solutions développées par le secteur et le travail que les associations fournissent afin d'aider les personnes sans-abri. En rassemblant les informations disponibles sur les aides fournies par les associations, par les services proposés et par les types de sortie de rue proposés, cette recherche a permis – à son échelle – de montrer que le sans-chez-soirisme n'est pas une fatalité et qu'il peut être combattu sans coûter nécessairement plus cher que ce que coûte le sans-chez-soirisme en lui-même.

Table des matières

1.	Introduction	14
1.1.	Le sans-chez-soirisme	14
1.2.	Objectif de l'étude	17
1.3.	La lutte contre le sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale.....	18
1.4.	Plan du rapport	21
2.	Revue de la littérature et identification des coûts.....	22
2.1.	Introduction	22
2.2.	Revue de la littérature	22
2.3.	Organigramme des coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale	29
3.	Estimations des coûts	30
3.1.	Introduction	30
3.2.	Coûts directs	31
3.3.	Coûts indirects	44
3.4.	Perte des recettes publiques	53
3.5.	Coût moyen annuel total de l'utilisation des services par personne sans-abri.....	57
4.	Témoignages	64
4.1.	Introduction	64
4.2.	Vignette 1.....	64
4.3.	Vignette 2.....	65
4.4.	Vignette 3.....	66
4.5.	Vignette 4.....	67
5.	Conclusion de la première partie.....	68
6.	Évaluation des scénarii permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme	69
6.1.	Introduction	69
6.2.	Les programmes Housing First.....	70
6.3.	Résultats des programmes Housing First	71
6.4.	Motivation de l'utilisation du modèle Housing First.....	75
6.5.	Identification des coûts	76
6.6.	Estimation des coûts	77
6.7.	Scénarii de sortie du sans-chez-soirisme.....	85
7.	Limites de l'étude	90
8.	Conclusion	92
9.	Références.....	94
10.	Annexes.....	101
10.1.	Coûts non-estimés	101
10.2.	Note : les autres types de logements en RBC et les logements présumés inoccupés	103
10.3.	Note : informations complémentaires concernant l'aide juridique	104
10.4.	Analyse de sensibilité.....	107

1. Introduction

1.1. Le sans-chez-soirisme

Bien que l'éradication du sans-abrisme soit à l'agenda politique tant au niveau national qu'au niveau régional depuis de nombreuses années, force est de constater que le nombre de personnes sans-abri recensées en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale ne cesse d'augmenter depuis plus de 10 ans. Définir le sans-abrisme n'est cependant pas une chose aisée, puisque ce terme englobe en effet de nombreuses situations de vie différentes. En Belgique, l'État fédéral, les Communautés et les Régions se sont basés sur la typologie Ethos⁶ développée par la Feantsa⁷ pour donner une définition du sans-abrisme :

« Le sans-abri est une personne qui ne dispose pas de logement, n'est pas en mesure d'en obtenir par ses propres moyens et n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à disposition. »

La Feantsa a, dans sa typologie Ethos, défini quatre formes d'exclusion liée au logement : être sans-abri, être sans logement, être en logement précaire et être en logement inadéquat. Bruss'Help propose une typologie adaptée au contexte bruxellois reprise dans le tableau 1 ci-dessous⁸.

⁶ *European Typology on Homelessness and Housing Exclusion.*

⁷ Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri.

⁸ Dénombrement, (sans date), disponible à l'adresse : https://lastradapils.brussels/census/index.php?option=com_content&view=article&id=28&Itemid=921&lang=fr, consulté le 13/01/2022.

Tableau 1 : Typologie Ethos adaptée au contexte bruxellois

		Catégorie opérationnelle	Situation de vie
Catégorie Conceptuelle	SANS ABRIS	1 Personnes vivant dans la rue	Espaces publics intérieurs (gares, stations de métro) et extérieurs (parcs, rue, etc.)
		2 Personnes en hébergement d'urgence	Accueil de nuit, centres d'accueil d'urgence ou de crise et Plateforme Citoyenne
	SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	Maisons d'accueil Logement de transit avec accompagnement
		4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	Maisons d'accueil pour femmes avec ou sans enfants
		5 Personnes en hébergement pour immigré-e-s	Secteur de l'aide aux migrant-e-s et aux réfugié-e-s
		6 Personnes sortant d'institutions	Institutions pénales Institutions médicales Quelques chiffres disponibles
		7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	Services d'accompagnement au logement Housing First
	LOGEMENT PRÉCAIRE	8 Personnes en habitat précaire	Provisoirement hébergées dans la famille/chez des amis Sans bail locatif formel Occupation illégale de terrain
		9 Personnes menacées d'expulsion	Chiffres non disponibles
		10 Personnes menacées de violences domestiques	Incidents enregistrés par la police Chiffres non disponibles
	LOGEMENT INADÉQUAT	11 Personnes vivant dans des structures provisoires / non conventionnelles	Structures d'hébergement non-agrées Occupations négociées Communautés religieuses
		12 Personnes en logement indigne	Squats Sous-estimation du nombre réel
		13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	Chiffres non disponibles

● Comptage nocturne	● Données des structures d'hébergement et d'accueil
● Pré et post enquêtes	● Chiffres non disponibles

Source : Bruss'Help

En Belgique, un nouveau terme est apparu depuis quelques temps et remplace progressivement le mot « sans-abrisme », connoté trop péjorativement : il s'agit du « sans-chez-soirisme ». Le syndicat des immenses⁹ explique que le terme « sans-chez-soirisme » est un mot plus correct pour définir le sans-abrisme, permettant de désigner toutes les personnes dépourvues d'un chez-soi et non uniquement d'un abri. Dans le cadre de cette étude, nous emploierons donc le terme de « sans-chez-soirisme ». Néanmoins, afin de faciliter la lecture du présent rapport, nous utiliserons le terme de « personne sans-abri » pour prendre en compte les différents types d'exclusion liée au logement (les personnes qui se trouvent dans la rue, en hébergement d'urgence, en maison d'accueil, etc). Notons toutefois que, comme on peut le constater dans le tableau 1 ci-dessus, il n'existe pas toujours d'estimation sur le nombre de personnes se trouvant dans certaines situations d'exclusion.

En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), un dénombrement est réalisé tous les deux ans afin de donner une idée du nombre de personnes en situation d'exclusion et de rendre compte de la diversité de leurs situations. Ce dénombrement permet donc de donner une information sur la distribution des formes d'absence de logement sur le territoire de la RBC (Horvat, N., & Striano M., 2020). Initialement, ce dénombrement était effectué par la Strada, mais c'est désormais Bruss'Help qui se charge de le réaliser.

⁹ [Thésaurus de l'immensité \(syndicatdesimmenses.be\)](https://www.syndicatdesimmenses.be/).

Le dernier dénombrement s'est déroulé dans la nuit du 9 novembre 2020. Lors de ce dénombrement, 5.313 personnes ont été comptabilisées (Horvat, N., & Striano M., 2020) dont :

- 49,8 % étaient sans-abri ;
- 21,5 % étaient sans logement ;
- et 28,1 % se trouvaient en logement inadéquat.

Par rapport à 2018, on dénombre 1.153 personnes supplémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 27,7 %. Par rapport au premier dénombrement réalisé en 2008, où 1.724 personnes avaient été dénombrées, on constate donc une augmentation de 208,2 % du nombre de personnes recensées. De plus, bien qu'on ait dénombré plus de 5.000 personnes en 2020, les auteurs indiquent qu'en se fiant au nombre non-exhaustif d'adresses de référence comptabilisées lors du dénombrement bruxellois, le nombre de personnes sans-abri ou mal logées en RBC avoisinerait plutôt les 13.565 (Horvat, N., & Striano M., 2020 : p.68). Ceci met donc en lumière un sans-chez-soirisme caché qui semble très présent en RBC, et montre clairement la sous-estimation du nombre de personnes en situation d'exclusion liée au logement. De plus, dans le rapport « Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité »¹⁰, l'auteur explique qu'une partie des femmes sans-abri utilisent divers mécanismes et stratégies afin de ne pas se retrouver dans la rue le soir, dans le but d'éviter les violences - notamment sexuelles - dont elles pourraient être victimes. Par conséquent, beaucoup de femmes sans-abri n'ont sans doute pas été comptabilisées lors du dernier dénombrement, illustrant encore une fois le sans-abrisme caché.

Enfin, comme l'indique Le Soir¹¹, au 30 septembre 2020, près de 50.000 ménages étaient candidats locataires en RBC et étaient en attente d'un logement social. En outre, la durée d'attente pour le logement est très longue : pour un studio, il faut compter 9 ans d'attente, et pour un appartement à 4 chambres, environ 15 ans¹².

L'importante augmentation du nombre de personnes en situation d'exclusion de logement et le nombre important de candidats locataires pour un logement social indiquent clairement que, malgré la volonté politique d'éradiquer le sans-chez-soirisme et l'exclusion liée au logement, l'objectif n'est pas atteint, remettant donc en cause l'efficacité des politiques actuelles. L'augmentation continue du nombre de personnes sans-abri recensées met en lumière les limites des mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics et semblent dès lors indiquer qu'il devient nécessaire d'également s'attaquer aux causes structurelles du sans-chez-soirisme¹³.

Plusieurs éléments peuvent expliquer les causes du sans-chez-soirisme. Dans un rapport publié par l'OCDE en 2020, les auteurs identifient trois types de facteurs différents (OCDE, 2020 : p.6-7) :

- 1) « *les facteurs structurels incluent les difficultés d'accès au logement, l'évolution du marché du travail, la pauvreté, le rétrécissement du filet de protection sociale, une migration accrue et en particulier la réduction des allocations de logement. (...)* »

¹⁰ Blogie, E. (2022), *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité*, l'Ilot, disponible à l'adresse : [Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité - Rapport final - L'Ilot asbl](#).

¹¹ Le Soir (2020, 23 octobre), *Logements sociaux à Bruxelles : un habitant sur dix est sur liste d'attente, voici le plan de la Région*, disponible à l'adresse : [Logements sociaux à Bruxelles: un habitant sur dix est sur liste d'attente, voici le plan de la Région - RTL Info](#), consulté le 04/07/2022.

¹² Logement social, (sans date), disponible à l'adresse : [Logement Bruxellois | Candidats](#), consulté le 19/01/2022.

¹³ Quittelier, B. et Horvat N., (2020, 27 janvier) *Sans-abri à Bruxelles – Une confusion entre urgence et précipitation ?*, Observatoire belge des inégalités, disponible à l'adresse : [Sans-abri à Bruxelles \(inegalites.be\)](#), consulté le 19/01/2022.

- 2) *les facteurs institutionnels et systémiques se réfèrent au risque plus élevé de rencontrer des problèmes de logement pour les personnes auparavant accueillies dans des cadres institutionnels tels que les familles d'accueil, les établissements pénitentiaires, l'armée, les établissements hospitaliers ou psychiatriques. (...)* ;
- 3) *les facteurs individuels, notamment les expériences traumatisantes, comme celle de l'expulsion ou la perte d'un emploi, les crises personnelles (rupture familiale ou violence domestique), la pauvreté des enfants et les problèmes de santé (santé mentale ou addictions) sont également en corrélation avec les situations de sans-abrisme. »*

Dans la fiche d'information de la Commission délibérative sur le sans-chez-soirisme¹⁴, trois éléments sont présentés afin d'éclairer les causes structurelles du sans-chez-soirisme en RBC (p7) :

- 1) *« la précarisation croissante des classes populaires et des classes moyennes ;*
- 2) *le manque de logement abordable lié principalement à l'augmentation du prix des loyers ;*
- 3) *la gestion stricte des flux migratoires privant de droit de séjour un nombre croissant de ressortissant.e.s européen.ne.s de pays tiers. »*

À titre d'exemple, les données fournies par le CIB Vlaanderen (Confederatie van Immobiliënberoepen Vlaanderen) indiquent qu'en 2020, il y a eu une hausse des loyers des appartements de 5,74 % par rapport à 2018, avec un prix moyen de 1.106 euros. Les communes les plus chères sont Woluwe-Saint-Pierre (1.234 euros par mois), Uccle (1.226 euros par mois) et Auderghem (1.201 euros par mois). Les loyers les moins élevés sont ceux de Laeken (795 euros), Anderlecht (788 euros) et Jette (757 euros par mois)¹⁵. En outre, le revenu d'intégration sociale s'établissait au 1^{er} janvier 2020 à 626,74 euros pour les personnes en cohabitation, à 940,11 euros pour les personnes isolées et à 1.270,51 euros pour les personnes avec un enfant à charge¹⁶.

1.2. Objectif de l'étude

L'association Droit à un toit/Recht op een dak et le Syndicat des immenses ont fait le constat que, malgré la volonté politique de prévenir et de mettre fin au sans-chez-soirisme au sein des pays de l'Union Européenne, aucune étude n'a été réalisée sur le coût social du sans-chez-soirisme en Belgique francophone, avec pour conséquence l'impossibilité d'évaluer correctement la lutte contre le sans-chez-soirisme et les changements politiques nécessaires.

Cette étude a pour but d'objectiver la situation et d'évaluer les coûts directs et indirects liés au sans-chez-soirisme en RBC afin d'estimer un coût moyen annuel statique de l'utilisation des services par personne sans-abri et de le comparer au coût annuel moyen d'une remise en logement.

La première partie de l'analyse consiste donc en l'estimation économique des coûts identifiés. Au total, nous avons identifié 18 coûts liés au sans-chez-soirisme en RBC, et nous en avons estimé 12. Nous avons ensuite développé deux méthodologies différentes permettant d'estimer un coût moyen annuel total liée à l'utilisation des services par personne sans-abri.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://democratie.brussels/assemblees/sans-abrisme/f/114/>, consulté le 20/01/2022.

¹⁵ *Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles est de 1.100 euros (carte interactive)*, (2020, 5 février), Le Soir, disponible à l'adresse : [Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles est de 1100 euros \(carte interactive\) - Le Soir](#), consulté le 19/01/2022.

¹⁶ SPP Intégration Sociale, (sans date) *Outils CPAS, Montants*, disponibles à l'adresse : <https://www.mis.be/fr/outils-cpas/montants>, consulté le 19/01/2022.

La deuxième partie de l'analyse présente des « vignettes », qui permettent de confronter ce coût moyen total estimé au vécu des personnes sans-abri. Étant donné qu'il n'existe pas de profil type de personne sans-abri, ces vignettes permettent de rendre compte du fait que le coût du sans-chez-soirisme peut fortement varier d'un individu à l'autre, en fonction de son utilisation des différents services.

Enfin, la dernière partie proposera deux scénarii dans lesquels nous estimons le coût associé à la sortie du sans-chez-soirisme. Par ailleurs, un outil de simulation Excel permet de réaliser des simulations du coût lié au sans-chez-soirisme et du coût de sortie du sans-chez-soirisme, en modifiant les différents paramètres de calcul, tels que le nombre de jours ou la fréquence d'utilisation des services.

1.3. La lutte contre le sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale

Grâce au rapport de la Cour des Comptes (2019) réalisé en vue de fournir une analyse de la politique d'aide aux personnes sans-abri, nous avons pu récolter des informations sur les différents acteurs de la lutte contre le sans-chez-soirisme en RBC. La politique de lutte contre le sans chez-soirisme entre dans le champ des compétences de plusieurs acteurs en RBC (Cour des Comptes, 2019) :

- la Commission communautaire commune (COCOM) ;
- la Commission communautaire française (COCOF) ;
- la Communauté flamande (VG) ;
- la Commission communautaire flamande (VGC) ;
- la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'État fédéral.

En plus de ces différents acteurs, les communes interviennent également dans la lutte contre le sans-chez-soirisme, notamment via les différents Centre public d'action sociale (CPAS). Le tableau 2 ci-dessous présente les différents acteurs ainsi que leurs compétences¹⁷.

¹⁷ Tableau réalisé sur base des informations dans le Rapport de la Cours des comptes (2019), p.25 et 26.

Tableau 2. Acteurs impliqués dans la lutte contre le sans-chez-soirisme et compétences en Région de Bruxelles-Capitale

Acteurs impliqués	Compétences
État fédéral, Communautés, Commissions communautaires et Région de Bruxelles-Capitale	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Aide et prévention pour toute la population, notamment la prévention sociale, en matière de santé, et le logement. ➔ Actions de soutien et de réinsertion des personnes sans-abri (Housing First, guidance à domicile, habitat accompagné, etc). ➔ Financement des CPAS.
La COCOM, la COCOF, la VG, la VGC, et l'État fédéral	➔ Compétences en matière d'accueil des personnes sans-abri : hébergement d'urgence et accueil de jour.
La COCOM	➔ Principal pouvoir subsidiant (au moins lorsqu'il s'agit des montants pour l'accueil et la réinsertion cumulés).
Les CPAS, les communes, les mutualités, les ASBL	➔ Principaux acteurs de terrain

Source : tableau réalisé sur la base du rapport de la Cour des Comptes 2019

Etant donné le nombre d'acteurs importants, un accord de coopération avait été signé le 12 mai 2014 entre : l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. Cet accord avait pour objectif de coordonner et harmoniser les politiques de prévention et de lutte contre le sans-chez-soirisme.

Dans le rapport de la Cour des Comptes (2019), les auteurs expliquent que les acteurs de terrain qu'on appelle « centres » selon la législation d'aide aux personnes sans-abri de la COCOM peuvent avoir divers pouvoirs organisateurs : un CPAS, une commune, une mutualité, ou une personne morale. Les CPAS sont souvent présentés comme les acteurs principaux dans la lutte contre le sans-chez-soirisme, et comme on le verra plus tard (section 3.3.), ces CPAS disposent de plusieurs instruments pour aider les citoyens.

Dans le rapport de l'Assemblée réunie de la COCOM lors de la session ordinaire du 17 juillet 2021¹⁸, on peut retrouver les budgets 2021 de la COCOF et de la COCOM alloués aux 55 services (agréés ou en voie de l'être) d'aide aux personnes sans-abri, regroupés selon les types de services et repris dans le tableau 3.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://democratie.brussels/assemblees/sans-abrisme/f/114/>, consulté le 20/01/2022.

Tableau 3. Les différents services agréés ou en voie de l'être à destination des personnes sans-abri¹⁹

Type de service	Nombre d'opérateurs	Capacité	Budget 2021 COCOF et COCOM (hors budgets spécifiques COVID)
Hébergement			
Dispositifs d'aide d'urgence	3	883 (hors période de grands froids)	19.450.100 €
Maison d'accueil	25 (dont 2 financées par la VG)	937	18.136.300 €
Accueil de jour et accompagnement logement			
Centres de jour	9	621	2.371.400 €
Services du travail de rue	4	3.200	1.789.489 €
Services de guidance à domicile	11	600	2.802.800 €
Services Housing First	4	200	2.520.300 €
Bruss'Help	1		1.540.000 €
Total			48.610.389 €

Source : Rapport de l'Assemblée réunie de la COCOM lors de la session ordinaire du 17 juillet 2021

Il est important de noter qu'en plus des centres agréés (et en voie d'agrément pour certains), il existe beaucoup d'autres initiatives mises en place afin d'aider les personnes sans-abri, qui ne sont pas toutes subventionnées par la COCOM étant donné qu'il ne s'agit pas des services agréés. La COCOM a en effet le pouvoir d'agréer pour une période de 5 ans des centres d'hébergement, des maisons d'accueil, des services guidance à domicile, de travail de rue, des centres d'accueil de jour et les programmes d'insertion Housing First sur base des ordonnances du 7 novembre 2002 et du 14 juin 2018. L'agrément donne droit à un subventionnement structurel, mais les structures qui offrent plusieurs services n'ont pas forcément d'agrément pour tous les services, et certaines structures non-agrénées peuvent tout de même recevoir certaines subventions.

L'analyse des budgets ajustés de la COCOM et de la COCOF en 2021 révèle que c'est un total de 59.438.000 euros qui a été dépensé dans le cadre de l'aide aux personnes sans-abri. La différence avec le montant rapporté dans le tableau 3 (soit 48.610.389 euros) provient essentiellement d'investissements supplémentaires dans les différentes postes, de la prise en compte de frais d'études réalisées pour la COCOM et également de subventions de fonctionnement aux projets non règlementés et/ou novateurs à hauteur de 6.646.000 euros. En outre, l'État fédéral a dépensé 1.350.000 euros pour l'accueil hivernal des personnes sans-abri en 2021, ainsi que 4.379.000 euros en primes d'installation pour les personnes sans-abri²⁰.

Cela signifie que pour la COCOM, la COCOF et l'État fédéral, un financement total de 65.167.000 euros est réalisé en faveur du secteur du sans-chez-soirisme. Ce chiffre ne tient pas compte des financements de la RBC, de la VGC, de la VG et de tous les dons privés. En divisant ce budget minimum estimé par le nombre de personnes sans-abri recensés lors du dernier dénombrement (5.313), on obtient qu'un montant de 12.265,58 euros est dépensé par an par personne sans-abri. Si on élargit le spectre aux

¹⁹ Les données du nombre d'opérateurs et de capacité ne sont pas disponibles pour 2019, mais en additionnant les montants dépensés par la COCOM, la COCOF et l'Etat fédéral en 2019 en faveur des programmes « sans-abri » dans leur budget ajusté respectif, valent 43.118.000euros. En divisant ce montant par le nombre de personnes sans-abri dénombrées lors du 9 novembre 2020, nous obtenons qu'un montant de 8.115,57euros a été dépensé par personne sans-abri en 2019.

²⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://bosa.belgium.be/fr/budget-de-l'Etat/budget-ajuste>, consulté le 15/04/2022.

personnes sans-abri ou mal logées estimées à 13.535, on obtient un montant annuel moyen de 4.804,05 euros par personne.

Dans le rapport de l'Assemblée réunie de la COCOM lors de la session ordinaire du 17 juillet 2021²¹, on retrouve également 97 recommandations relatives à la résolution durable de la situation des personnes sans-abri et mal logées en RBC. Ces recommandations qui sont le fruit de cette Commission délibérative, concernent le logement, la prévention, le soutien au secteur, les aides ciblées, les droits des personnes sans-abri et les innovations et méthodes d'accompagnement. Elles ont été établies dans le cadre de l'initiative prise par le Parlement bruxellois d'organiser une expérience de démocratie participative.

Dans le rapport de la Cour des Comptes (2019 : p.32), on retrouve également plusieurs actions que le Collège réuni de la COCOM avait prévu de mener dans le cadre du programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté 2014-2019²², parmi ces actions nous avons entre autres :

- « améliorer l'accès à un logement de longue durée pour les personnes sans-abri,
- soutenir les projets Housing First en vue de la création de logement, avec un accompagnement psychosocial pour les personnes sans-abri ;
- améliorer l'accès direct des sans-abri au logement social ;
- augmenter le nombre de place d'accueil agréées ».

La lutte contre la pauvreté et la prévention du sans-chez-soirisme sont effectivement à l'agenda politique bruxellois depuis de nombreuses années. Afin d'atteindre ces objectifs, diverses actions ont été entreprises et un important budget a été alloué comme nous l'avons montré plus haut. En plus du budget alloué à la lutte contre le sans-chez-soirisme, provenant de l'État et entités fédérées, le secteur dépend de nombreux dons et subsides : des particuliers, de l'Union Européenne, et d'entreprises. Cela signifie que même si un budget important est alloué à la lutte contre le sans-chez-soirisme, il n'est pas suffisant pour en couvrir le coût réel. Cette étude a donc pour ambition de déterminer, le coût réel lié au sans-chez-soirisme, à travers la prise en compte des coûts directs et indirects, en élargissant l'analyse au-delà des actions mises en place par les acteurs du secteur.

1.4. Plan du rapport

Ce rapport est divisé en plusieurs sections. Dans la section 2, nous exposons la méthodologie utilisée. Plus précisément, une revue succincte de la littérature permet d'établir la liste des coûts qui seront ensuite estimés dans la section 3. La section 4 décrit, au travers de quatre vignettes, des exemples de parcours différents en rue qui rendent compte de la multiplicité des expériences d'exclusion. Ensuite, la section 5 présente une conclusion de la première partie. La section 6 est consacrée à l'analyse de différents scénarii élaborés en vue de mettre fin au sans-chez-soirisme en RBC, ainsi qu'une estimation des coûts qui leur sont associés. Enfin, la section 7 précise les limites de l'étude avant que la section 8 ne conclue.

²¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://democratie.brussels/assemblees/sans-abrisme/f/114/>, consulté le 20/01/2022.

²² Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/programme-dactions-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2014-2019>, consulté le 20/01/2022.

2. Revue de la littérature et identification des coûts

2.1. Introduction

Dans le cadre de cette étude d'évaluation des coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), nous avons choisi d'utiliser la typologie Ethos pour définir le sans-chez-soirisme en RBC. Cela signifie que nous allons nous intéresser aux quatre types d'exclusion liée au logement que définit cette typologie²³ :

- 1) les personnes sans-abri ;
- 2) les personnes sans logement ;
- 3) les personnes en logement précaire ;
- 4) les personnes en logement inadéquat ;

Cependant, comme l'ont indiqué les différents dénombrements, il y a un nombre important de personnes subissant une exclusion liée au logement qu'il n'est pas possible de prendre en compte lors de ces comptages : par exemple, les personnes qui sont menacées d'expulsion, les personnes exposées aux violences domestiques, ou encore les personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévère. Cela ajoute donc de la difficulté à l'évaluation du coût du sans-chez-soirisme en RBC.

Afin de déterminer les coûts directs et indirects liés au sans-chez-soirisme en RBC, il est important d'analyser la littérature scientifique relative à ce sujet (section 2.2.).

Sur la base de cette littérature et grâce aux initiatives propres mises en place en Belgique, nous avons développé un organigramme dans lequel tous les coûts sont regroupés (section 2.3). Néanmoins, il est important de noter que même si l'organigramme comprend un certain nombre de coûts, il est probable que tous ne soient pas estimés, soit car il n'est pas possible de les mesurer, soit parce que les données n'existent pas. En outre, le programme Housing First ne sera pas pris en compte dans le coût du sans-chez-soirisme, puisque comme on le verra plus bas, ce programme représente l'une des solutions les plus prometteuses permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme. Dès lors, nous estimerons son coût uniquement dans le cadre du coût de sortie du sans-chez-soirisme.

2.2. Revue de la littérature

La littérature scientifique identifiant les coûts liés au sans-chez-soirisme commence principalement à la fin des années 90 et au début des années 2000 aux États-Unis. Outre les coûts liés aux services d'urgence (comme les hébergements d'urgence par exemple), la littérature scientifique identifie également d'autres coûts économiques liés au sans-chez-soirisme : le coût de l'utilisation des services hospitaliers - notamment les hôpitaux psychiatriques - et le coût des personnes sans-abri dans le système pénal.

Le Toronto Street Health Report (2007) a montré qu'en réalité, les personnes sans-abri ne souffrent pas de maladies différentes des personnes qui sont logées, mais qu'étant donné leur condition de vie, ils peuvent éprouver plus de difficultés à combattre ces problèmes de santé, et c'est ainsi que le rapport montre notamment que les individus sans-abri sont par exemple 20 fois plus susceptibles de souffrir d'épilepsie. De plus, la recherche montre également qu'environ 30 % des personnes sans-abri souffrent de maladies mentales (Nelson *et al.*, 2007), ce qui entrave leur capacité à conserver leur logement. D'autres études montrent également que, bien que la maladie mentale puisse être une cause du sans-

²³ Dénombrement, (sans date), disponible à l'adresse : https://lastradapils.brussels/census/index.php?option=com_content&view=article&id=28&Itemid=921&lang=fr, consulté le 13/01/2022.

chez-soirisme, l'expérience du sans-chez-soirisme peut mener à de nouveaux problèmes de santé mentale et d'accoutumance (Kidd, S. A., 2004 ; Kidd & Kral, 2002 ; Rew *et al.*, 2001 ; Tolimiczenko *et al.*, 2001).

Outre l'impact de la vie en rue sur la santé mentale des individus, les chiffres concernant l'âge moyen d'un décès d'une personne sans-abri appuient davantage le fait que le sans-chez-soirisme constitue un réel problème de santé général puisqu'en effet, sur les 531 décès de personnes sans-abri enregistrés en 2019, l'âge moyen de décès était de 49 ans²⁴. En 2020, pour les personnes sans-abri dont la mort a pu être recensée, l'âge du décès était de 48 ans en moyenne, contre 79 ans pour le reste de la population²⁵. À cette réalité s'ajoutent également les années de vie perdues pour les personnes qui se retrouvent en rue et pendant lesquelles les personnes ne travaillent pas.

D'autre part, certaines études réalisées en France notamment, mettent en lumière la pauvreté en prison. D'après Daillere, (2021), les personnes qui arrivent en prison sont moins souvent en situation d'emploi que la population en générale. De plus, près de 26 % des répondants dans le cadre de cette étude sont sans solution d'hébergement pour leur sortie de prison, 7 % envisagent un hébergement en foyer ou en centre, et 36 % des répondants envisagent un hébergement chez des proches. En Belgique également la pauvreté est présente en prison, et comme l'indique le journal Sud-Ouest²⁶, certaines personnes sans-abri tiennent à être incarcérées afin de pouvoir être au chaud durant l'hiver. Des études ont montré qu'il existait une relation dite « bidirectionnelle » entre le sans-chez-soirisme et la prison (il s'agit donc d'une corrélation mais sans lien causal entre les deux variables). Plus particulièrement, plusieurs études comme celle de Kellen et ses co-auteurs en 2010 ont montré que les personnes sans-abri ont plus de risque d'aller en prison que des personnes logées, et que sans soutien ni plan pour les sorties de prison, les individus courent de plus grands risques de finir sans-abri. C'est ainsi que Kellen et al. (2010), ont montré qu'environ un prisonnier sur cinq est sans-abri lors de son incarcération, que le séjour passé en prison dure environ deux mois en moyenne, et que près de 33 % des personnes interrogées à propos de leur libération déclarent qu'elles seront sans-abri, montrant encore l'aggravation de la pauvreté en prison.

Les études qui se sont intéressées au coût du sans-chez-soirisme se sont donc concentrées dans un premier temps sur les coûts économiques liés à l'utilisation des services d'hébergement d'urgence, des services de soins de santé et les coûts dans le système pénal.

L'une des premières études réalisées sur le sujet est celle de Culhane et ses co-auteurs en 2002. L'objectif de l'étude était d'analyser les conséquences de la réinsertion en logement de personnes sans-abri souffrant de maladies et de troubles mentaux sévères, grâce à la mise en place de l'accord « NY/NY housing » à New-York. Pour réaliser cette étude, les auteurs ont utilisé huit bases de données différentes, leur permettant de croiser les données et d'obtenir des informations sur les séjours des individus en prison, en hébergement d'urgence, dans les hôpitaux, dans les hôpitaux psychiatriques ou en service ambulatoire. Après avoir suivi les individus pendant deux ans avant et après leur placement en logement adapté, les auteurs ont pu conclure qu'avant le placement en logement, l'utilisation des différents services engendrait un coût d'en moyenne 40.500 dollars (de 1999) par an par personne, et

²⁴ RTL Info (2021, 27 octobre), *Les SDF morts recensés en 2020 sont en moyenne décédés à l'âge de 48 ans*, disponible à l'adresse : [Les SDF morts recensés en 2020 sont en moyenne décédés à 48 ans - RTL Info](#), consulté le 04/07/2022.

²⁵ Idem.

²⁶ Sud-Ouest, (2019, 4 décembre), *Un SDF préfère la prison à la rue, le tribunal lui donne satisfaction*, disponible à l'adresse : [Un SDF préfère la prison à la rue, le tribunal lui donne satisfaction \(sudouest.fr\)](#), consulté le 07/07/2022.

que le placement en logement s'accompagnait d'une réduction de l'utilisation des services équivalente à 16.000 dollars par logement par an.

Des résultats similaires ont été observés au Canada en 2008, où Patterson et ses co-auteurs se sont également intéressés aux conséquences de la mise en logement de personnes souffrant d'addictions sévères et/ou de maladies mentales. Pour réaliser cette étude, les auteurs ont utilisé différents rapports d'études épidémiologiques réalisées au Canada donnant des indications sur les taux de prévalence pour les principaux troubles mentaux et sur les sous-groupes les plus touchés par les symptômes. En appliquant ces données à la population de la province de Colombie-Britannique, les auteurs ont estimé le nombre de personnes dans la région touchée par une maladie mentale et/ou une addiction sévère, et la proportion d'individus sans-abri ou risquant de le devenir parmi cette population. Ensuite, en définissant les besoins des personnes souffrant de ces maladies, en divisant les coûts en plusieurs catégories - les coûts liés au logement (en fonction du type de logement et du degré de soutien nécessaire), et les coûts non liés au logement (les soins de santé, le système pénal, les services sociaux) -, et en déterminant l'évolution de l'utilisation des services avant et après la mise en logement, les auteurs sont parvenus aux conclusions suivantes. En Colombie-Britannique, un individu sans-abri souffrant de maladies mentales et/ou de problèmes d'addiction sévères engendre un coût au système public de 55.000 dollars en moyenne par an. En leur fournissant un logement et un soutien/une aide adéquate, ce coût pourrait être réduit à 37.000 dollars par an. Cette réduction du coût provient principalement de la réduction de coûts non liés au logement ; cela implique que les coûts de construction des logements et les investissements à réaliser sont compensés par les coûts « évités » dans les soins de santé et dans le système judiciaire.

Pomeroy (2005) a également réalisé une étude au Canada afin d'analyser le coût des réponses au sans-chez-soirisme dans quatre villes du Canada : Vancouver, Montréal, Halifax et Toronto. L'auteur a divisé les coûts des réponses en quatre parties : le coût des réponses institutionnelles, le coût des réponses d'urgence, le coût des logements supervisés et de transition, et le coût des logements abordables sans soutien. Ces quatre coûts sont également divisés en plusieurs sous-catégories, et pour chaque sous-catégorie, l'auteur a indiqué quel type de service était fourni (logement, nourriture, aide à la vie quotidienne, et un support médical). Pour chaque sous-catégorie, l'auteur a estimé des limites inférieures et supérieures en fonction du degré d'aide fourni, et en contactant des organismes comme la police et les hôpitaux régionaux, l'auteur a pu déterminer le coût de chaque type de réponse au sans-chez-soirisme : les réponses institutionnelles coûtent entre 66.000 et 120.000 dollars par an, les réponses d'urgence (les centres d'hébergement d'urgence) coûtent entre 13.000 et 42.000 dollars par an, alors que le coût des logements de transition avec soutien coûte entre 13.000 et 18.000 dollars par an, et les logements abordables sans support coûtent seulement entre 5.000 et 8.000 dollars.

En 2007, un autre rapport publié par le Wellesley Institute mettait en avant différents coûts liés au sans-chez-soirisme et montrait les différences de prix par mois selon les types d'hébergement. Des données publiées par différents organismes au Canada permettent de montrer qu'un mois passé en prison coûtait au contribuable 4.333 dollars, alors qu'un mois en logement social coûtait seulement 200 dollars. Il existe au Canada ce qu'on appelle en anglais un « supplement rent », une intervention de l'État dans le loyer des ménages ayant des difficultés financières. Au moment de la publication du rapport, ces aides s'élevaient à 701 dollars par mois alors que le coût d'un mois passé en hébergement d'urgence s'élevait quant à lui à 1.932 dollars. Si les autorités publiques décidaient de reloger la moitié des personnes sans-abri (le nombre total étant estimé à 3.700) en leur fournissant une aide au loyer plutôt que de les laisser dans les hébergements d'urgence, ce coût serait de 15,5 millions de dollars par an, contre 43 millions de dollars pour les hébergements d'urgence. Les auteurs exposent ensuite une

série de recommandations qui pourraient être mises en place sur une période de 10 ans, pour diminuer les coûts liés aux services d'urgence, et aux prisons.

Un grand nombre d'études récentes visent à évaluer les conséquences des programmes de type Housing First, afin de mettre en lumière le coût du sans-chez-soirisme et de l'inaction, ainsi que les réductions de coûts qui résultent du relogement des personnes qui vivent dans la rue. Les programmes de type Housing First se différencient des autres programmes de remise en logement traditionnels parce qu'ils n'utilisent pas la même structure en escalier (voir *infra*, section 4 pour plus d'explications). En effet, dans la plupart des programmes, le logement définitif est la dernière étape d'un long processus impliquant le passage par des logements intermédiaires : de la rue à l'abri de nuit, à un foyer collectif avant d'obtenir un logement accompagné ; c'est pour cette raison qu'on les appelle « les programmes en escalier ». Les programmes de type Housing First fournissent d'abord une stabilité de logement par l'octroi d'un logement définitif aux personnes sans-abri, avant de s'attaquer après à d'autres problématiques (par exemple la dépendance à l'alcool, à la drogue, ou autre).

Afin d'évaluer ces programmes, les auteurs suivent généralement deux groupes de personnes sans-abri : celles qui bénéficient de la mesure Housing First (le groupe de traitement), et celles qui ne bénéficient pas de la mesure (le groupe de contrôle). Pour ces deux groupes, ils analysent pendant plusieurs mois ou années leur utilisation des services d'urgences, des soins de santé, des séjours en prison, etc. Par exemple, pour le programme Housing First testé en Belgique, Valsamis (2016) a identifié les coûts suivants :

- 1) les coûts directs réalisés par les pouvoirs publics pour les mesures d'aide spécifiquement dédiées aux personnes sans-abri :
 - a. les coûts d'accompagnement ;
 - b. les coûts liés à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement quotidien des personnes sans-abri ;
- 2) les coûts supplémentaires réalisés par les pouvoirs publics pour les mesures d'aide non spécifiquement dédiées aux sans-abri :
 - a. les allocations sociales : RIS et assimilés, les allocations de chômage, la pension, les indemnités de mutuelle, les allocations liées à un handicap, et les allocations familiales ;
 - b. les aides au logement : la prime d'installation, la garantie locative, l'aide au loyer, l'aide à l'énergie, le logement social ;
 - c. le recours aux soins : soins psychiatriques, les soins généraux, les soins d'urgences, les soins pour assuétude ;
 - d. le recours à la justice : le séjour en prison, le recours à la police ou à la justice, et les services de prévention/sécurité ;
 - e. les autres mesures d'aides : les mesures d'accompagnement à l'emploi, le recours à l'aide à la jeunesse et protection de l'enfance, et l'aide à domicile.

En plus de ces différents coûts, les auteurs identifient également ce qu'ils appellent les « effets de retour ». Ces effets de retour sont les revenus supplémentaires des pouvoirs publics découlant de l'aide qu'ils ont fourni aux personnes sans-abri et qui incluent : le remboursement des dettes, le paiement de taxes, de redevance, de cotisations sociales, des impôts et de la TVA. Ainsi, les auteurs ont conclu qu'en Belgique, le coût de la mesure Housing First pouvait varier entre 19.765 euros et 20.945 euros, alors que le coût du sans-chez-soirisme pouvaient varier entre 17.133 euros et 21.310 euros.

De études similaires ont été réalisées au Canada notamment à Montréal (Latimer, E., *et al.*, 2014), où les auteurs ont suivi 469 participants entre octobre 2009 et mai 2011. Ces participants ont été regroupés en deux groupes : ceux ayant des besoins modérés et ceux ayant des besoins élevés. Pour ces deux

groupes, les participants ont été répartis dans le groupe de traitement (bénéficiant de la mesure Housing First), et dans le groupe de contrôle (ceux ne bénéficiant pas de la mesure). Les auteurs ont comparé leur utilisation de plusieurs services :

- 1) visites aux urgences, consultations externes et centres de jour : l'avantage d'avoir un logement stable est que les personnes ayant des problèmes de santé (que ce soit physique ou mentale), peuvent être suivies de manière plus efficace et recevoir des soins appropriés. Les auteurs ont pu observer des tendances positives dans l'utilisation des services sociaux et de santé, et pour tous les participants, une diminution des visites aux urgences, diminution qui a été plus importante pour le groupe Housing First. La fréquentation des centres de jours était déjà initialement moins élevée pour les individus du groupe de traitement et cette tendance s'est confirmée. En revanche, ils ont fait une plus grande utilisation des banques alimentaires.
- 2) recours aux services judiciaires : il n'y a pas de différence notable entre les deux groupes de participants, et l'on observe une diminution du recours à ces services tout au long de l'étude, malgré le fait qu'il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne les contacts avec les policiers, la détention, ou le nombre de comparutions ou d'incarcérations.

Ainsi, les auteurs ont pu constater que les coûts générés par les deux groupes ont diminué au cours de l'étude, cette baisse étant plus marquée pour le groupe bénéficiant de la mesure Housing First. Les auteurs expliquent cette diminution pour le groupe de contrôle par le fait que les participants peuvent avoir été recrutés à un moment difficile de leur vie, et que les services habituels ont permis à certains d'entre eux d'améliorer leur sort. Les coûts moyens par participant sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4. Coûts moyens par participant des services habituels et des services de Housing First à Montréal

	Individus aux besoins modérés		Individus aux besoins élevés	
	Housing First	Services habituels	Housing First	Services habituels
Au recrutement	51.386 \$	52.660 \$	68.176 \$	69.072 \$
Entre 0 et 24 mois	45.046 \$	42.373 \$	67.652 \$	64.655 \$

Source : Latimer, E., Rabouin, D., Méthot, C., McAll, C., Ly, A., & Dorvil, H. (2014). At Home/Chez soi Project-Montréal Site Final Report/Projet Chez soi-Rapport final du site de Montréal. *Calgary: Mental Health Commission of Canada*

Bien que le coût total moyen par participant soit plus élevé pour les participants du groupe Housing First, les auteurs ont pu voir une diminution des coûts des services habituels, mais ceux-ci ont été remplacés par les coûts de la mesure. Par exemple, pour les participants ayant des besoins élevés, il y a eu une grande diminution des coûts d'hospitalisations psychiatriques, mais ces coûts ont été remplacés par les coûts des services offerts au sein du programme notamment les services d'un psychiatre et d'infirmières. Les auteurs ont donc conclu que le programme Housing First parvient à couvrir ses frais grâce à la réduction des coûts des autres services, et qu'il n'est pas surprenant que la mesure ne permette pas de réaliser plus des économies.

Ensuite, d'autres études comme celle de Pleace et ses co-auteurs (2013) ont été réalisées en adoptant une approche de rentabilité et d'efficacité des coûts. Plus particulièrement, ces études sont réalisées en analysant des situations spécifiques qu'ils appellent en anglais « vignettes ». Pour chaque situation (par exemple un homme dans la quarantaine dormant dans la rue et ayant besoin d'un soutien important à cause de problèmes de drogue, d'alcool et de santé mentale), ils établissent deux scénarios possibles quant à l'aide qui peut être fournie afin d'établir ce qui est le plus rentable et donc économiquement efficace. Les auteurs expliquent que les coûts associés au sans-chez-soirisme peuvent apparaître sous différentes formes (Pleace, N. *et al.*, 2013 : p. 11-12) :

- 1) *« le coût de fournir des services aux sans-abri : le coût des spécialisés, les services spécifiques qui offrent un service de prévention, de réduction ou d'atténuation des effets du sans-abrisme.*
- 2) *le coût associé aux services de santé et services sociaux : les personnes sans-abri peuvent faire appel aux services sociaux plus fréquemment que les personnes logées, et ces personnes peuvent également développer des maladies ou des handicaps sérieux à un âge plus jeune que les personnes logées, et elles peuvent faire appel plus souvent aux services d'urgence ou psychiatriques que la population normale.*
- 3) *le coût associé au système judiciaire pénal : certains groupes de sans-abri peuvent avoir des contacts plus fréquents avec les services de police suite par exemple à des infractions liées à la drogue ou à l'alcool.*
- 4) *le coût lié à la perte de productivité économique : le sans-abrisme peut être associé à un chômage de long terme et engendre donc une certaine distance avec le marché du travail, ce qui engendre des pertes économiques.*
- 5) *le coût économique associé à la visibilité des personnes dormant dans la rue : certaines croyances disent que le fait de voir des sans-abri dans la rue peut avoir des effets néfastes sur le commerce, le tourisme, et parfois sur la cohésion sociale.*
- 6) *le coût pour ceux qui le vivent : le sans-abrisme peut avoir des effets négatifs sur le long terme, des conséquences économiques et sur la santé mentale pour les individus se trouvant sans logement. »*

Comme indiqué dans l'étude précédemment citée (Pleace, N. *et al.*, 2013), le sans-chez-soirisme peut également engendrer un coût économique lié à la perte de productivité. Plus particulièrement, si le sans-chez-soirisme peut être associé à un chômage de long terme, il représente ainsi une perte de recettes publiques en cotisations sociales et impôts. En effet, comme l'indique l'étude réalisée en 2020 par Maxime Fontaine, Malory Rennoir et Ilan Tojerow, une personne au chômage est une personne qui ne paie pas de cotisations sociales puisqu'elle ne travaille pas, et qui engendre une perte d'assiette imposable (représentée par l'écart entre l'allocation de chômage de l'ONEM, ou l'allocation sociale du CPAS, et le salaire moyen d'un travailleur salarié). Dans le cas des personnes sans-abri, ces individus ne perçoivent peut-être même pas d'allocation sociale ou de chômage dispensée par l'ONEM ou le CPAS.

Enfin, comme l'indique l'étude réalisée par Strens et Martin (2013) sur le sans-chez-soirisme dans le métro bruxellois, les mesures de prévention et de répression prises par la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) visent principalement les publics des jeunes, des personnes sans-abri et des mendiants, qui selon les auteurs sont la source d'un sentiment d'insécurité (fictif ou avéré) des autres utilisateurs. Dans ce cadre-là, certaines mesures sont donc prises par les sociétés de transport publics afin d'améliorer la sécurité, mais aussi l'expérience des voyageurs. Plus particulièrement, les auteurs distinguent trois types de mesures qui ont pour objectif d'inciter ces publics à se déplacer, pour améliorer la sécurité, le sentiment de sécurité, l'hygiène et l'image de marque (dans ce cas-ci la STIB). Les trois types sont les suivants :

- 1) les mesures sociales : cela passe notamment par la collaboration avec des ASBL du secteur des sans-abri qui viennent dans les gares et stations de métro afin de réorienter les personnes sans-abri vers d'autres infrastructures pour les loger par exemple ;
- 2) les mesures répressives : ces mesures mises en place par des textes légaux passent par la surveillance et les sanctions. En effet, comme les auteurs l'indiquent, les Sociétés de Transports peuvent avoir leur propre service de sécurité et la loi accorde depuis 2004 des compétences coercitives aux agents de certaines sociétés de transports notamment en matière de procès-verbaux et d'amendes ;

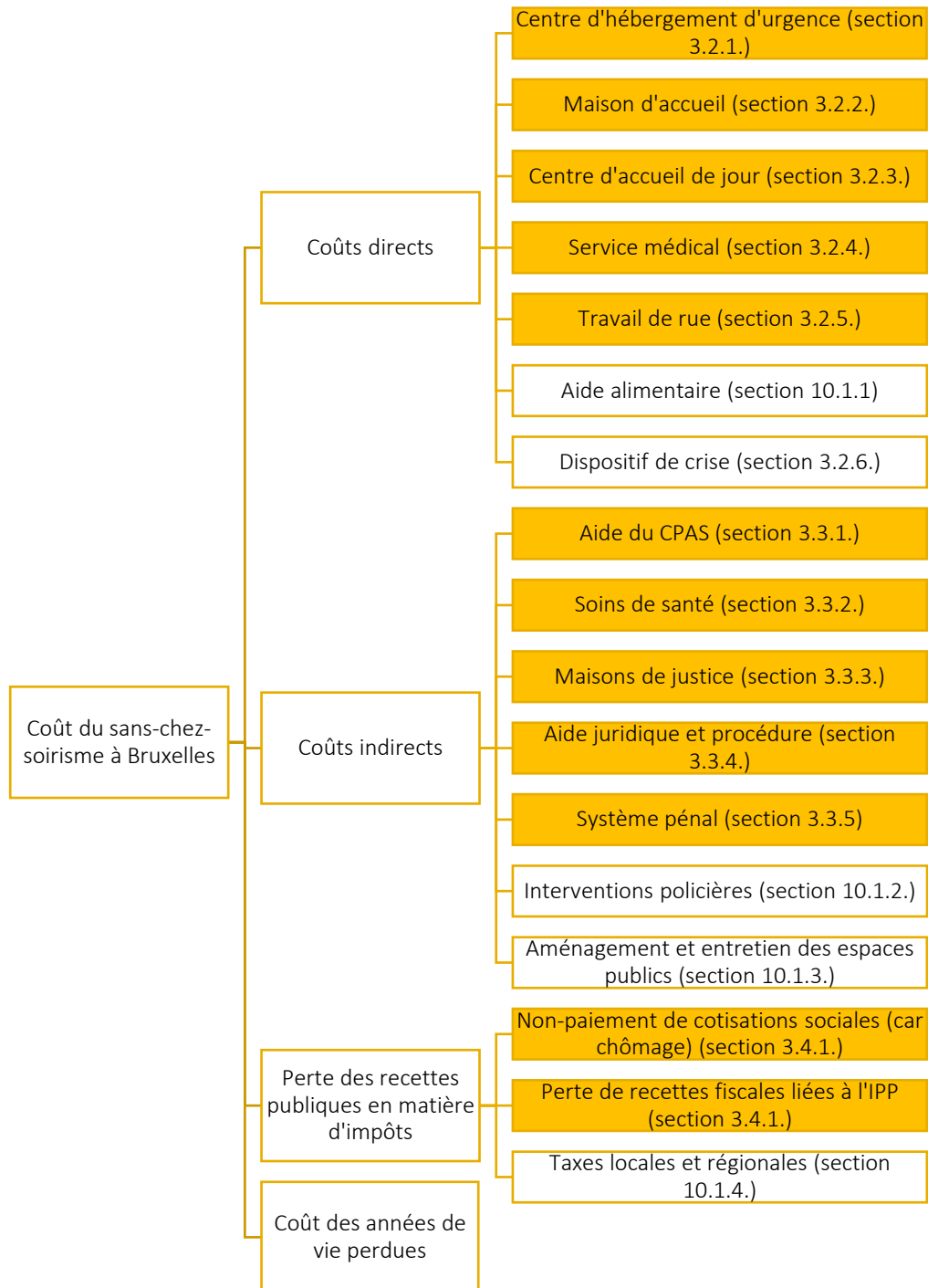
- 3) les mesures dissuasives : les auteurs expliquent que l'installation des portillons (entre autres) permet, selon la STIB, de « *lutter activement contre la fraude mais aussi d'augmenter le sentiment de sécurité des voyageurs dans le métro* ». Un autre exemple est la diffusion de musique classique le soir dans les stations afin de dissuader les jeunes d'y trainer, et enfin, le remplacement des bancs traditionnels par des bancs dont les places sont séparées, ce qui empêche qu'on s'allonge dessus.

En pratique, différents types d'acteurs peuvent être en contact avec les publics sans-abri : les agents de sécurité, les agents de prévention, les agents de zone, et les agents de nettoyage. Damon (2010 : p.62) explique qu'« *on observe historiquement une constante oscillation des politiques publiques envers les sans-abri entre répression et solidarité, entre objectifs de sécurité et objectifs d'assistance, entre hostilité et hospitalité* ». Strens et Martin (2013) expliquent par exemple que la réorganisation et la commercialisation des espaces de la STIB (notamment par des grandes chaînes) permet de retrouver une convivialité et de lutter contre le sentiment d'insécurité selon les propos de la STIB.

Outre les coûts économiques liés au sans-chez-soirisme et à l'utilisation de certains services, il ne faut pas oublier que le sans-chez-soirisme a également un coût humain pour les individus qui en font l'expérience (OCDE, 2020). En France par exemple, des recherches ont indiqué que pour une personne sans-abri, l'âge moyen de décès était inférieur de 30 à 35 ans à celui du reste de la population (Cha, O., 2013). De plus, comme nous l'avons déjà vu plus haut, les personnes sans-abri ont plus de risques de souffrir de maladies, de maladies mentales, d'assuétudes, ou de maladies sexuellement transmissibles (Fuller-Thomson, E., *et al.*, 2000).

2.3. Organigramme des coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale²⁷

Figure 1. Organigramme des coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale



²⁷ Les coûts mis en évidence en jaune foncé sont les coûts qui ont pu être estimés économiquement, les autres n'ont pas pu l'être soit par manque de temps, soit par manque de données.

3. Estimations des coûts

3.1. Introduction

Dans cette partie, nous allons tenter d'estimer tous les coûts directs et indirects possibles liés au sans-chez-soirisme en RBC pour l'année 2019. Nous avons choisi d'utiliser 2019 comme année de référence étant donné que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire du COVID-19, et qu'elles ne représentent donc pas la situation d'activité normale des associations. En effet, à cause des mesures sanitaires, de nouvelles règles, temporaires, ont été mises en place afin de limiter la propagation du COVID comme la réduction du nombre de places disponibles dans certains centres d'hébergement, réduction de la capacité d'accueil également dans les centres de jour, etc. De plus, étant donné que les données relatives à l'année 2021 ne sont pas encore disponibles, nous ne sommes pas en mesure de les utiliser. Cependant, il est important de noter que certains prix pourront avoir évolué entre 2019 et aujourd'hui, nous pensons notamment au prix de l'énergie qui a fortement augmenté durant ces derniers mois et qui sont par conséquent différents de ceux de l'année 2019. De plus, bien que nous choisissons l'année de référence 2019 pour réaliser cette étude, il est possible que pour certains coûts, les données n'existent pas, nous utiliserons dès lors les données disponibles (voir par exemple le coût de la journée d'hospitalisation dans la section 3.3.2.) que nous corrigerons avec l'inflation pour obtenir les prix en 2019.

Pour déterminer les coûts liés au sans-chez-soirisme en RBC, nous nous sommes principalement basés sur les données des budgets et des bilans publiés à la Banque Nationale de Belgique des associations actives dans le secteur²⁸. En ce qui concerne les bilans, nous avons choisi de baser nos méthodes d'estimation sur les charges d'exploitation, puisqu'en effet, les charges d'exploitation représentent les dépenses courantes des entreprises (ou associations dans notre cas) réalisées pour leur bon fonctionnement ; ces charges pouvant être fixes ou variables en fonction du volume des affaires²⁹.

Les acteurs du secteur en RBC fonctionnent principalement grâce à des subsides de la COCOM, mais ce ne sont pas leurs seuls moyens de financement. En effet, certains bénéficient également de subsides de la RBC ou de l'autorité fédérale, et de dons privés. Certains services comme les douches dans certains centres de jours sont payants, ou dans le cas des maisons d'accueil, les bénéficiaires doivent payer un loyer afin de pouvoir y séjourner. Cependant, étant donné que l'objectif de cette étude est de mesurer le coût réel des services, il n'est pas important de spécifier la provenance des financements utilisés. En effet, l'objectif est de déterminer le coût réel, indépendamment du financement, puisque dans tous les cas, l'argent devra être dépensé pour que les services puissent fonctionner.

Sur la base de ces différents coûts identifiés, nous allons utiliser plusieurs méthodologies (*voir infra*) afin de calculer le coût moyen engendré par l'utilisation des différents services d'une personne sans-abri en

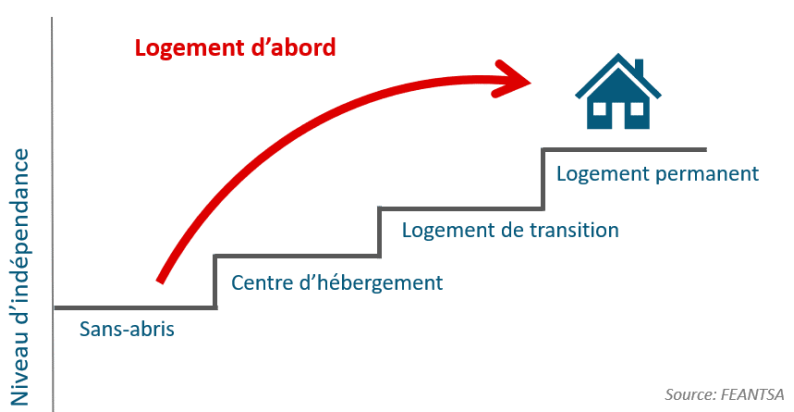
²⁸ Pour ce qui est du choix des associations retenues pour l'analyse, nous avons essayé d'utiliser un maximum d'associations actives à Bruxelles pour lesquelles soit les comptes sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique, soit un budget/rapport d'activité détaillé se trouve sur un site internet. Certaines associations ne doivent en effet pas publier de compte à la BNB, et pour cela, nous n'avons pas pu les utiliser pour le calcul de nos coûts. D'autres associations sont parfois actives dans plusieurs régions et ont plusieurs types d'activités (par ex. certaines associations offrent des services d'accompagnement en logement, des hébergement temporaires, et du Housing First), et il était nécessaire d'établir des hypothèses sur les coûts liés à chaque activité (ou en fonction des régions). Nous avons donc choisi de nous concentrer sur les associations qui soit offrent un seul type d'activité soit sont actives dans une seule région, afin de ne pas multiplier le nombre d'hypothèses dans l'étude. Notons que ce choix méthodologique implique nécessairement une sous-estimation des coûts réels.

²⁹ Goldstein S. (2022, 16 mars), *Les charges d'exploitation*, disponible à l'adresse : [Les 8 charges d'exploitation et comment les analyser \(legalplace.fr\)](https://www.legalplace.fr/les-8-charges-d-exploitation-et-comment-les-analyser), consultée le 10/06/2022.

RBC. Cependant, il est important de noter qu'il n'existe pas de parcours type d'une personne sans-abri, chaque personne aura une utilisation différente des services spécifiquement dédiés et non spécifiquement dédiés aux personnes sans-abri : certains ne passeront jamais par les centres d'hébergement d'urgence, d'autres n'auront recours à aucun soin de santé, d'autres n'iront jamais en prison ou n'auront aucun contact avec les forces de polices, et d'autres en revanche utiliseront ou seront confrontés à chacun de ces services. Il est également important de noter que si certains arrivent à retrouver un logement, à trouver un travail pour ceux qui n'en avaient pas, d'autres ne sortiront jamais du sans-chez-soirisme et subiront toujours une forme d'exclusion sociale liée au logement. Chaque parcours est différent et notre étude permettra d'établir un coût moyen.

L'approche traditionnelle de lutte contre le sans-chez-soirisme suit une stratégie « en escalier » (Graham, Z. & Stokkink D, 2016). Cela signifie qu'il existe une sorte de processus dans lequel la personne sans-abri passe étape après étape (voir tableau 5), et pour lequel, l'objectif final est une habitation individuelle indépendante. Cependant, cette logique dite « en escalier » est souvent contestée dans le secteur, étant donné que les individus sans-abri ne suivent en réalité pas un parcours linéaire. Certains passeront de la rue à une maison d'accueil, ils pourraient ensuite faire des séjours en prison, et ensuite retourner à la rue, et certains restent coincés dans certaines étapes. Ce modèle en escalier a surtout été utilisé pour mettre en lumière les différences avec les programmes Housing First.

Tableau 5. Stratégie dite « en escalier »



Source : la FEANTSA

Bien que contesté par certains acteurs, nous nous sommes basés sur ce schéma afin de déterminer les possibilités de logements que peuvent utiliser les personnes sans-abri, et les services auxquels ils font appel. Pour les services spécifiquement dédiés, nous avons à chaque fois repris ce qui est indiqué au Moniteur Belge concernant l'obligation de prestations que les services doivent fournir aux bénéficiaires. Cependant, bien qu'il y ait certaines obligations légales par rapport aux horaires d'ouverture par exemple, certains services sont ouverts plus que l'horaire imposé, et offrent davantage de services que ceux imposés par la loi.

3.2. Coûts directs

3.2.1. Les centres d'hébergement d'urgence

Les centres d'hébergement d'urgence sont des lieux dans lesquels les personnes sans-abri peuvent se rendre afin de pouvoir y passer la nuit. L'ordonnance sur laquelle les centres d'hébergement d'urgence se base est celle du 7 novembre 2002, dans laquelle il est noté que les centres doivent « assurer un

hébergement de nuit inconditionnel, gratuit et anonyme avec un accompagnement psychosocial de base à la demande des usagers » (Moniteur belge, 2002). Une autre ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri a été publiée sur au Moniteur belge en 2018, mettant en place des minima d'accueil, d'organisation et de logistique et qui prévoit notamment : l'obligation d'offrir un repas par jour, une salle de séjour, ainsi que l'offre d'un accompagnement psychosocial (Moniteur belge, 2018).

Les hébergements d'urgence doivent pouvoir accueillir les personnes sans-abri au moins de 20h à 8h et grâce au Moniteur belge nous savons quels sont les services qui doivent être dispensés dans les hébergements d'urgence :

« Les hébergements d'urgence doivent donc permettre à la personne sans-abri de disposer de, ou d'accéder à, au moins :

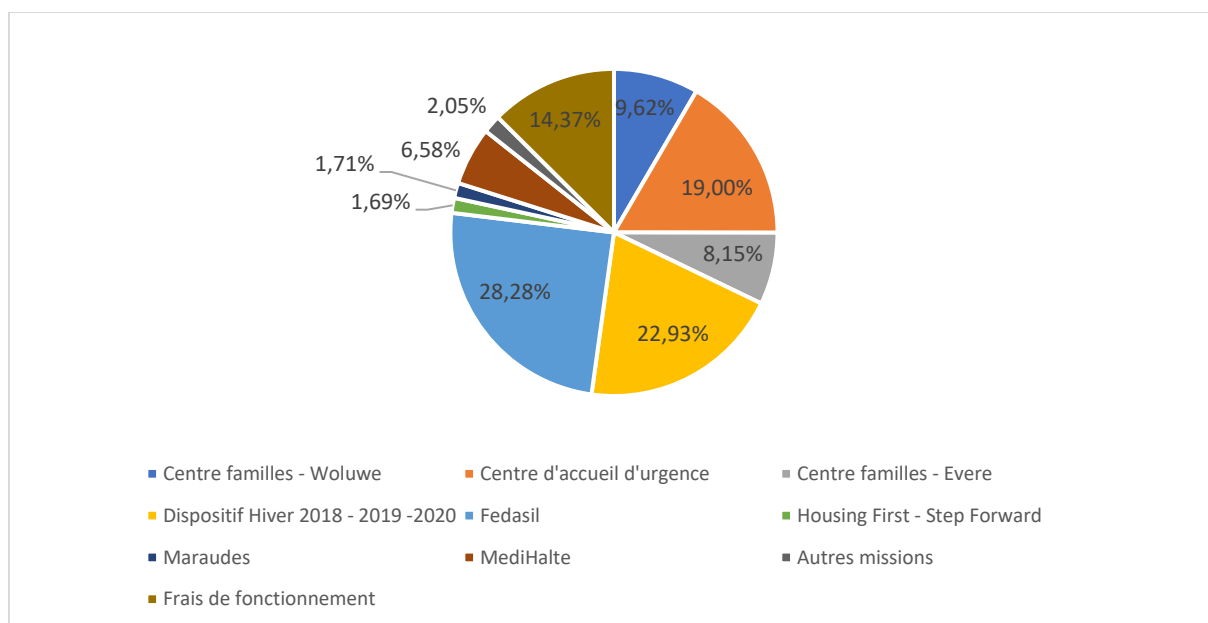
- 1) *un lit ;*
- 2) *des installations sanitaires en suffisance ;*
- 3) *un téléphone et un accès à Internet ;*
- 4) *un service psychosocial ;*
- 5) *une consigne ou un local sécurisé ;*
- 6) *une salle de séjour,*
- 7) *un repas par jour* » (Moniteur belge, 2018 : p55279).

Afin de déterminer le coût du sans-chez-soirisme dans les services d'hébergement présenté dans l'organigramme dans la section 2.3., nous avons donc besoin de déterminer les coûts relatifs à ces services, mais également le taux d'utilisation de ces services.

Il existe plusieurs centres d'hébergements d'urgence et de crise en RBC : les centres du New Samusocial, le centre Ariane et le centre Pierre d'Angle. La Croix Rouge et la Plateforme citoyenne disposent également de places d'urgence. L'association New Samusocial publie chaque année ses rapports d'activités dans lesquels figurent beaucoup d'informations : notamment la répartition du budget selon les différentes missions.

Pour déterminer le coût d'une nuit passée en hébergement d'urgence, nous nous basons sur la répartition du budget de l'association en 2019. En 2019, le centre du New Samusocial disposait d'un budget de plus de 25 millions d'euros. Ce budget était réparti entre les différentes missions, présentées dans le tableau 6.

Tableau 6. Ventilation par mission du budget 2019 du New Samusocial



Source : Rapport d'activité du New Samusocial 2019

Dans le rapport d'activités, il est mentionné que les frais de fonctionnement qui s'élevaient à plus de 3,6 millions d'euros étaient répartis entre les différentes missions. Nous avons donc posé l'hypothèse que ces frais de fonctionnement étaient répartis en fonction du poids de chaque mission dans le budget. Par exemple, si 30 % du budget est consacré aux centres d'hébergement d'urgence, alors nous supposons que 30 % des frais de fonctionnement totaux sont imputés aux centres d'hébergement d'urgence. Ainsi, nous avons pu estimer que, pour le budget de l'année 2019, 9.267.622,41 euros ont été consacrés aux hébergements d'urgence (centre d'accueil d'urgence + les deux centres familles + les frais de fonctionnement proportionnels). La ventilation du budget total est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7. Ventilation par mission du budget 2019 du New Samusocial, en tenant compte des frais de fonctionnement

Missions	2019
Centre d'accueil d'urgence	4.788.817,67 €
Centre familles – Woluwe	2.424.654,00 €
Centre familles - Evere	2.054.150,74 €
Dispositif d'hiver	5.779.346,80 €
Fedasil	7.127.777,04 €
Housing First – Step Forward	425.952,73 €
Maraudes	430.993,17 €
MediHalte	1.658.443,17 €
Autres missions	516.688,22 €
Budget	25.206.823,96 €

Source : New Samusocial et calculs DULBEA

Après avoir déterminé la part du budget réservé aux centres d'hébergement d'urgence, il est nécessaire de déterminer le nombre de places disponibles dans ces centres. Pour cela, nous utilisons les informations présentes dans le rapport d'activité 2019³⁰, celles-ci sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8. Coût d'une nuit en hébergement par personne en 2019 pour les centres du New Samusocial

	Missions	Budget 2019	Nombre de places disponibles/chambres	Nombre de jours d'activité	Coût par jour par personne
En tenant compte des frais de fonctionnement	Centre d'accueil d'urgence	4.788.817,67€	220	365	59,64 €
	Centre familles – moyenne	4.478.804,74€	153	365	80,20 €³¹

Source : New Samusocial, calculs DULBEA

En plus du budget du New Samusocial, nous avons également consulté le compte de résultat du centre d'hébergement d'urgence Pierre d'Angle afin de vérifier que le coût d'une nuit passée en hébergement d'urgence était équivalent dans les différents centres de la RBC. Les charges d'exploitation du centre Pierre d'Angle s'élevaient à 922.244 euros. Pour déterminer ce coût, nous avons divisé les charges d'exploitation de l'ASBL par le nombre de places disponibles dans le centre (48) et par le nombre de jours d'ouverture (365). Le coût de la nuitée est présenté dans le tableau 9.

Tableau 9. Estimation du coût d'une nuit par personne dans le centre d'hébergement d'urgence Pierre d'Angle en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

	2019
<i>Charges d'exploitation</i>	922.244 €
<i>Nombre de places dans le centre</i>	48
<i>Nombre de jours d'ouverture</i>	365
Coût d'une nuit par personne	52,64 €³²

Source : Banque National de Belgique, calculs DUBLEA

En prenant la moyenne du coût d'une nuit passée en hébergement en 2019 pour les deux centres (les deux du New Samusocial et celui de Pierre d'Angle), nous le coût moyen est estimé à 56,14 euros par personne. Ce calcul a été effectué sur la base de la capacité maximum possible dans les centres.

Il est également possible de calculer le coût de la nuitée en fonction de l'utilisation réelle des centres d'hébergement.

Pour le centre d'accueil du New Samusocial « Rempart », nous avons plusieurs informations à notre disposition sur l'utilisation du centre : au total, 37.495 nuitées ont été offertes, 1.425 personnes ont été accueillies, ce qui représente une moyenne de 103 hébergements par nuit, et une durée moyenne de séjour de 26 jours. Pour le centre d'accueil « Poincaré », nous disposons des mêmes informations : 51.617 nuitées offertes, 2.893 personnes accueillies, 154 hébergements en moyenne par jour.

³⁰ New Samusocial (2020), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : https://samusocial.be/wp-content/uploads/2021/01/210121-Samusocial_rapport-annuel-2019_PRESS-FR-FINAL.pdf, consulté le 12/01/2022.

³¹ Ce montant représente donc le coût d'une chambre en centre familles en 2019 en fonction de la capacité totale.

³² En 2019, l'ASBL Pierre d'Angle a enregistré une provision pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) de -57.873, ce qui n'est pas le cas en 2020. En retirant ce montant du calcul, nous obtenons que le coût d'une nuit par personne est de 56,97€ en 2019.

Cependant, le centre « Poincaré » augmente sa capacité d'accueil durant la période hivernale, où le nombre de place disponibles passe de 110 à 200 entre le 15 novembre et le 30 avril.

Par contre, les données présentes dans le rapport d'activités du New Samusocial concernant le nombre de nuitées totales enregistrées dans le centre Poincaré ne nous permettent pas de déterminer le taux d'utilisation du centre en ce qui concerne l'accueil permanent. En effet, le nombre de nuitées totales cumulent les nuitées enregistrées durant l'accueil permanent et dans le cadre de l'accueil hivernal. Par conséquent, nous avons décidé d'utiliser les données du centre d'accueil « Rempart » comme données de référence : en divisant le nombre de nuitées totales enregistrées par le nombre de nuitées totales possibles, nous obtenons que le taux d'utilisation du centre fût de 93,4 %. Dès lors, nous faisons l'hypothèse que les deux autres centres d'accueil (Poincaré et Pierre d'Angle, pour qui nous ne disposons pas de cette information en 2019), ont également enregistré un taux réel d'utilisation de 93,4 % en 2019.

Dès lors, en divisant les charges d'exploitation ou le budget par le nombre de nuitées réellement enregistrées, nous obtenons que le coût d'une nuit en centre d'hébergement d'urgence est en moyenne de 60,11 euros en 2019 (voir tableau 10).

Tableau 10. Estimation du coût moyen d'une nuitée par personne en 2019 sur la base de l'utilisation réelle des centres de New Samusocial et de Pierre d'Angle

	Budget/charges d'exploitation	Taux d'utilisation	Capacité maximale (nombre de nuitées maximales)	Nombre de nuitées totales (à 93,39 % de taux d'utilisation)	Coût par nuitée
Accueil Rempart et Accueil Poincaré	4.788.817,67 €	93,39 %	80.300	74.990	63.86 €
Pierre d'Angle	922.244 €	93,39 %	17.520	16.361	56.37 €
Coût moyen par nuitée					60,11 €

Source : Rapport d'activité de 2019 du New Samusocial et de Pierre d'Angle, compte de résultats 2019 de Pierre d'Angle, calculs DULBEA

En prenant en compte la durée de séjour moyen au centre du New Samusocial (obtenue en divisant le nombre de nuitées totales de 2019 par le nombre de personnes accueillies durant cette même année), nous obtenons que le coût annuel moyen liée à l'utilisation des centres d'hébergement d'urgence est de 1.562,94 euros par personne sans-abri faisant appel à ce service.

Dans l'annexe 10.4. est présentée une analyse de sensibilité réalisée pour tous les coûts présentés dans l'étude. Dans cette analyse, nous faisons varier la proportion de personnes sans-abri (sur la base du nombre de personnes sans-abri recensés lors du dernier dénombrement) ayant recours aux différents services afin de montrer les différences de coûts journaliers que cela peut engendrer. Par exemple, dans le tableau 56, nous pouvons voir que si seulement 10 % des personnes sans-abri utilisent les centres d'hébergement d'urgence, cela représente un coût de 31.936 euros par jour. Si en revanche 100 % des personnes sans-abri trouvaient une place en hébergement d'urgence, cela représenterait un coût de 319.364 euros par jour.

3.2.2. Les maisons d'accueil

Les maisons d'accueil sont des structures d'hébergement à moyen terme permettant aux individus d'obtenir un suivi social, et visant l'autonomisation et la réinsertion des personnes³³. Comme l'indique

³³ Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, *Le sans-abrisme, les acteurs du secteur*, consulté le 11/01/2022 à l'adresse : [Les acteurs du secteur - AMA](#).

le Moniteur belge (2018, p.55281), les personnes sans-abri qui se trouvent dans des maisons d'accueil doivent avoir accès à certains services :

- 1) « une chambre individuelle, familiale ou commune ;
- 2) des installations sanitaires en suffisance ;
- 3) une cuisine équipée ;
- 4) une salle à manger ;
- 5) une salle de séjour ;
- 6) un téléphone et un accès à internet ;
- 7) un service psychosocial ;
- 8) une consigne ou un local sécurisé ».

Les maisons d'accueil ne doivent pas nécessairement offrir des repas aux résidents et peuvent également demander une participation financière aux résidents. C'est ce qui les différencie en partie des centres d'hébergement d'urgence. En effet, les centres d'hébergement doivent garantir un accueil inconditionnel et gratuit et représente une solution de court terme, alors que les maisons d'accueil sont des solutions de moyen terme qui ont pour objectif de réinsérer les résidents.

Selon la même méthodologie que celle utilisée pour les centres d'hébergement d'urgence pour obtenir le coût des personnes sans-abri dans les maisons d'accueil, il faudra déterminer le taux d'utilisation de ces maisons, ainsi que les coûts relatifs à ces services.

Il est important de noter qu'il existe différents types de maisons d'accueil. En effet, certaines sont réservées aux familles, d'autres aux hommes seuls, etc. En effet, pour les maisons d'accueil qui accueillent les enfants, des activités pour enfants doivent être organisées. Il existe en RBC plusieurs maisons d'accueil, certains accueillent des hommes adultes, d'autres sont réservées aux familles, aux femmes seules, ou aux jeunes âgés de 18 à 24 ans par exemple.

En 2018, la Commission Communautaire française (COCOF) avait agréé 16 maisons d'accueil, offrant au total 682 places³⁴. En ce qui concerne les subventions, celles-ci sont allouées afin de couvrir les frais de personnel, de formation et fonctionnement. En 2019, c'est un montant total de 12.193.000 euros qui a été alloué par la COCOF à ces maisons d'accueil³⁵. En outre, la COCOM a également attribué une subvention de 3.208.000 euros en 2019 au profit des maisons d'accueil du secteur privé³⁶. Cependant, ces subventions ne permettent pas toujours de couvrir les frais principaux (notamment la nourriture), c'est pourquoi les maisons d'accueil doivent également compter sur les dons des particuliers et entreprises afin de pouvoir fonctionner correctement³⁷. En plus de cela, comme on l'a vu plus haut, les maisons d'accueil peuvent demander une participation financière aux résidents afin de pouvoir couvrir les frais. Jusqu'au premier janvier 2020, la contribution financière maximale par jour était de 25,02 euros pour un adulte et de 15,01 euros pour un enfant. Depuis le premier janvier 2020, ces montants ont été

³⁴ Mennig C., & Vanhessen C. (2018), *Les maisons d'accueil agréées par la Commission Communautaire Française – Rapport sectoriel 2018*, Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, disponible à l'adresse : https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2189, consulté le 06/04/2022.

³⁵ Décret du 20 décembre 2019 ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 (2020, 30 janvier), *Moniteur belge*, p.4911, disponible à l'adresse : [Le Moniteur belge. \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/moniteur-belge).

³⁶ Ordonnance du 29 novembre 2019 ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2019, (2019, 10 décembre), *Moniteur belge*, p.111076.

³⁷ Mennig C., & Vanhessen C. (2018), *Les maisons d'accueil agréées par la Commission Communautaire Française – Rapport sectoriel 2018*, Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, disponible à l'adresse : https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2189, consulté le 06/04/2022.

indexés et sont devenus 25,12 euros pour les adultes et 15,12 euros pour les enfants³⁸. Cela signifie qu'un bénéficiaire adulte contribuera au maximum à 750,60 euros par mois (si l'on compte 30 jours par mois) pour son logement en maison d'accueil. La contribution financière des bénéficiaires s'élève en principe à maximum 2/3 de leurs revenus.

Afin de déterminer le coût d'une journée/nuit passée en maison d'accueil, nous avons récolté des données pour plusieurs maisons d'accueil de la RBC : La Maison Rue Verte, la maison Chèvrefeuille, l'accueil Montfort, les deux maisons d'accueil de l'œuvre de l'hospitalité (Home du Pré et Home Baudoin), les maisons de l'Ilot et la maison d'accueil la Rive. Pour chacune de ces maisons d'accueil, nous avons utilisé les données de l'année 2019 du compte de résultats de ces ASBL provenant de la Banque Nationale de Belgique. Ainsi, pour chaque maison d'accueil, nous avons divisé le montant total des charges d'exploitation³⁹ (coût de ventes et des prestations) par le nombre de places disponibles dans les maisons, et par le nombre de jours où ces centres sont ouverts. Ainsi, nous avons obtenu que le coût d'une journée/nuit passée en maison d'accueil s'élevait en moyenne à 87,99 euros (voir tableau 11).

Tableau 11. Estimation du coût d'une journée passée en maison d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

	La Maison Rue Verte	Chèvrefeuille	Accueil Montfort	Œuvre de l'hospitalité (Home Baudoin et Home du Pré)	L'Ilot (Jumet, le 38 et le 160)	La Rive	Moyenne du coût par personne en 2019
Charges d'exploitation en 2019	1.483.450 €	1.300.512 €	943.959 €	3.537.575 €	2.561.589 €	670.295,90 €	
Nombre de places	30	40	33	143	68	34	
Nombre de jours d'ouverture	365	365	365	365	365	365	
Coût par jour par personne	135,47 €	89,08 €	78,37 €	67,78 €	103,21 €	54,01 €	87,99 €

Source : Banque Nationale de Belgique, site des maisons d'accueil et calculs DULBEA

Nous avons également calculé le coût d'une nuitée en maison d'accueil en fonction du taux d'utilisation réelle des maisons. En effet, 100 % des places ne sont pas toujours occupées ; il peut y avoir un certain délai entre le moment où une personne quitte la maison et le moment où le prochain bénéficiaire entre. Pour obtenir le taux d'utilisation réelle, nous avons divisé le nombre de nuitées offertes par an par le nombre de nuitées totales possibles. Nous avons ces deux informations pour plusieurs maisons d'accueil : l'Ilot, le Home Baudouin et le Home du Pré, et pour la maison la Rive. Nous avons pris la

³⁸ Œuvre de l'Hospitalité, (sans date), *Rapport d'activité 2020 de la maison d'accueil Home du Pré*, disponible à l'adresse : [La vie dans les Homes - Oeuvre de l'Hospitalité \(jimdo.free.com\)](http://jimdo.free.com), consulté le 31/03/2022.

³⁹ Pour la maison d'accueil de l'Ilot, nous avons émis plusieurs hypothèses sur le montant des charges d'exploitation. En effet, l'association de l'Ilot a plusieurs activités différentes et plusieurs maisons d'accueil/centre d'accueil de crise, ainsi que des services d'accompagnement en logement. Ce sont généralement les rémunérations qui représentent la plus grande partie des charges d'exploitation, par conséquent, nous avons divisé les charges d'exploitation en fonction de la répartition des ETP en 2016 entre les différentes équipes. De la même manière, pour la maison d'accueil La Rive, l'association La Source qui gère cette maison a plusieurs activités différentes : centre d'accueil de jour, maison d'accueil, et accueil de jour pour enfants (crèche), nous avons donc estimé les charges d'exploitation pour la maison d'accueil en fonction de la répartition des ETP entre les différentes activités/missions.

moyenne du taux d'utilisation réelle de ces 3 centres, et nous avons appliqué ce taux moyen aux maisons d'accueil restantes. En divisant ensuite le budget par le nombre de nuitées réelles, nous obtenons le coût d'une nuitée (en fonction de l'utilisation réelle). Ainsi, nous avons obtenu que le coût réel d'une nuitée en maison d'accueil en 2019 était de 93,26 euros (voir tableau 12).

Tableau 12. Estimation du coût d'une journée en maison d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 en fonction de l'utilisation réelle des centres

Centre	Budget	Nombre de nuitées totales possibles	Nombre de nuitées réelles	Taux d'utilisation	Coût par nuitées (en fonction de l'utilisation réelle)
Œuvre de l'Hospitalité	3.537.575 €	52.195	49.542	94,92 %	71,41 €
La Rive	670.295,90 €	12.410	11.418	92,01 %	58,70 €
L'Ilot	2.561.589 €	24.820	22.651	91,26 %	113,09 €
Accueil Montfort	943.959€	12.045	11.729	97,38 %	80,48 €
Chèvrefeuille	1.300.512 €	14.600	14.081	96,45 %	92,36 €
Taux d'utilisation moyen				94,40 %	
La Maison Rue Verte	1.483.450 €	10.950	10.337	94,40 %	143,51 €
Coût d'une nuitée en fonction de l'utilisation réelle					93,26 €

Source : BNB, Rapport d'activité, sites des maisons d'accueil et calculs DULBEA

3.2.3. Les centres d'accueil de jour

Comme le décrit la Fédération des maisons d'accueil et des aides aux personnes sans-abri⁴⁰, les centres d'accueil de jour sont des lieux dans lesquels les personnes sans-abri peuvent venir pour y obtenir un accompagnement social, des services d'hygiène, des repas, des activités, et des consignes. Les centres d'accueil de jour en RBC ne proposent pas tous les mêmes types de services, certains proposent des douches, des machines à laver, etc, alors que d'autres centres n'offrent pas d'accès à des machines à laver mais des activités. Il existe cependant certaines règles et certains services que doivent dispenser ces centres d'accueil de jour. En effet, comme il est écrit au Moniteur belge (2018, p.55280), ces centres doivent être ouverts 4 jours minimum par semaine pour une durée de 5h minimum entre 8h et 20h. De plus, les centres doivent permettre aux personnes sans-abri de disposer de :

- 1) « un WC ;
- 2) un téléphone ;
- 3) un service psychosocial ;
- 4) un service d'accompagnement administratif ;
- 5) une consigne sécurisée ou un local sécurisé ;
- 6) un espace d'accueil nécessaire aux entretiens privés ;
- 7) une salle de séjour ».

Afin de déterminer le coût d'une journée en centre d'accueil de jour, nous avons utilisé les données des centres de l'Ilot, de DoucheFLUX et de la Rencontre. Ce ne sont pas les trois seuls centres d'accueil de jour en RBC mais, pour certains autres centres comme Nativitas ou Jamais sans toit, les bilans ne sont pas disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique, ce qui ne nous permet pas d'utiliser leurs coûts.

⁴⁰ Idem.

Afin de déterminer le coût d'une journée en centre d'accueil, nous avons utilisé les données disponibles de la BNB ainsi que les rapports d'activités des centres. Pour le centre de l'Ilot, nous disposons de la capacité d'accueil du centre : 70 personnes peuvent être accueillies par jour dans le centre. Pour le centre la Rencontre, dans le rapport d'activité, il est indiqué que le nombre de personnes accueillies en moyenne par jour était 91 en 2019. Enfin, pour le centre DoucheFLUX, la fréquentation moyenne du centre est estimée à 100 personnes par jour (donnée estimée par le centre). En divisant les charges d'exploitation par le nombre de visites totales annuelles, nous obtenons le coût d'une visite par personne sans-abri, ces estimations sont présentées dans le tableau 13.

Tableau 13. Estimation du coût d'une visite par personne sans-abri en centre d'accueil de jour en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

Centre	Budget	Nombre de visites en moyenne par jour	Nombre de visites par an	Coût d'une journée
DoucheFLUX	642.305 €	100 ⁴¹	15.804	24,61 € ⁴²
L'Ilot	1.446.455,56 €	70	25.550	56,61 € ⁴³
La Rencontre	519.669 €	91 ⁴⁴	28.483	18,24 € ⁴⁵
Moyenne				33,16 €

Source : Rapport L'ilot, La rencontre et DoucheFLUX, et calculs DULBEA

Comme indiqué dans le tableau 56 dans l'annexe 10.4, le coût journalier en centre d'accueil de jour est compris entre 17.618 euros (10 % des personnes sans-abri) et 176.179 euros (100 % des personnes sans-abri) lorsqu'on fait varier la proportion de personnes sans-abri utilisant ce service. Si 50 % des personnes sans-abri se rendent en centre d'accueil de jour, cela représenté un coût total de 88.090 euros par jour.

3.2.4. Les services médicaux

Comment présenté dans l'organigramme dans la section 2.3., en RBC, il existe certains services médicaux réservés aux personnes dans le besoin. Parmi ces services, on retrouve la Medihalte du New Samusocial, qui est un centre d'hébergement médicalisé pour les personnes dont l'état de santé nécessite des soins médicaux habituellement donnés à domicile. Ce centre propose donc un accueil résidentiel 24h/24 et 7jours/7.

Pour déterminer le coût des services médicaux proposés aux personnes sans-abri, nous avons décidé d'utiliser les données fournies par le New Samusocial, concernant la Medihalte, qui est un centre d'hébergement médicalisé pour les personnes sans abri dont l'état de santé requiert une période de convalescence et/ou des soins médicaux spécifiques⁴⁶.

⁴¹ Ce nombre de visites en moyenne par jour a été fixé suite à des discussions avec l'association, estimant recevoir une centaine de visites en moyenne par jour.

⁴² Ce résultat est obtenu en divisant les charges d'exploitation par 100 (nombre moyen de visites estimées par jour) et par 261 (qui est la différence entre 365 jours et 104, puisque le centre n'est ouvert que 5 jours par semaine).

⁴³ Le centre est ouvert 7 jours sur 7, donc nous avons divisé par 365.

⁴⁴ Ce nombre de visites en moyenne par jour a été déterminé grâce au rapport d'activité de la Rencontre en 2019.

⁴⁵ Le centre est ouvert 6 jours sur 7, donc nous avons divisé par 365-52.

⁴⁶ New Samusocial (2020), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : https://samusocial.be/wp-content/uploads/2021/01/210121-Samusocial_rapport-annuel-2019_PRESS-FR-FINAL.pdf, consulté le 12/01/2022.

La capacité d'accueil est de 38 lits : il y a 23 lits pour court-séjour et 15 lits pour long-séjour. L'objectif de ce centre est d'offrir un accueil résidentiel 7j/7 et 24h/24 et qui offre des infrastructures médicales, paramédicales, et un service social. Il y avait en 2019, 33 membres du personnel : médecins, infirmiers, aides-soignants, assistants sociaux et éducateurs. En 2019, la Medihalte a enregistré 335 admissions, dont 276 personnes en court séjour (avec une durée moyenne de 4 semaines), et 59 personnes en long séjour (avec une durée moyenne de 13 semaines)⁴⁷.

Pour déterminer la part du budget consacré à la Medihalte en 2019, nous utilisons la même hypothèse que celle établie précédemment (voir section 3.2.1) : les frais de fonctionnement représentant 14,37 % du budget total de 2019 ont été répartis entre les missions en fonction de la répartition du budget. Nous obtenons donc qu'en 2019, 1.658.443,17 euros du budget du New Samusocial était alloué à la Medihalte (frais de fonctionnement compris). Cela nous a permis d'évaluer dans le tableau 14 que le coût d'une journée à la Medihalte en 2019 était de 119,57 euros.

Tableau 14. Estimation du coût d'une nuitée en maison médicale en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

	2019
Budget	1.658.443,17 €
Nombre de lits	38
Nombre de jours	365
Prix par jour/personne	119,57 €

Source : Rapport d'activité 2019 du New Samusocial, calculs DULBEA

En revanche, lorsqu'on calcule ce coût en fonction de l'utilisation réelle du centre médical, on obtient dans le tableau 15 que la journée dans le centre en 2019 s'élève à 126,63 euros. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé les données sur le nombre d'admissions totales, le nombre d'admissions en fonction du type de séjour (court et long), ainsi que la durée moyenne de séjour en fonction du type. Grâce à ces données, nous avons pu calculer le nombre moyen de nuitées totales réelles (court et long séjour compris), et en divisant le budget par ce nombre de nuitées, nous avons obtenu le coût en fonction de l'utilisation réelle du centre.

Tableau 15. Estimation du coût d'une journée passée à la Medihalte en 2019 en fonction de l'utilisation réelle de la Medihalte.

	Données	Valeur
<i>Nombre de nuitées en court séjour</i>	Nombre d'admissions en court séjour	276
	Durée moyenne passée en court séjour	28
	Nombre moyen de nuitées totales	7.728
<i>Nombre de nuitées en long séjour</i>	Nombre d'admissions en long séjour	59
	Durée moyenne passée en long séjour	91
	Nombre moyen de nuitées totale	5.369
<i>Nombre moyen de nuitées totales (court et long séjour)</i>		<i>13.097</i>
<i>Budget alloué à la Medihalte</i>		1.658.443,17 €
Coût d'une nuitée		126,63 €

Source : Rapport d'activité 2019 du New Samusocial, calculs DULBEA

Cela signifie que pour les personnes sans-abri ayant fait appel à la Medihalte, le coût moyen d'un court séjour était de 3.545,64 euros (pour une durée moyenne de 28 jours) et le coût moyen d'un long séjour était de 11.523,33 euros (pour une durée moyenne de 91 jours).

⁴⁷ Idem.

3.2.5. Le travail de rue

Parmi les nombreux services destinés aux personnes sans-abri, on retrouve également le travail de rue et les maraudes. Qu'il soit organisé par des bénévoles ou des associations, le travail de rue propose des missions d'urgence et/ou d'insertion sociale. Comme il est décrit au Moniteur belge (2018, p.55282), les missions sont les suivantes :

- 1) « missions d'urgence :
 - a. *circuler sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de répondre aux besoins des personnes sans abri et, le cas, échéant, les orienter vers les centres d'hébergement d'urgence ;*
 - b. *porter assistance aux personnes sans abri ;*
 - c. *dispenser des soins de base ;*
 - d. *informer les personnes sans abri ;*
- 2) *missions d'insertion sociale :*
 - a. *assurer aux personnes sans abri une écoute, une diffusion d'information et un accompagnement psychosocial adaptés à leur contexte de vie et à leurs demandes, dans une perspective d'amélioration de leur condition de vie ;*
 - b. *dispenser des soins de base ;*
 - c. *informer et orienter ces personnes, si elles le souhaitent, vers les centres les plus adaptés à leurs besoins et à leurs demandes, en toute indépendance institutionnelle ;*
 - d. *assurer une information générale sur le phénomène du sans-abrisme et les conditions de vie en rue afin de permettre une meilleure compréhension de la situation et une adaptation des politiques publiques et des services ».*

Certaines associations fournissent ce service grâce à des bénévoles, comme par exemple à la section de Woluwe-Saint-Pierre de La Croix Rouge, tous les mercredis soir, 5 bénévoles se rendent à la Gare du Nord de Bruxelles avec de la nourriture, des produits d'hygiène et des couvertures⁴⁸. En revanche, pour l'association DIOGENES des personnes sont engagées pour se rendre en rue pendant la journée, afin d'aller à la rencontre des personnes sans-abri, de les écouter et de les aider. Ces personnes essaient de passer 75 % de leur temps de travail dans les rues avec un minimum de 20heures par semaine par ETP, et ces équipes travaillent du lundi au vendredi de 9h à 17h. En 2020 par exemple, 5,5 ETP étaient engagés pour réaliser le travail de rue grâce à un financement de 425.000 euros⁴⁹.

Pour déterminer le coût du travail de rue, nous avons décidé d'utiliser les informations provenant de DIOGENES et du New Samusocial. Bien que ce ne soient pas les deux seules associations à effectuer des maraudes, ce sont les deux seules associations pour lesquelles la part du budget associé aux maraudes est identifiable. En effet, dans le New Samusocial indique dans son rapport d'activités le budget que l'association alloue aux maraudes et équipes d'aide mobile, et pour DIOGENES, le travail de rue constitue l'essentiel de leur activité. Pour d'autres associations comme Infirmiers de rue par exemple, bien que cette association effectue également un travail de rue, ils ont plusieurs autres activités (non seulement à Bruxelles, mais également à Liège), et la répartition des travailleurs entre ces différentes missions n'est pas connue, ce qui ne nous permet pas de répartir les charges d'exploitation en fonction des missions.

⁴⁸ La Croix Rouge de Belgique section locale de Woluwe-Saint-Pierre (sans date), *Rencontre des sans-abri et migrants (HOMI)*, disponible à l'adresse : [Rencontre des sans-abri et migrants \(HOMI\) > Croix-Rouge de Belgique - Woluwe-Saint-Pierre \(crwsp1150.be\)](#), consulté le 12/01/2022.

⁴⁹ DIOGENES, (sans date), *Rapport d'activité 2020*, disponible à l'adresse : [Rapports d'activités | asbl DIOGENES vzw](#), consulté le 12/01/2022.

Afin de déterminer le coût d'une intervention en rue en 2019 pour l'association DIOGENES, nous avons utilisé les informations suivantes : le salaire quotidien moyen d'une personne en équivalent temps-plein (en divisant les rémunérations totales liées au travail de rue par le nombre d'ETP et par le nombre de jours ouvrés en 2019), la part de ce salaire réservé pour le travail en rue (75 % du temps de travail se fait en rue), ainsi que le nombre moyen d'interventions réalisées par ETP sur une journée (calculé sur base du nombre d'interventions moyen par ETP en 2019, qu'on a divisé par le nombre de jours ouvrés durant cette année). Ainsi, nous avons obtenu dans le tableau 16 que le coût d'une intervention en 2019 était de 40,31 euros.

Tableau 16. Estimation du coût d'une intervention dans le cadre du travail de rue en 2019 pour l'association DIOGENES.

	Données	Valeur
<i>Salaire d'un ETP pour son travail en rue (en moyenne 4 heures par jour)</i>	Frais de personnel	340.739,96 €
	Effectif moyen du personnel calculé en ETP	4,92
	Nombre de jours ouvrés	252
		137,41 €
<i>Nombre moyen d'interventions par jour par ETP</i>	Nombre moyen d'interventions par ETP	859
	Nombre de jours ouvrés	252
		3,408
Coût d'une intervention		40,31 €

Source : Rapport d'activité 2019 de DIOGENES, calculs DULBEA

Pour le New Samusocial, nous avons utilisé les données disponibles dans leur rapport financier. En effet, dans ce rapport, ils indiquent le nombre de prestations réalisées au cours de l'année, avec le nombre de personnes différentes rencontrées, ainsi que la part précise du budget de l'année qui était destiné aux maraudes. Comme c'était le cas pour l'estimation du coût d'une nuit en centre d'hébergement, nous avons ajouté à la part du budget associé aux maraudes, une part relative aux frais de fonctionnement (répartis entre les missions). Ainsi, nous avons obtenu qu'en 2019, un budget de 430.993,59 euros du New Samusocial était alloué aux maraudes (frais de fonctionnement compris). Nous avons ensuite divisé ce montant par le nombre de jours dans l'année (la différence entre le New Samusocial et DIOGENES est que le New Samusocial se rend 365 jours par an en rue nuit et jour, alors que DIOGENES est une association pour laquelle les personnes travaillent de 9h à 17 heures, du lundi au vendredi, et se rendent environ 20 heures par semaine sur le terrain), et par le nombre de rencontres réalisées durant l'année. Ainsi, nous avons obtenu que le coût d'une intervention en rue était de 38,00 euros (voir tableau 17).

Tableau 17. Estimation du coût d'une intervention dans le cadre du travail de rue en 2019 pour l'association New Samusocial.

Données	Valeur
Budget alloué aux maraudes (frais de fonctionnement compris)	430.993.59 €
Nombre de rencontres en rue	11.342
Nombre de rencontres en moyenne par jour (365)	31,07
Coût moyen d'une intervention	38,00 €

Source : Rapport d'activité de 2019 du New Samusocial, calculs DUBLEA

Ainsi, le coût d'une intervention en rue est estimé à 39,16 euros en 2019.

En plus du coût moyen d'une intervention en rue, nous avons également déterminé le nombre moyen de rencontres par personne sans-abri par an. DIOGENES et le New Samusocial proposent plusieurs

statistiques différentes : le nombre de prestations réalisées, le nombre de personnes différentes aidées et le nombre d'interventions/rencontres. Il existe plusieurs formes de prestations^{50 51} : soutien psychosocial, accompagnement physique, orientation, concertation de soins, aide et soigner, visiter en institution, visiter en logement, coaching logement, coordination de suivi, formation et sensibilisation, prestations lien/écoute, sandwich/thé/soupe, distribution d'eau, couverture, vestiaire, entretien social, kit hygiène, soin infirmier, douche samu, entretien psy, etc. Au New Samusocial, ce sont 1.791 personnes différentes qui ont été aidées en 2019, et chez DIOGENES 1.035 personnes. En divisant le nombre de rencontres/interventions par le nombre de personnes différentes aidées dans le tableau 18, nous obtenons ainsi, le nombre moyen de fois qu'une personne sans-abri a eu un contact avec une équipe d'aide mobile.

Tableau 18. Nombre moyen d'interventions par personne sans-abri par an en 2019.

	Variable	Valeur
DIOGENES	Nombre d'interventions totales	8.533
	Nombre de personnes aidées	1.053
	Nombre moyen d'interventions par personne sans-abri	8,2
New Samusocial	Nombre de rencontres totales	11.342
	Nombre de personnes différentes	1.791
	Nombre moyen de rencontres par personne sans-abri	6,3
Nombre moyen d'interventions par personne		7,3

Source : Rapport d'activité 2019 de DIOGENES et du New Samusocial, calculs DUBLEA

Ainsi, lorsqu'on multiplie le coût moyen d'une intervention en rue par le nombre moyen d'interventions réalisées auprès de chaque individu, nous obtenons le coût moyen du travail de rue par personne sans-abri, pour les personnes sans-abri qui bénéficient de ces services. Celui-ci s'élève à 285,39 euros par an par personne sans-abri. Cependant, toutes les personnes sans-abri ne sont pas en contact, et nous ne connaissons pas la proportion exacte de personnes sans-abri en contact avec les travailleurs de rue, il n'est dès lors pas possible de déterminer le coût moyen du travail de rue par personne sans-abri. En effet, bien qu'on ait le nombre de personnes différentes rencontrées dans les deux associations, il est possible que parmi ces personnes, certaines aient été en contact avec les deux associations.

En faisant varier la proportion de personne sans-abri ayant eu une rencontre avec un service de travail de rue, nous obtenons que si 10 % des 5.313 des personnes sans-abri dénombrées rencontrent un service de travail de rue durant une journée, le coût total est de 20.806 euros⁵² (voir tableau 56).

3.2.6. Les dispositifs de crise – le renforcement des services durant la période hivernale

Depuis 2012, durant la période hivernale, un dispositif appelé « Dispositif 86.400 » a été mis en place afin de renforcer l'offre des soins de 1^{ère} nécessité, et le travail d'accompagnement psycho-social durant la journée pour les personnes sans-abri. Ce dispositif regroupe 12 services⁵³ comme des centres d'accueil de jour, des services d'hygiène et des restaurants sociaux s'alliant afin d'augmenter les services proposés en élargissant notamment les horaires d'ouverture (ouverture plus tôt le matin ou plus tard

⁵⁰ New Samusocial (sans date), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : <https://samusocial.be/documentation/>, consulté le 25/03/2022.

⁵¹ DIOGENES (sans date), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : <https://www.diogenes.brussels/fr/pages/123-rapports-d-activites-2019>, consulté le 25/03/2022.

⁵² Cela représente donc le coût de chaque intervention multiplié par la nombre de personnes sans-abri ayant eu recours à ce service.

⁵³ Les centres partenaires sont : l'Association des maisons d'accueil (AMA), Bij Ons – chez nous, CAW Brussel – HOBBO, La Consigne – Article 23, DIOGENES, DoucheFLUX, Jamais sans toit, La Fontaine, L'ilot – le Clos, Pierre d'Angle – Hoeksteen, RestoJet, Rolling Douche, Source – La Rencontre.

le soir, ou ouverture 7 jours sur 7) du centre, et où les services de petits-déjeuners, soupes, cafés, lessives et douches sont renforcés tout comme l'accompagnement psycho-social durant la période (<http://www.86400.be/>).

Le Dispositif 86.400 n'est pas le seul renforcement des services qui a lieu durant la période hivernale. En plus du renforcement des services de jour, il y a également un renforcement des services de nuit, celui-ci se fait grâce à une augmentation du nombre de places (lits) dans les centres d'hébergement d'urgence. Par exemple, au New Samusocial le nombre de lits est fortement augmenté durant la période hivernale : certains centres augmentent leur capacité, et certaines structures sont même ouvertes spécifiquement durant cette période. En 2019 par exemple, la capacité totale du complément hivernal s'élevait à 800 – 850 places. À ces places s'ajoutent également un complément de 250 places fédérales qui étaient gérées par la Croix Rouge⁵⁴.

Pour le plan hiver 2018-2019, le New Samusocial avait alloué un budget de 5.779.346,80 euros (voir tableau 7. de la section 3.2.1.). Au total, ce sont 6.866 personnes différentes qui ont été hébergées dans le cadre de ce plan, pour un total de 203.643 nuitées offertes. En divisant ce budget par le nombre de nuitées totales offertes, nous obtenons le coût d'une nuitée durant le plan hivernal du New Samusocial : 28,38 euros. Ensuite, en divisant le nombre de nuitées totales par le nombre de personnes différentes ayant été hébergées, nous obtenons la durée du séjour moyen : 30 nuitées en moyenne par personne.

Afin de mettre en place ces plans hivers, de nombreux subsides sont débloqués. Par exemple, pour le plan hiver 2019-2020, la Commission Communautaire Commune a alloué un financement de 6.267.666 euros et une subvention fédérale de 1.323.000 euros a été octroyée⁵⁵. Cependant, il est important de noter que le plan hiver 2020-2021 était le dernier plan hiver mis en place. Il a, en effet, été décidé que le budget annuel alloué au dispositif hivernal soit désormais intégré dans les aides annuelles reçues par les différents centres, et ce afin de proposer des solutions de long terme durables et de favoriser la remise en logement (<http://www.86400.be/>).

Il est difficile d'inclure le coût des dispositifs de crise dans notre étude. En effet, comme nous l'avons vu, pour certaines associations, ce sont les horaires d'ouverture qui sont modifiées, permettant ainsi d'accueillir plus de monde sur une journée. Mais, étant donné que nous avons utilisé les données concernant les charges d'exploitation totales d'une année entière, et que nous avons utilisé les taux d'occupation/utilisation moyens des services calculés sur l'année complète, cela comprend déjà l'élargissement des services offert pendant la période hivernale (nous ne sommes pas en mesure de déterminer ce qui est réservé aux dispositifs hiver ou non pour la plupart des services).

3.3. Coûts indirects

3.3.1. Les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS)

Un Centre Public d'Action Sociale (CPAS) est un organisme qui « assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen »⁵⁶. Comme l'indique le site⁵⁷ du SPF, un nombre important de personnes en Belgique ne disposent pas de moyens suffisants pour subvenir à

⁵⁴ New Samusocial, (sans date), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : <https://rapportannuel2019.samusocial.be/>, consulté le 04/04/2022.

⁵⁵ Brusse'help (14 novembre 2019), *Plan hiver 2019-2020 – La Région bruxelloise déploie un réseau renforcé d'aide et de soins de l'urgence à l'insertion sociale*, disponible à l'adresse : https://lastradapils.brussels/portail/images/PLAN_HIVER_FR.pdf, consulté le 04/04/2022.

⁵⁶ Service Public Fédéral Belge, (sans date), *CPAS*, disponible à l'adresse : https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas, consulté le 24/01/2022.

⁵⁷ Idem.

leurs besoins, et un nombre important de personnes ne disposent pas de domicile fixe. Ces personnes peuvent donc bénéficier de l'assistance sociale, mais ce ne sont pas les seules aides proposées. En effet, chaque personne qui réside légalement en Belgique peut bénéficier d'une assistance sociale, mais les individus peuvent bénéficier également de l'aide sociale sous certaines conditions.

Les services proposés par les CPAS sont très divers : l'aide financière, le logement, l'aide médicale, l'aide et soins à domicile, la mise au travail, la médiation de dettes, l'assistance judiciaire, l'aide psychosociale, l'accueil de crise, etc.

Comme l'indique Marion Di Silvestro dans son mémoire (2021), les CPAS disposent d'une série d'instruments différents pour venir en aide aux citoyens, et c'est l'aide financière que recherchent principalement les individus. L'auteur indique que les deux aides les plus courantes sont : le revenu d'intégration sociale et l'aide sociale équivalente. L'aide sociale est destinée aux individus afin de leur permettre de vivre conformément à la dignité humaine, et les conditions pour avoir accès à cette aide sont moins nombreuses que pour le revenu d'intégration sociale⁵⁸. Les conditions requises pour avoir accès à l'aide sociale équivalente au RIS sont⁵⁹ :

- 1) « le demandeur doit avoir sa résidence habituelle et effective sur le territoire belge, et y être autorisé de séjour ;
- 2) il doit être en état de besoin (il n'est pas en mesure de se loger, de se nourrir, de se vêtir, d'avoir accès aux soins de santé) ».

Les CPAS disposent également d'autres instruments et de formes d'aides (sociales et financières), mais qui sont parfois moins utilisées. Ces aides peuvent être les suivantes⁶⁰ :

- 1) un soutien financier : cela peut être une avance sur les allocations de chômage ou familiales, mais cette avance doit être remboursée une fois les allocations effectivement touchées ;
- 2) une adresse de référence pour les personnes sans-abri ;
- 3) une autre forme d'aide : cela peut être la garantie locative, l'aide administrative pour obtenir une pension alimentaire, une aide à la gestion financière, une aide psychologique, etc.

Le CPAS doit également fournir aux personnes qui n'ont pas de ressources et qui se trouvent sur le territoire de sa commune, même en séjour illégal, une aide médicale, que l'on appelle aide médicale urgente (AMU), si ces personnes ont besoin de soins immédiatement⁶¹.

Enfin, les CPAS peuvent fournir des aides financières périodiques ou occasionnelles. Par exemple, si un individu fait face à une dépense imprévue, le CPAS peut l'aider à payer cette dépense. Certaines aides sont des avances que les individus devront rembourser, mais il existe d'autres aides régulières/mensuelles, pour lesquelles les individus ne doivent rien rembourser.

Cependant, il est important de noter qu'étant donné que la pauvreté ne touche pas de la même manière les 19 communes de la RBC, les CPAS peuvent avoir des activités plus ou moins importantes dans la lutte contre le sans-chez-soirisme et dans les aides qu'ils apportent : certains CPAS peuvent mettre la priorité sur certains axes alors que d'autres mettront la priorité sur d'autres. Par exemple, le projet « Step Forward » est un projet de type *Housing First* du CPAS de Bruxelles avec le New Samusocial qui vise les

⁵⁸ Bruxelles-J, (sans date) *Quelles sont les aides fournies par le CPAS ? Quelles sont les conditions ?* disponible à l'adresse : <https://www.bruxelles-j.be/droits-sociaux/obtenir-de-laide-du-cpas/quelles-sont-les-aides-fournies-par-le-cpas/#:~:text=Le%20CPAS%20paie%20la%20prime,ou%20de%20l'aide%20C3%A9quivalente.,> consulté le 24/01/2022.

⁵⁹ Idem.

⁶⁰ Idem.

⁶¹ Idem.

jeunes sans-abri. En revanche, à Ixelles par exemple, il n'existe pas encore de projet de type *Housing First*.

En 2018⁶², la dotation aux CPAS s'élevait en moyenne à 285 euros par habitant, et atteignait même 428 euros par habitant à Bruxelles-Ville⁶³. En 2019, la RBC comptait 1.208.542 habitants et parmi ces habitants, 15.289 ont fait appel à l'aide médicale urgente (AMU) et 3.243 ont fait appel aux autres aides médicales (AAM). L'aide médicale recouvre l'ensemble des frais des soins de santé couverts par le droit à l'aide sociale, où on distingue deux types de bénéficiaires : les bénéficiaires de l'AMU (les personnes en séjour irrégulier qui ne disposent pas de ressources suffisantes) et les bénéficiaires des AAM (les personnes qui, assurées ou non, font appel à l'aide d'un CPAS et qui ne disposent pas de ressources suffisantes)⁶⁴. En outre, durant cette même année, 52.757 personnes ont bénéficié du revenu d'intégration sociale dans la RBC⁶⁵.

Bien que les CPAS offrent plus qu'une aide financière (comme le revenu d'intégration sociale ou l'aide sociale équivalente), et que le travail fourni par les travailleurs pour offrir tous les autres types d'aide, nous utiliserons dans le cadre de cette étude seulement le montant du revenu d'intégration sociale comme aide fournie par les CPAS. En effet, il est très difficile d'estimer un montant total équivalent à l'aide fournie par le CPAS, puisque l'aide n'est pas seulement financière. Au 1^{er} juillet 2019, le montant du revenu d'intégration sociale par mois s'élevait à 619,15 euros pour un cohabitant, à 928,73 euros pour une personne isolée, et à 1.254,82 euros pour une personne ayant une famille à charge avec au moins un enfant mineur⁶⁶.

Il est également important de noter qu'il existe d'autres types d'aides que celles fournies directement par les CPAS. Les communes disposent également de services tels que ceux présentés plus haut (le travail de rue), via ce qu'on appelle des éducateurs de rue. L'éducateur de rue est un travailleur social de première ligne qui arpente les quartiers de la commune, il va à la rencontre des personnes qui se trouvent et occupent l'espace public et sert de lien avec les services proposés par la commune et la Région⁶⁷. En plus des éducateurs de rue, les gardiens de la paix sont également présents dans les rues afin de réaliser une série de missions de prévention, afin de « *prévenir, détecter et limiter la criminalité et/ou le sentiment d'insécurité* »⁶⁸ dans les rues.

⁶² En 2020, les dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois s'élevaient à 1.052 euros par habitant, ces dépenses ont probablement été influencées par le COVID. Ces dépenses d'exploitation comprennent : les frais de personnel, de fonctionnement, la redistribution (l'aide sociale), des charges financières ainsi que des prélèvements. Ces sont les frais de personnel et de l'aide sociale qui représentent la plus grande partie des dépenses d'exploitation : la moitié pour l'aide sociale et 41 % pour les frais de personnel. (Belfius, (sans date), *Les finances des pouvoirs locaux de la région bruxelloise, aperçu statistique à partir des budgets 2019 et 2020*, disponible à l'adresse : [Finances-des-pouvoirs-locaux-de-la-Région-bruxelloise.pdf \(belfius.be\)](#), consulté le 23/03/2022).

⁶³ Belfius (sans date), *Guide « Comment gérer une commune ? »*, disponible à l'adresse : [guide-comment-fonctionne-une-commune-bruxelles-fr.pdf \(belfius.be\)](#), consulté le 23/03/2022.

⁶⁴ SPP Intégration sociale (sans date), *Baromètre de l'intégration sociale*, disponible à l'adresse : [Bienvenue \(mi-is.be\)](#), consulté le 05/07/2022.

⁶⁵ Idem.

⁶⁶ SPP intégration sociale (sans date), (l'Équivalent du) Revenu d'Intégration, disponible à l'adresse : <https://www.mi-is.be/fr/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>, consulté le 22/02/2022.

⁶⁷ Ixelles – Elsenne (28 mars 2022), *Educateurs de rue*, disponible à l'adresse : [Educateurs de rue | Ixelles](#), consulté le 04/05/2022.

⁶⁸ Ixelles – Elsenne (2 mars 2022), *Gardiens de la paix*, disponible à l'adresse : [Gardiens de la paix | Ixelles](#), consulté le 04/05/2022.

3.3.2. Les soins de santé

Afin de déterminer le coût du sans-chez-soirisme dans le secteur des soins de santé, il est nécessaire de déterminer plusieurs paramètres. Comme la littérature nous l'indique, il est nécessaire d'une part de déterminer le coût d'une journée d'hospitalisation. Grâce à l'INAMI⁶⁹, nous savons que le coût d'une hospitalisation est composé de plusieurs frais : les frais de séjour (infrastructure), et les soins à l'hôpital. Cependant, les médicaments, les prestations techniques et les honoraires de médecins ne sont pas compris dans les frais de soins à l'hôpital. Il est ensuite nécessaire de déterminer le taux d'utilisation des soins de santé par les personnes sans-abri ainsi que la durée moyenne de leur séjour.

Pour déterminer le coût d'une journée passée à l'hôpital, nous avons utilisé les données fournies par l'INAMI⁷⁰. Au mois de janvier et au mois de juillet de chaque année, l'INAMI publie le prix de la journée d'hospitalisation, en fonction du type d'hospitalisation pour les hôpitaux et les centres hospitaliers de Belgique. Comme la littérature nous l'a montré, les personnes sans-abri ne souffrent pas de maladies différentes des nôtres, mais leur condition de vie les empêche de combattre les maladies correctement (Toronto Street Health Report, 2007). Cela signifie donc que tous les types d'hospitalisation peuvent être utilisés par les personnes sans-abri : une hospitalisation dans les services de soins palliatifs ou dans les services de soins gériatriques en fin de vie. Cependant, dans le cadre de cette étude, nous allons reprendre le coût des hospitalisations aigües⁷¹, et des hospitalisations psychiatriques pour les hôpitaux en RBC. En effet, comme indiqué précédemment, la majorité des études étudiant le coût du sans-chez-soirisme se sont concentrées sur les coûts dans les services généraux et psychiatriques. Cela est justifié par le fait que la recherche a montré qu'environ 30 % des personnes sans-abri (dans une partie du Canada) souffrent de maladies mentales, et qu'ils souffrent de problèmes d'addiction et d'accoutumance.

En Belgique, le Service Public Fédéral accorde un certain budget aux hôpitaux du pays en janvier et en juillet. Comme l'explique l'INAMI⁷², 80 % du budget est directement versé aux hôpitaux par les mutualités, et la partie restante du montant est attestée par l'hôpital à la mutualité via ce qu'on appelle « une facture patient », divisée en : un montant par admission et un montant par jour. Les patients doivent également payer une partie qui varie en fonction de la durée du séjour et de ce qu'ils appellent « la qualité du patient » : ce qui signifie que le montant varie si le patient est bénéficiaire d'une intervention majorée, s'il est chômeur, s'il a des personnes à charge, etc.

L'INAMI indique également que si les patients ne sont pas en règle de mutualité, l'hôpital facture l'intégralité de la facture via la facture du patient, dans laquelle il n'y a aucune intervention de l'assurance (ticket modérateur), et qui correspond donc au prix de la journée d'hospitalisation à 100 %.

Les données fournies par l'INAMI sont des données par hôpital en Belgique. Pour chaque hôpital, on retrouve le type d'hospitalisation, et pour chaque type d'hospitalisation, on retrouve le prix de l'admission, le prix d'une journée et le prix à 100 %. Les données disponibles sur le site de l'INAMI sont celles de janvier 2020, juillet 2020, janvier 2021, juillet 2021, et janvier 2022.

⁶⁹ Institut National d'assurance maladie-invalidité (INAMI), (24 janvier 2022), *Prix de la journée d'hospitalisation*, disponible à l'adresse : [Prix de la journée d'hospitalisation - INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/assurances/assurances-maladie-invalidite/assurances-maladie-invalidite-inami), consulté le 25/01/2022.

⁷⁰ Idem.

⁷¹ Comme l'indique le site Vers une Belgique en bonne santé ([Les types de services d'hospitalisation - Vers une Belgique en bonne santé \(belgieeenbonnesante.be\)](https://www.belgie.be/fr/vers-une-belgique-en-bonne-sante)), les lits aigus sont destinés à des séjours courts, et qui ne demandent donc pas un traitement de longue durée, ce qui correspond donc à la chirurgie, la médecine interne, la pédiatrie, les soins aux enfants prématurés et la maternité.

⁷² Idem.

Dans le cadre de cette étude, nous avons choisi d'utiliser les prix de l'hospitalisation à 100 % afin que nous puissions nous rendre compte du coût total de la journée d'hospitalisation ; même si ce coût ne comprend pas les honoraires de médecin et les médicaments.

Pour déterminer le coût d'une journée d'hospitalisation en RBC en 2019, nous avons donc fait la moyenne du prix de la journée d'hospitalisation totale (=100 %) pour tous les hôpitaux de la RBC en 2020 et nous avons corrigé ce prix en fonction de l'inflation. En base 2013, l'indice des prix à la consommation était de 109,59 en 2020 et de 108,78 en 2019⁷³. La moyenne du prix à 100 % en RBC en 2019 ainsi que la correction en fonction de l'inflation sont présentées dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19. Prix total moyen de la journée d'hospitalisation moyen pour les services psychiatriques et pour les services aigus en 2020 et en 2019 en Région de Bruxelles-Capitale

	Période	Janvier 2020	Juillet 2020
Hospitalisation en services aigus		652,88 €	744,96 €
	Prix à 100 % moyen (par an) en 2020	698,92 €	
	Prix en 2019	693,75 €	
Hospitalisation en hôpital psychiatrique		397,45 €	401,30 €
	Prix à 100 % moyen (par an)	399,38 €	
	Prix en 2019	396,42 €	

Source : INAMI, calculs DULBEA

Une analyse a été réalisée par le Service Public Fédéral sur les hôpitaux généraux en Belgique (2019)⁷⁴ et fournit une série de statistiques sur les hôpitaux. Parmi celles-ci, on retrouve la durée moyenne d'hospitalisation en services aigus en 2017, qui s'élevait à 4 jours.

En ce qui concerne les services de soins en santé mentale, la Belgique compte au total 51 hôpitaux psychiatriques et 67 services psychiatriques dans les hôpitaux généraux⁷⁵. En RBC, il existe 5 hôpitaux psychiatriques et 11 services psychiatriques. Dans ce rapport sur les soins en santé mentale, le SPF donne la durée des séjours⁷⁶ : ¼ des séjours dans les hôpitaux psychiatriques durent moins de 3 mois, et 14,4 % des séjours durent moins d'une semaine. Pour ce qui est des durées de séjour dans les services psychiatriques dans les hôpitaux généraux, près de 80 % ont une durée de moins d'un mois (1/3 durent moins d'une semaine)⁷⁷. En ce qui concerne le nombre moyen de jours d'hospitalisation par séjour au cours d'une année pour les adultes, les résultats indiquent qu'en 2018, le nombre moyen de jours d'hospitalisation en hôpital psychiatrique était de 56 jours, alors que le nombre moyen de jours était de 17 en services psychiatriques dans les hôpitaux généraux⁷⁸.

⁷³ Statbel (2022, 29 juin), *Indice des prix à la consommation*, disponible à l'adresse : [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/themes/indices/indice-des-prix-a-la-consommation), consulté le 05/07/2022.

⁷⁴ Service Public Fédéral Santé Publique, *Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (2019)*, *Données phares dans les soins de santé – hôpitaux généraux*, disponible à l'adresse : [Téléchargez ici le rapport entier en PDF - Vers une Belgique en bonne santé \(belgiqueenbonnesante.be\)](https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/rapport-entier), consulté le 12/04/2022.

⁷⁵ Service Public Fédéral Santé Publique, *Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (2021)*, *Données phares dans les soins de santé – Soins en santé mentale*, disponible à l'adresse : [Blikvanger Gezondheidszorg GGZ FR v09.pdf \(belgiqueenbonnesante.be\)](https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/blikvanger-gezondheidszorg-ggz-fr-v09.pdf), consulté le 12/04/2022.

⁷⁶ Idem.

⁷⁷ Idem.

⁷⁸ Ces données sont fournies à titre indicatif.

3.3.3. Les maisons de justice

Si certaines études ont montré la relation bidirectionnelle entre la prison et les personnes sans-abri, il est également important de prendre en compte les interactions que les personnes sans-abri pourraient avoir avec les maisons de justice, puisqu'en effet, tous les types d'infractions ne mènent pas forcément à faire un séjour en prison. D'autres types de sanctions peuvent en effet être appliquées. En Belgique, c'est ce qu'on appelle l'Administration Générale des Maisons de Justice qui est en charge « *d'aider la prise de décisions judiciaires adéquates, en soutenant le justiciable, en exécutant avec professionnalisme les décisions judiciaires, en travaillant sur la réintégration de l'auteur des faits, et en soutenant sa demande de désistance tout en préservant la sécurité publique pendant et après exécution* »⁷⁹. De manière plus générale, l'Administration Générale des Maisons de Justice est en charge de l'exécution des peines et des mesures (par exemple la surveillance électronique, la probation, les peines de travail, la libération conditionnelle, etc), mais elle est aussi en charge de l'accueil des victimes, et via les études sociales civiles, elle travaille en collaboration avec le Tribunal de la famille lorsqu'il y a des désaccords concernant les enfants (autorité parentale, hébergement, etc)⁸⁰. Ainsi, l'Administration Générale des Maisons de Justice poursuit six missions⁸¹ :

- 1) l'aide juridique de première ligne ;
- 2) l'aide sociale ;
- 3) l'aide psychologique ;
- 4) l'aide au lien ;
- 5) l'aide à la communication ;
- 6) l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires.

Afin de réaliser ces six missions, l'Administration Générale des Maisons de Justice est accompagnée de plusieurs organismes partenaires. De plus, elle comprend également ce qu'on appelle le CAPREV (le Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Radicalismes et Extrémismes Violents », et le CSE (le Centre de Surveillance Electronique).

Depuis la sixième réforme de l'État, la compétence des maisons de justice a été transférée aux Communautés. Ainsi, en RBC, il y a deux maisons de justice : une de ces maisons est gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'autre est gérée par la Communauté flamande.

Au total, en 2019, c'est un budget de 21.147.346 euros que la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué à l'Administration Générale des Maisons de Justice. Ce budget est divisé en plusieurs catégories : le budget alloué au Centre de surveillance électronique, les frais de fonctionnement (subdivisés en administration centrale, maisons de justice, et formation) et les subventionnements alloués aux partenaires agréés. Le budget de l'année 2019 est présenté dans le tableau 20 ci-dessous.

⁷⁹ Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Que font les Maisons de justice ?* disponible à l'adresse : [Que font les MJ? - Portail des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles](#), consulté le 22/02/2022.

⁸⁰ Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Maisons de justice – chiffres clés*, disponible à l'adresse : <https://statistiques.cfwb.be/maisons-de-justice/>, consulté le 23/02/2022.

⁸¹ Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Six missions*, disponible à l'adresse : [Six missions - Portail des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles](#), consulté le 23/02/2022.

Tableau 20. Budget alloué à l'Administration Générale des Maisons de Justice en 2019

Répartition de budget	Détails du budget	2019
Centre de surveillance électronique	<i>Total</i>	4.909.000 €
Frais de fonctionnement	Administration centrale	107.000 €
	Formation	363.000 €
	Maisons de justice	300.000 €
	<i>Total</i>	770.000 €
Subventionnement – Aide spécialisée	Subventions aux services agréés pour l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires	2.659.876 €
	Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	1.313.017 €
	Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	4.319.241 €
	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	939.819 €
	Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	3.500.405 €
	Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	2.735.988 €
	<i>Total</i>	15.468.346 €
<i>Total</i>		21.147.346 €

Source : Statistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En RBC, il a été estimé que l'aide spécialisée représentait en 2019 un montant total de 3.508.918.84€. Au total, ce sont 6.803 dossiers qui ont été traités durant cette même année (hors surveillance électronique)⁸². En ne prenant pas en compte la surveillance électronique, ni même les frais de fonctionnement, nous permettant ainsi d'obtenir une estimation « plancher » du coût de gestion d'un dossier, celui-ci s'élevait à 515,79 euros en 2019⁸³.

3.3.4. L'aide juridique et l'assistance judiciaire

En Belgique, l'aide juridique qu'on appelait précédemment « pro deo » permet aux individus ayant des faibles revenus de disposer des mêmes droits que les autres devant la justice⁸⁴. Cette aide juridique s'applique sous certaines conditions et permet de prendre en charge une partie ou la totalité des frais de justice et les honoraires d'avocat. La loi distingue deux formes d'aide juridique⁸⁵ : le conseil gratuit ou l'aide de première ligne, et la désignation d'un avocat ou l'aide de deuxième ligne.

- 1) l'aide juridique de première ligne : l'aide de première ligne prend la forme d'une consultation durant laquelle l'individu peut recevoir des informations pratiques et/ou juridiques ainsi qu'un

⁸² Fédération Wallonie-Bruxelles (sans date), *Répartition des dossiers par mission et par Maison de justice*, disponible à l'adresse : [Répartition des dossiers par mission et par Maison de justice - Chiffres Clés \(cfwb.be\)](https://cfwb.be), consulté le 15/04/2022.

⁸³ Nous posons l'hypothèse que les données concernant l'activité des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont représentatives de l'ensemble de l'activité des maisons de justice du pays (en ce compris l'activité des maisons de justice flamandes). La FWB publie des données très précises sur le budget alloué spécifiquement aux maisons de justice, alors que pour la Communauté flamande, les données ne sont pas aussi précises, et il n'est pas possible de déterminer sur base de l'exposé de leur budget, quelle part va aux maisons de justice, et s'il y a d'autres investissements réalisés pour les maisons de justice.

⁸⁴ Justifit. (2020, août 11) *L'aide juridique (pro deo) en Belgique*. Justifit.be. <https://www.justifit.be/b/aide-juridictionnelle/>, consulté le 22/02/2022.

⁸⁵ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (2020, 1^{er} septembre), *Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles*, disponible à l'adresse : [Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles - Justice \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/justice/aide-juridique-de-deuxieme-ligne), consulté le 22/02/2022.

premier avis juridique⁸⁶. Ce type d'aide est accessible à tous, et n'est pas conditionné aux revenus⁸⁷.

- 2) l'aide juridique de deuxième ligne : l'aide de deuxième ligne permet aux individus remplissant des conditions spécifiques (*voir infra*), de bénéficier de l'assistance partiellement ou totalement gratuite d'un avocat, qui une fois désigné, examine le dossier, accompagne et représente les individus devant les cours et tribunaux⁸⁸.

Les conditions pour bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne sont des conditions liées aux revenus des individus, ces conditions sont disponibles en annexe (section 10.3).

En plus de l'aide juridique, les individus remplissant les conditions de l'aide juridique peuvent également bénéficier de l'assistance judiciaire. L'assistance judiciaire concerne les frais de justice (huissier, expert, frais de greffe, etc).

En ce qui concerne le budget alloué à l'aide juridique en Belgique⁸⁹, celui-ci s'élevait à 102.037.152,99 euros en 2020 (pour l'exercice 2018-2019). Ce budget provient à 84,55 % du budget de l'État, soit 86.275.000 euros, 13,53 % (soit 13.810.000 euros) provient du fonds budgétaire dédié à l'aide juridique (cela provient des 20 euros que chaque justiciable doit payer à l'introduction de toute procédure judiciaire, excepté les personnes bénéficiant de l'aide juridique), et enfin, 1,91 % du budget (soit 1.952.152,99 euros) provient des perceptions directes par les avocats (provisions, contributions forfaitaires à la désignation, indemnités de procédure)⁹⁰.

Pour ce qui est des frais de fonctionnement, c'est la RBC qui perçoit la plus grande partie pour les bureaux d'aide juridique de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones : 16,45 %⁹¹ des frais de fonctionnement (sur un montant total en frais de fonctionnement pour l'OBFG de 3.994.174,89 euros), soit un montant de 1.334.709,90 euros en 2020 (pour l'exercice 2018-2019). Pour l'ordre des barreaux néerlandophones, la RBC perçoit 4,82 % des frais, soit 391.226,38 euros en 2020⁹².

Au sein de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones, en 2020 (pour l'exercice 2018-2019), 2.387 avocats ont participé à l'aide juridique, pour un nombre total de 92.596 dossiers cette même année, et un budget de 51.092.692,49 euros. Cela représente donc une moyenne de 39 dossiers par avocat pour un revenu moyen par avocat de 21.404,56 euros. Parmi ces 92.596 rapports, 29.403 sont issus de du Bureau d'Aide juridique de la RBC⁹³.

En divisant le budget de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones par le nombre de dossiers clôturés en 2020 (pour l'exercice 2018-2019), nous pouvons ainsi obtenir le coût moyen d'un dossier de l'aide juridique, qui s'élève à 551,78 euros.

⁸⁶ Idem.

⁸⁷ Justifit. (2020, août 11) *L'aide juridique (pro deo) en Belgique*. Justifit.be. <https://www.justifit.be/b/aide-juridictionnelle/>, consulté le 22/02/2022.

⁸⁸ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (2020, 1^{er} septembre), *Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles*, disponible à l'adresse : [Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles - Justice \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/justice/aide-juridique-de-deuxieme-ligne-nouvelles-regles), consulté le 22/02/2022.

⁸⁹ Rey Q. (2022), *Chiffres de l'aide juridique 2021 (exercice 2019-2020)*, disponible à l'adresse : [Chiffres de l'aide juridique 2021 \(exercice 2019-2020\) | La Tribune \(avocats.be\)](https://www.avocats.be/chiffres-de-l-aide-juridique-2021-exercice-2019-2020), consulté le 13/04/2022.

⁹⁰ Idem.

⁹¹ 16,45 % de la part de 49,21 % des frais de fonctionnement de l'OBFG.

⁹² Idem.

⁹³ Idem.

3.3.1. Le système pénal

En RBC, il y a deux prisons : la prison de Saint-Gilles, et la prison de Forest. La prison de Saint-Gilles est une maison d'arrêt, ce qui signifie que la prison est destinée aux personnes qui ne sont pas encore jugées mais qui se trouvent en détention préventive. Cependant, étant donné la surpopulation carcérale, des personnes déjà condamnées y séjournent. Cette prison dispose d'un centre médico-chirurgical pour soigner jusqu'à 26 détenus, et également d'une aile séparée pour 100 internés. Cette prison a une capacité de 502 détenus ; mais suite aux travaux de rénovation qui ont commencé en 2012, la prison atteindra une capacité de 750 détenus⁹⁴. La prison de Forest-Berkendael est une maison de peine, ce qui signifie que la prison est destinée aux personnes condamnées. Cette prison se trouve sur deux sites et comporte également une section psychiatrique pour les internés (réservée aux hommes) : un site réservé aux hommes (372 cellules individuelles), et un site réservé aux femmes (51 cellules individuelles, 30 aménagées en duo, 3 cellules pouvant héberger entre 4 et 6 personnes ; 3 cellules de sécurité, 2 cellules nues et une grande cellule permettant d'accueillir deux mamans avec leur bébé)⁹⁵.

Pour déterminer le coût d'une journée passée en prison, nous avons utilisé les rapports annuels publiés par la direction générale des établissements pénitentiaires de Belgique chaque année entre 2014 et 2017⁹⁶ ⁹⁷. Dans ces rapports, nous avons des données sur la population carcérale moyenne de Belgique, sur le personnel employé par les établissements, ainsi qu'un budget détaillé pour chaque année. Grâce au rapport « Justice en chiffres 2015-2019 »⁹⁸, nous avons pu obtenir le nombre de détenus moyens en Belgique pour les années 2018 et 2019. Dans ce rapport également, nous avons trouvé les données concernant le budget ajusté, pour les années 2018 et 2019, alloué au Service Public Fédéral de Justice. Grâce aux statistiques concernant l'évolution du budget entre 2016 et 2020 disponibles sur le site du Service Public Fédéral de Justice⁹⁹, nous avons également pu obtenir le budget total ajusté de 2020. Il est indiqué que la part du budget alloué aux établissements pénitentiaires est d'environ 30 %. Par conséquent, pour déterminer la part du budget alloué aux établissements pénitentiaires en 2018 et 2019, nous avons fait l'hypothèse que 30 % du budget total leur avait également été alloué.

Pour obtenir le coût journalier d'un détenu en prison, on peut diviser le budget annuel total par le nombre moyen de détenus en Belgique. Cette étape permet d'obtenir le coût annuel par détenu. En divisant ce montant par 365 (ou 366 si année bissextile), nous pouvons ainsi obtenir le coût moyen d'une journée passée en prison par détenu (voir tableau 21). Ainsi, en 2019, le coût d'une journée en prison était de 151,66 euros par personne.

⁹⁴ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date), *Plus d'infos sur la prison de St-Gilles*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/st-gillis, consulté le 02/02/2022.

⁹⁵ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date), *Plus d'infos sur la prison de Forest – Berkendael*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/forest-berkendael, consulté le 02/02/2022.

⁹⁶ Service public fédéral Justice (2017), *Rapport annuel 2017*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/sites/default/files/rapport_annuel_dg_epi_2017_0.pdf, consulté le 25/01/2022.

⁹⁷ Ces rapports sont disponibles à l'adresse : <https://justice.belgium.be/fr/publications>.

⁹⁸ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), *Justice en chiffres 2015-2019*, disponible à l'adresse : [jic-fr-2015-2019.pdf \(belgium.be\)](https://justice.belgium.be/fr/publications/jic-fr-2015-2019.pdf), consulté le 04/02/2022.

⁹⁹ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date) *Budget évolution 2016-2020*, disponible à l'adresse : [Budget, évolution 2016-2020 - Service public federal Justice \(belgium.be\)](https://justice.belgium.be/fr/publications/budget-evolution-2016-2020), consulté le 04/02/2022.

Tableau 21. Coût d'une journée passée en prison par détenu en Belgique au cours de la période 2014-2019

Variables	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget EP (en Millions d'euros)	593,4 ⁽¹⁾	574,7 ⁽¹⁾	581,5 ⁽¹⁾	559,9 ⁽¹⁾	593,5 ⁽²⁾	584,4 ⁽²⁾
Nombre de détenus	11.578 ⁽¹⁾	11.040 ⁽¹⁾	10.619 ⁽¹⁾	10.471 ⁽¹⁾	10.261 ⁽¹⁾	10.559 ⁽¹⁾
Nombre de jours/an	365	365	366	365	365	365
Coût journalier/détenu	140,42 €⁽²⁾	142,62 €⁽²⁾	149,63 €⁽²⁾	146,50 €⁽²⁾	158,48 €⁽²⁾	151,66 €⁽²⁾

Source : SPF Justice ⁽¹⁾, calculs DULBEA ⁽²⁾

Comme présenté dans le tableau 56 de l'annexe 10.4, si on estime que 531 (soit 10 % du nombre total de personnes sans-abri dénombrées) personnes sont sans-abri en prison, cela représente un coût journalier de 80.577 euros. Si en revanche, 40 % des personnes sans-abri se trouvent en prison, cela représente un coût journalier de 322.308 euros.

3.4. Perte des recettes publiques

3.4.1. La perte des recettes publiques en cotisations sociales et en matière d'impôts

Pour déterminer le coût lié à la perte des recettes publiques, nous nous sommes basés sur une recherche effectuée en 2019 par le DULBEA sur le territoire zéro chômeur longue durée en RBC. Le sans-chez-soirisme peut en effet être associé à un chômage de longue durée, et il faut donc prendre en compte la perte de recettes publiques en cotisations sociales, puisqu'un individu qui ne travaille pas, ne paie pas de cotisations sociales. En plus de cette perte, il faut prendre en compte la perte de recettes publiques en matière d'impôts, où on part du principe qu'un revenu de remplacement produit moins d'impôts qu'un revenu salarial (Rennoir, M., *et al.*, 2019 : p.30).

Pour estimer la perte individuelle des recettes publiques, les auteurs ont comparé une situation dans laquelle un individu serait occupé à temps plein dans le secteur privé, et assujéti à l'ensemble des branches de la Sécurité Sociale, avec celle d'un individu qui n'a pas d'emploi. Afin de pouvoir comparer ces deux situations et d'estimer la perte de recettes publiques, les auteurs ont déterminé à partir des données de Statbel un salaire moyen brut de référence pour les deux premiers déciles (10 % et 20 %) pour les travailleurs salariés en RBC (voir tableau 22).

Tableau 22. Evolution des salaires (mensuels) moyens bruts des deux premiers déciles en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2014-2019¹⁰⁰

Salaires mensuels moyens bruts en Région de Bruxelles-Capitale	Déciles	2014	2015	2016	2017	2018 ^(e)	2019 ^(e)	TCAM 2014-2017
	10	2.247	2.276	2.258	2.291	2.306	2.321	0,6 %
	20	2.510	2.558	2.529	2.574	2.596	2.618	0,8 %

Source : Statbel, calculs DULBEA

Les cotisations patronales

Pour estimer la perte de recettes publiques provenant du non-paiement des cotisations patronales, les auteurs ont d'abord déterminé les coefficients de charges patronales grâce aux taux ONSS de cotisations qui étaient utilisés au 4^{ème} trimestre de 2019. Les auteurs expliquent que ces taux sont déterminés en fonction de plusieurs paramètres : la catégorie d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale

¹⁰⁰ Voir p.26 l'étude du DULBEA : Fontaine, M., Rennoir, M. & Tojerow, I. (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale*, Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA).

structurelle, le statut du travail (ouvrier ou employé), et du nombre de travailleurs effectifs dans l'entreprise. Ces taux sont disponibles dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Coefficients de charges sociales patronales (taux ONSS – 2019/04)¹⁰¹

Salaire mensuel moyen brut (1 ETP) que l'on multiplie par :	Ouvrier(s)			Employé(s)		
	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
Catégorie 1	1,6195	1,6392	1,6398	1,4470	1,4653	1,4658
Catégorie 2	1,7060	1,7258	1,7264	1,5271	1,5454	1,5460
Catégorie 3 (travailleurs valides)	1,6195	1,6392	1,6398	1,4470	1,4653	1,4658
Catégorie 3 (travailleurs moins valides)	1,5593	1,5780	1,5786	1,3913	1,4086	1,4092

Sources : ONSS (2019/4) et FEB (2019), calculs DULBEA

Ensuite, les auteurs ont évalué la réduction fédérale structurelle, qui est une réduction de base illimitée dans le temps pour les employeurs qui ont des travailleurs soumis à l'ensemble des branches de la sécurité sociale. Cela est donc en réalité valable pour la plupart des travailleurs (sauf quelques exceptions¹⁰²). La réduction fédérale structurelle est composée d'un montant forfaitaire pour certaines catégories de travailleurs, d'une composante « bas salaires », et d'une composante « hauts-salaires » pour la catégorie 2 des travailleurs. Le tableau ci-dessous présente les méthodes de calcul.

Tableau 24. Méthodes de calcul de la réduction fédérale structurelle pour chaque catégorie de travailleurs (situation au 1^{er} janvier 2019)¹⁰³

Catégories de travailleurs	Montant forfaitaire	Composante 'bas salaires' ¹⁰⁴	Composante 'hauts-salaires'
Catégorie 1	0 €	0,14 x (9.035 € – salaire de référence du trimestre)	0 €
Catégorie 2 (secteur non marchand)	49 €	0,2557 x (7.590 € – salaire de référence du trimestre)	0,06 x (masse salariale du trimestre – 12.990 €)
Catégorie 3 avec modération salariale (travailleurs valides)	0 €	0,14 x (9.635 € – salaire de référence du trimestre)	0 €
Catégorie 3 sans modération salariale (travailleurs moins valides)	375 €	0,1785 x (9.035 € – salaire de référence du trimestre)	0 €

Source : ONSS (2019/4)

Les auteurs ont ensuite appliqué les coefficients de charges patronales aux travailleurs « ouvriers » de la première catégorie, qui représente la plus grande partie des travailleurs du secteur privé. Pour cette catégorie de travailleurs (ouvriers), le salaire mensuel brut doit être majoré à 108 % pour prendre en compte le fait que le simple pécule de vacances est payé par l'Office National des Vacances Annuelles (et non par les employeurs). Cependant, les auteurs indiquent qu'ils n'ont pas pris en compte la prime de fin d'année ainsi que d'autres charges sociales similaires à des cotisations ONSS, puisque cela dépend

¹⁰¹ Idem, en p.27.

¹⁰² (ONSS, 2019) : les jeunes atteignant l'âge de 18 ans et ce jusqu'au 31 décembre de cette même année, les sportifs rémunérés, les travailleurs occasionnels dans le secteur agricole et horticole, les médecins en formation et spécialiste et les parents d'accueil.

¹⁰³ Voir en p.28 de l'étude du DULBEA : Fontaine, M., Rennoir, M. & Tojerow, I. (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale*, Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA).

¹⁰⁴ Les composantes 'bas-salaires' et 'hauts-salaires' ne peuvent jamais être négatives.

des conventions collectives de travail (CCT) dans les différentes commissions paritaires (CP). Ensuite, ils ont appliqué la réduction fédérale structurelle, cela a permis d'estimer la perte individuelle publique en cotisations patronales pour le premier et le deuxième décile (voir tableau 25).

Tableau 25. Perte moyenne publique en cotisations patronales au cours d'une année (en euros)¹⁰⁵

Cotisations patronales	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
Taux de cotisations patronales - 2019/04 (en %)			
1. Taux de base	25,00 %	25,00 %	25,00 %
2. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisation chômage -	-	1,69 %	1,69 %
3. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisations (spéciales) -	5,93 %	5,93 %	5,98 %
4. Cotisations patronales (ONSS) - Pécule de vacances simple -	10,27 %	10,27 %	10,27 %
TOTAL (Majoré à 108% pour les ouvriers)	44,49 %	46,32 %	46,37 %
Taux ONSS moyen	45,73 %		
Salaire annuel brut moyen – 1^{er} décile			
27.850			
Perte moyenne annuelle – 1^{er} décile			
12.564			
Salaire annuel brut moyen – 2^{ème} décile			
31.411			
Perte moyenne annuelle – 2^{ème} décile			
14.363			

Sources : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA

Les cotisations personnelles

Pour déterminer la perte individuelle moyenne des recettes publiques résultant du non-paiement des cotisations personnelles, les auteurs ont utilisé les mêmes salaires moyens bruts de référence que pour les cotisations patronales, et les taux ONSS de cotisations personnelles qui étaient en vigueur au 4^{ème} trimestre de 2019.

A nouveau, les auteurs se sont concentrés sur les ouvriers de la première catégorie, pour lesquels le salaire mensuel brut moyen doit être majoré à 108 %. Ils ont ensuite appliqué le taux de base de cotisations personnelles qui s'élève à 13,07 %. Ils ont également pris en compte le bonus à l'emploi social, une aide à l'emploi provenant du fédéral spécifique pour les bas-salaire, la cotisation spéciale pour la sécurité sociale (CSSS). Le tableau ci-dessous montre la perte annuelle individuelle pour les deux premiers déciles.

¹⁰⁵ Voir en p.29 de l'étude du DULBEA : Fontaine, M., Rennoir, M. & Tojerow, I. (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale*, Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA).

Tableau 26. Perte moyenne publique en cotisations personnelles au cours d'une année (en euros)¹⁰⁶

Cotisations personnelles	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile
Salaire mensuel brut moyen	2.320,8	2.617,6
Salaire mensuel brut moyen (majoré à 108 % pour les ouvriers)	2.506,5	2.827,0
<i>Taux de base (13,07 %)</i>	<i>327,6</i>	<i>369,5</i>
- Bonus à l'emploi social (aide à l'emploi fédérale)	56,8	0,0
+ Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (CSSS)	22,1	25,6
= Perte moyenne mensuelle par personne	292,9	395,1
Perte annuelle moyenne par personne	3.515	4.741

Sources : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA

La perte des impôts sur les personnes physiques (IPP)

Les auteurs expliquent que la perte de ces impôts provient de la perte d'assiette imposable que constitue l'écart entre l'allocation de remplacement perçue par les personnes ne travaillant pas (chômage ou l'allocation sociale du CPAS), et le « salaire moyen » d'un travailleur salarié. Cependant les auteurs ont choisi de faire l'hypothèse que l'impôt direct venant d'une personne sans-emploi est nul. Cette hypothèse reste valable dans notre étude, puisque la majorité des personnes sans-abri ne disposent d'aucun revenu.

Pour évaluer cette perte, les auteurs ont donc utilisé les salaires moyens bruts de référence pour les deux premiers déciles en RBC, ils ont déduit les cotisations personnelles qu'ils avaient estimées juste avant, ces résultats sont présentés dans le tableau 27.

Tableau 27. Perte moyenne individuelle publique en IPP au cours d'une année (en euros)¹⁰⁷

IPP	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile
Salaire annuel moyen brut	27.850	31.411
- Cotisations personnelles (13,07 %)	3.515	4.741
= Revenu brut	24.335	26.670
= Revenu imposable net	24.335	26.670
<i>Tranche 1</i>	<i>3.248</i>	<i>3.248</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>3.720</i>	<i>3.720</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>920</i>	<i>1.971</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= Impôt de base	7.888	8.939
+ Quotité exemptée	1.933	1.933
= Impôt État	5.955	7.006
+ Impôt moyen communes	451	530
TOTAL	6.406	7.536

Sources : Statbel et SPF finances, calculs DULBEA

¹⁰⁶ Idem en p.30.

¹⁰⁷ Idem en p. 31

Tableau récapitulatif

Tableau 28. Perte annuelle moyenne de recettes publiques par personne au cours d'une année (en euros)

Perte annuelle de recettes publiques	1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile
Cotisations patronales	12.564	14.363
Cotisations personnelles	3.515	4.741
Impôts IPP	6.406	7.536
Perte annuelle moyenne par personne	22.485	26.640

3.5. Coût moyen annuel total de l'utilisation des services par personne sans-abri

Dans les deux sous-sections suivantes, nous avons estimé un coût moyen annuel total de l'utilisation des services par personne sans-abri en RBC. Nous avons choisi de proposer deux méthodologies différentes, car aucune d'entre elles ne permet de prendre en compte tous les coûts proposés. Par exemple, dans la première, qui est réalisée sur la base de la nuit du dénombrement, nous n'avons pas le nombre de personnes sans-abri qui étaient en prison, ne nous permettant donc pas de prendre en compte ce coût. Dans la deuxième méthodologie en revanche, nous n'avons pas été en mesure d'estimer les dépenses réalisées par les CPAS.

3.5.1. Méthodologie n°1 : l'estimation grâce aux données de la nuit du dénombrement, de la pré- et post-enquête

Pour estimer le coût moyen annuel total de l'utilisation des services par personne sans-abri, nous avons utilisé les données récoltées par Bruss'Help lors du dénombrement du 9 novembre 2020, des pré- et post-enquêtes réalisées les 26 et 27 octobre, et du 10 novembre 2020. L'estimation réalisée peut être vue comme une estimation plancher de la situation réelle, et ce pour plusieurs raisons (d'autres raisons seront également développées dans la section 6) :

- 1) le nombre de personnes sans-abri dénombrées est sans-doute sous-estimé ;
- 2) le nombre de personnes sans-abri dénombrées ne prend pas en compte les personnes sans-abri en institutions (en prison), les personnes sans-abri qui logent chez des amis ;
- 3) nous n'avons pas évalué le coût des logements de transit, ni l'aide alimentaire ;
- 4) le nombre de personnes rencontrées par des équipes de travail de rue ne comprend que celui de deux associations (DIOGENES et le New Samusocial), ce nombre est donc sous-estimé ;
- 5) nous avons utilisé une moyenne pour le coût d'une nuit en maison médicale (Medihalte), en hôpital psychiatrique et en hôpital général¹⁰⁸ ;
- 6) le travail réalisé par les maisons de justice faisant suite aux décisions de justice n'a pas pu être pris en compte ;
- 7) enfin, les moyens supplémentaires dégagés notamment par les pouvoirs publics durant les périodes hivernales (dispositif de crise) n'ont pas non plus été comptabilisés.

Durant la nuit du dénombrement du 9 novembre 2020, 1.928 personnes ont été dénombrées dans des hébergements d'urgence et 706 ont été dénombrées en maisons d'accueil. Lors de la pré- et post-enquête, une centaine de personnes ont été interrogées (181 personnes lors de la pré-enquête et 120 personnes lors de la post-enquête). Plusieurs types de questions leur ont été posées notamment

¹⁰⁸ En effet, dans le rapport du dénombrement, il est indiqué que 31 personnes se trouvaient à l'hôpital, mais il n'y a pas de distinction entre hôpital psychiatrique, hôpital général ou en service ambulatoire.

concernant leurs revenus, et leur utilisation d'autres services (fréquence d'utilisation). Bien que ce nombre de personnes sans-abri interrogés ne représente qu'une proportion très faible de la population totale de personnes sans-abri, et qu'il est donc nécessaire de prendre ces données avec prudence, nous avons utilisé ces données afin d'obtenir l'utilisation moyenne des services. En effet, les pré- et post-enquêtes sont principalement réalisées dans des centres de jour et dans les centres d'hébergement ouverts en journée, l'utilisation de ces services peut donc être sur-représentée dans l'échantillon.

Pour obtenir cette utilisation moyenne, nous avons procédé de la manière suivante :

- 1) nous avons d'abord déterminé le pourcentage de personnes interrogées dans chaque catégorie, en divisant le nombre de personnes ayant répondu « quotidiennement » (7 jours sur 7), « souvent » (3 fois par semaine), « parfois » (1 à 2 fois par semaine) et « jamais », par le nombre total de répondants à l'enquête (181 ou 120 personnes) ;
- 2) nous avons ensuite multiplié le pourcentage de chaque catégorie par le pourcentage du temps où ils utilisent ces services¹⁰⁹ :
 - a. utilisation « quotidienne » représente 100 % du temps ;
 - b. utilisation « souvent » représente 46,43 % du temps (moyenne entre 3/7 et 3/6) ;
 - c. utilisation « parfois » représente 23,21 % du temps (moyenne entre 1,5/7 et 1,5/6) ;
 - d. utilisation « jamais » représente 0 % du temps ;
- 3) nous avons ensuite additionné les quatre pourcentages obtenus, et nous avons pris la moyenne entre la post- et pré-enquête, nous donnant ainsi l'utilisation moyenne et pouvant être traduits en termes de pourcentage de personnes sans-abri utilisant ces services en moyenne par jour¹¹⁰.

En multipliant ces pourcentages moyens d'utilisation par le nombre de personnes sans-abri dénombrées (5.313), nous obtenons une estimation du nombre de personnes sans-abri ayant fait appel à ces services.

La pré-enquête donne également des informations sur les revenus des personnes interrogées : 51,2 % déclarent ne percevoir aucun revenu, 19,28 % déclarent travailler au noir, 10,24 % déclarent percevoir une aide du CPAS (le revenu d'intégration sociale ou l'aide sociale équivalente), 16,27 % déclarent percevoir des allocations sociales, 0,60 % déclarent avoir un contrat de travail et 2,41 % ont déclaré avoir touché un autre type de revenu mais sans en spécifier la nature. Par conséquent, nous avons fait l'hypothèse que 96,99 % des individus sans-abri ne paient ni cotisations ni impôts¹¹¹.

En ce qui concerne le travail de rue, nous avons utilisé la somme du nombre moyen d'interventions par jour réalisé par le New Samusocial (31 interventions) et DIOGENES (33,8 interventions), qui s'élève donc à 65 interventions.

¹⁰⁹ Certains services peuvent être ouverts 7 jours par semaine, d'autres 6 jours par semaine. Nous avons donc fait une moyenne pour les catégories 'souvent' et 'parfois' entre le pourcentage que cela donne en divisant par 6 jours d'ouverture par semaine et 7 jours d'ouverture par semaine.

¹¹⁰ Pour l'utilisation des centres de jour, nous avons également fait l'hypothèse que c'est le pourcentage moyen d'utilisation des douches qui détermine la fréquentation moyenne des centres de jour puisque plusieurs centres de jour proposent à la fois de pouvoir prendre une douche, de faire une lessive, une sieste, une consigne ou un vestiaire.

¹¹¹ 96,99 % est la somme des individus ne disposant d'aucun revenu, de ceux travaillant au noir, de ceux qui perçoivent une aide du CPAS et de ceux percevant des allocations de sécurité sociale.

Tableau 29. Estimation du coût moyen total par jour et annuel lié à l'utilisation des services par personne sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale¹¹²

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Nombre d'utilisateurs lors de la journée du dénombrement (5313)	Coût total par jour (ou par intervention)
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	1 928	115 892,08 €
Hébergement d'urgence – centre familles	80,20 €		
Maison d'accueil	94,87 €	706	66 978,22 €
Accueil de jour et travail de rue			- €
Centre d'accueil de jour	33,16 €	2 039	67 620,48 €
Travail de rue	39,16 €	65	2.545,40 €
CPAS			- €
Aide du CPAS	30,96 €	544	16 844,14 €
Soins de santé	405,60 €	31	12 573,60 €
Soins de santé - hôpital général	693,75 €		- €
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €		- €
Service médical	126,63 €		- €
Service juridique et système pénal			- €
Système pénal	151,66 €		- €
Maison de justice	1,41 €		- €
Aide juridique	1,51 €	325	490,64 €
Recette publique			- €
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	5 153	226 998,91 €
Perte des recettes des impôts	18 €	5 153	90 438,15 €
Total du coût de la journée			599 244,96 €
Coût moyen quotidien par personne			112,79 €
Coût annuel moyen par personne			41 167,78 €

Source : calcul DULBEA

Nos estimations présentées dans le tableau 29 indiquent que le coût annuel moyen de l'utilisation des services d'une personne sans-abri s'élève à 41.167,78 euros si chaque journée se passe comme celle du dénombrement. Par jour, le coût de l'utilisation des services par personne sans-abri est de 112,79 euros.

En outre, il est intéressant de comparer les besoins du secteur et ce que l'autorité fédérale, la COCOM et la COCOF ont mis à disposition en 2019 (bien que cela ne prenne pas en compte les dons privés, ainsi que les possibles subsides octroyés par la Commission Communautaire flamande et la Communauté flamande).

¹¹² Nous avons également réalisé cet exercice en utilisant 13.565 comme nombre de personnes sans-abri tel que présenté dans le dénombrement (estimation réalisée en utilisant les adresses de référence). Pour cela, nous avons uniquement modifié l'utilisation des services d'accueil de jour, d'aide juridique et les pertes de recettes publiques, et nous avons obtenu que le coût annuel total lié à l'utilisation des services par personne sans-abri si toutes les journées se passent comme celle du dénombrement s'élève à 32.940,93€.

Pour estimer la hauteur de ces financements publics, nous avons utilisé les données sur les budgets ajustés en 2019 de la COCOM et de la COCOF sur le Moniteur belge, et sur le site du SPF Stratégie et Appui pour l'État fédéral. Dans ces budgets, nous avons récolté les montants des subventions octroyées à destination de l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, des maisons d'accueil, du travail de rue et des maraudes, et des centres d'accueil de jour. Nous avons additionné ce que les trois pouvoirs ont octroyé en 2019.

Afin de comparer ce que les pouvoirs publics ont octroyé aux besoins réels en 2019, nous avons estimé ces derniers en multipliant le coût de chacun de ces services que nous avons estimé sur la base des charges d'exploitation des associations, par 365 et par le nombre d'utilisateurs de ces services lors de la nuit du dénombrement (ou de la journée).

Tableau 30. Comparaison des besoins réels et des moyens mis à disposition par l'autorité fédérale, la COCOM et la COCOF en 2019

Variables	Budget ajusté 2019 COCOF et COCOM	Besoins réels en 2019
Hébergement d'urgence	16 487 000,00 €	42.300.609,20 €
Maison d'accueil	15 401 000,00 €	24.032.169,40 €
Accueil de jour	1 212 000,00 €	24.681.473,79 €
Travail de jour	716 000,00 €	929.071,00 €
Total	33 816 000,00 €	91.943.323,39 €
Total par personne (5.313)	6 364,77 €	17.305,35 €

Source : Budgets de la COCOM, COCOF et de l'État fédéral, et calculs DULBEA

Ainsi, comme il est présenté dans le tableau 30, nous obtenons que pour l'hébergement d'urgence, les maisons d'accueil, l'accueil de jour et le travail de jour, les pouvoirs ont dépensé en 2019 entre 6.364,77 euros par personne sans-abri, alors que les besoins réels pour cette année-là étaient de 17.305,35 euros.

3.5.2. Méthodologie n°2 : estimation réalisée sur base de l'étude de 2016 de Valsamis et en fonction de l'utilisation des services

Une autre façon d'estimer le coût lié au sans-chez-soirisme est de se baser sur les informations fournies par l'étude réalisée en 2016 par Valsamis visant à évaluer l'efficacité du programme Housing First (HF) en Belgique. Dans cette étude, plusieurs groupes ont été suivis sur 2 ans, mais les données permettent de suivre l'utilisation des certains services sur 3 ans. C'est l'utilisation des services suivants qui a été suivie :

- les abris de nuit (hébergement d'urgence) ;
- l'accompagnement en logement ;
- les maisons d'accueil ;
- l'accompagnement Housing First ;
- les soins généraux ;
- les soins psychiatriques ;
- les séjours en prison.

Nous avons donc utilisé les données sur le nombre de jours passés dans chacun de ces services ou d'utilisation de ces services dans l'étude de Valsamis (2016). Pour ce qui est de l'utilisation des autres services, pour certains, nous avons posé des hypothèses, pour d'autres nous avons différencié en fonction de la fréquence d'utilisation des services (jamais, parfois, souvent et quotidiennement).

Pour le travail de rue, nous avons émis l'hypothèse qu'une personne sans-abri avait en moyenne 7,3 rencontres avec les travailleurs de rue par an¹¹³. De plus, pour l'aide juridique et les maisons de justice, nous avons émis l'hypothèse que si un séjour en prison était effectué, l'individu avait bénéficié de l'aide juridique et qu'un dossier en maison de justice avait été ouvert. Étant donné que les individus bénéficiant d'un RIS sont automatiquement supposés bénéficier de l'aide juridique gratuite, et que la plupart des personnes sans-abri ne disposent d'aucun revenu (ils se trouvent donc dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique complètement gratuite), nous avons donc supposé que les individus ayant fait un séjour en prison ont bénéficié de cette aide juridique.

Nous avons également choisi de ne pas prendre en compte l'aide fournie par le CPAS (donc le revenu d'intégration sociale ou toute autre forme d'allocations sociales) dans ce cas-ci, car pour cela nous aurions supposé que les individus aient bénéficié de ces aides tout au long de l'année (12 mois). Par conséquent, cela signifie que nous réalisons une estimation plancher du coût par an (et que celui-ci pourrait être supérieur en fonction des allocations sociales reçues).

Ainsi, comme présenté dans le tableau 31, nous estimons que le coût moyen par personne sans-abri (sans l'utilisation des centres d'accueil de jour) varie entre 39.902,86 euros¹¹⁴ et 40.102,76 euros¹¹⁵ par an (voir tableau 31).

¹¹³ Estimation venant de la partie 3.2.5, sur base des données de DIOGENES et du New Samusocial.

¹¹⁴ Estimation de l'utilisation moyenne des services du groupe Housing First pour l'année avant son entrée dans le programme.

¹¹⁵ Estimation de l'utilisation moyenne des services réalisées sur base des 3 années d'étude pour le groupe des personnes sans-abri suivis.

Tableau 31. Estimation du coût lié à l'utilisation des services par personne sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Utilisation moyenne (groupe HF)	Utilisation moyenne du groupe sans-abri
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	50	53
Maison d'accueil	94,87 €	25	16
Accueil de jour et travail de rue			
Centre d'accueil de jour	33,16 €		
Travail de rue	39,16 €	7,3	7,3
CPAS			
Aide du CPAS	30,96 €		
Soins de santé	405,60 €		
Soins de santé - hôpital général	693,75 €	4	5
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €	17	9
Service médical	126,63 €		
Service juridique et système pénal			
Système pénal	151,66 €	8	30
Maison de justice	515,79 €	1	1
Aide juridique	551,78 €	1	1
Recette publique			
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	365
Perte des recettes des impôts	18 €	365	365
Total par personne		39.902,86 €	40.102,76 €

Source : Calculs DULBEA

Enfin, pour les centres d'accueil de jour, nous avons estimé 4 utilisations différentes de ce service (voir tableau 32) : jamais (0 % du temps ce qui représente 0 jour par an), parfois (23,21 % du temps ce qui représente 84,72 jours par an), souvent (46,43 % du temps ce qui représente 169,47 jours par an) et quotidiennement (100 % du temps ce qui représente 365 jours par an).

Ainsi nous estimons, que le coût d'utilisation des centres d'accueil de jour varie entre 0 euros et 12.103,40 euros par an (voir tableau 32).

Tableau 32. Estimation du coût des services des centres d'accueil de jour en 2019 en Région de Bruxelles-Capitale en fonction de la fréquence d'utilisation de ces services

	Nombre de jours	Coût par an
Jamais (0 %)	0,00	-
Parfois (23,21 %)	84,72	2.809,20 €
Souvent (46,43 %)	169,47	5.619,61 €
Quotidiennement (100 %)	365,00	12.103,40 €

Source : calculs DULBEA

En additionnant le coût moyen estimé ci-dessus avec le coût estimé de l'utilisation des centres d'accueil de jour, nous estimons que le coût moyen annuel total lié à l'utilisation des services par personne sans-abri en RBC varie entre 39.902,86 euros et 52.206,16 euros par an (voir tableau 33), ce qui est très comparable à ce que nous avons trouvé avec la première méthodologie.

Tableau 33. Estimation du coût lié à l'utilisation des services par personne sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 en fonction de sa fréquence d'utilisation

Coût par personne sans-abri en fonction de l'utilisation moyenne des services	Coût estimé pour le groupe « HF » avant d'entrer dans le programme	Coût estimé pour le groupe « sans-abri » (en fonction de la moyenne des 3 ans)
Jamais (0 %)	39.902,86 €	40.102,76 €
Parfois (23,21 %)	42.712,06 €	42.911,96 €
Souvent (46,43 %)	45.522,47 €	45.722,37 €
Quotidiennement (100 %)	52.006,26 €	52.206,16 €

Source : calculs DULBEA

4. Témoignages

4.1. Introduction

Nous avons précédemment estimé un coût moyen lié au sans-chez-soirisme en RBC en nous basant sur l'utilisation moyenne des services, et sur le dernier dénombrement effectué dans la région. Cependant, les parcours des personnes sans-abri peuvent être très différents, et le coût associé à leur vie dans la rue peut donc y être très différent également. De ce fait, il semble important de mettre en place une confrontation des résultats de notre coût moyen avec plusieurs situations de vie qui pourraient se présenter. Plusieurs études évaluant le coût du sans-chez-soirisme se sont basées sur l'estimation de ce qu'on appelle des « vignettes » qui sont donc des exemples de parcours de vie dans la rue de personnes sans-abri. C'est le cas par exemple d'une étude réalisée par Pleace N. et ses co-auteurs en 2013, étude dans laquelle ils ont comparé le coût du sans-chez-soirisme dans plusieurs pays d'Europe, ou encore une autre étude également réalisée par Pleace N. en 2015 sur le coût du sans-chez-soirisme en Angleterre. Nous avons choisi d'utiliser les mêmes vignettes que celles présentées dans l'étude de 2013 présentant la situation de 3 personnes aux parcours différents durant un an. En plus de ces 3 vignettes, nous avons choisi de développer nous-même une dernière vignette avec l'exemple de parcours d'un individu qui n'aurait recours qu'à très peu de services.

4.2. Vignette 1

La première vignette présentée par Pleace, N. *et al* (2013 : 61) est celle d'un homme sans-abri chronique, célibataire d'une quarantaine d'année, ayant des besoins élevés d'accompagnement, et ayant des problèmes de drogue et d'alcool, ainsi que des problèmes de santé mentale. Le parcours de cet homme durant la dernière année a été le suivant :

- il a été arrêté et placé en garde à vue en cellule de police pendant une nuit ;
- il a été emprisonné pendant un mois en prison ;
- il a utilisé les services d'urgence en hôpital trois fois ;
- il a été admis à l'hôpital pour 4 nuits ;
- il a reçu un traitement dans un hôpital psychiatrique pendant 2 mois ;
- il a utilisé les centres de jour fournissant nourriture et vêtements durant la journée pendant 150 jours ;
- il a séjourné en centre d'hébergement d'urgence pendant 200 nuits.

Pour estimer le coût total associé à l'utilisation des services de cet homme, nous additionnons les coûts unitaires calculés plus haut. Comme montré précédemment, le coût d'un passage aux urgences, ainsi que le coût d'une nuit en cellule de police n'ont pas pu être estimés dans le cadre de cette étude. Par contre, nous ajoutons à ces coûts, le coût du travail de rue (nous utilisons l'estimation du nombre de rencontres par personnes), le coût de l'aide juridique que l'individu peut avoir reçu suite à son passage en prison, ainsi que le coût lié aux maisons de justice qui assurent le suivi pénal. De plus, nous incluons la perte des recettes publiques de cotisations et en matière d'impôts, liée au fait que l'individu ne travaille pas, et nous faisons également l'hypothèse qu'il ne reçoit pas de revenu d'intégration sociale du CPAS.

Nous obtenons ainsi que le coût du passage en rue de cet homme sans-abri s'élève à 72.340,86 euros.

Tableau 34. Estimation du coût lié à l'utilisation des services de la personne sans-abri présenté en vignette 1.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Utilisation	Coût total
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	200	12 022,00 €
Hébergement d'urgence – centre familles	80,20 €		
Maison d'accueil	93,26 €		
Accueil de jour et travail de rue			
Centre d'accueil de jour	33,16 €	150	4 974,00 €
Travail de rue	39,16 €	7,3	285,87 €
CPAS			
Aide du CPAS	30,96 €		
Soins de santé	405,60 €		
Soins de santé - hôpital général	693,75 €	4	2 775,00 €
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €	61	24 181,62 €
Service médical	126,63 €		
Service juridique et système pénal			
Système pénal	151,66 €	30	4 549,80 €
Maison de justice	515,79 €	1	515,79€
Intervention policière			
Aide juridique	551,78 €	1	551,78€
Recette publique			
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	16 079,00 €
Perte des recettes des impôts	18 €	365	6 406,00 €
Coût annuel			72 340,86 €

Source : calcul DULBEA

4.3. Vignette 2

La deuxième vignette présentée par Pleace *et al.* (2013) est celle d'une jeune femme sans-abri ayant deux enfants, et devenue sans-abri suite à une rupture amoureuse car elle n'a pas pu supporter seule les coûts de son habitation. Cette jeune femme a fait l'utilisation suivante des services :

- elle a utilisé les services d'urgence à l'hôpital 4 fois pour ses deux enfants ;
- elle a passé deux mois en centre d'hébergement d'urgence pour familles ;
- elle a passé trois mois en maison d'accueil ;
- elle a vécu dans un logement temporaire dans le secteur privé pendant 7 mois pour lequel elle a payé le loyer grâce à des allocations.

Pour cette vignette, nous allons également devoir faire quelques modifications et hypothèses. En effet, nous n'allons pas comptabiliser le coût des passages aux urgences des enfants étant donné que nous ne possédons pas l'estimation de ceux-ci. Nous faisons l'hypothèse que pendant les 7 mois où la jeune femme a vécu en logement temporaire, c'est grâce à un revenu d'intégration sociale qu'elle a pu payer son loyer (nous avons donc pris le montant pour une personne ayant une famille à charge qui s'élevait en 2019 à 1.254,82 euros par mois).

Tableau 35. Estimation du coût lié à l'utilisation des services de la jeune femme sans-abri avec 2 enfants de la vignette 2.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Utilisation	Coût total
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €		
Hébergement d'urgence pour familles	80,20 €	61	4 892,20 €
Maison d'accueil	93,26 €	91	8 486,66 €
Accueil de jour et travail de rue			
Centre d'accueil de jour	33,16 €		
Travail de rue	39,16 €		
CPAS			
Aide du CPAS	41,83 € ¹¹⁶	213	8 909,22 €
Soins de santé			
Soins de santé - hôpital général	693,75 €		
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €		
Service médical	126,63 €		
Service juridique et système pénal			
Système pénal	151,66 €		
Maison de justice	515,79 €		
Intervention policière			
Aide juridique	551,78 €		
Recette publique			
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	16 079,00 €
Perte des recettes des impôts	18 €	365	6 406,00 €
Coût annuel moyen par personne			44 773,08 €

Source : calculs DUBLEA

Nous estimons ainsi que le coût lié à la situation de cette jeune femme est de 44.773,08 euros pour l'année difficile durant laquelle elle a eu recours à différents services. Ce montant est un montant plancher puisqu'il ne tient pas compte des passages aux urgences que ses enfants ont fait.

4.4. Vignette 3

La troisième vignette présentée par Pleace et ses co-auteurs (2013) est celle d'un individu isolé qui n'est pas sans-abri mais qui a des besoins importants de santé mentale et a des loyers impayés. À cause de cela, l'individu est devenu sans-abri et a utilisé les services suivants :

- il a été arrêté 5 fois par la police et a passé deux nuits en cellule de police ;
- il a été placé en hôpital psychiatrique pendant 3 mois ;
- il est allé en hébergement d'urgence pendant 4 mois ;
- il est allé en maison d'accueil pendant 3 mois ;
- il a été expulsé d'un appartement du secteur locatif privé après deux mois ;
- il a utilisé des centres de jour pendant 150 jours ;

¹¹⁶ Le montant est différent de celui précédemment utilisé, puisqu'il s'agit ici du montant journal pour une personne ayant une famille à charge avec au moins un enfant mineur.

Nous devons ici aussi émettre certaines hypothèses et faire quelques remarques. Tout d'abord, comme c'était le cas pour la première vignette, nous ne sommes pas en mesure de comptabiliser le coût des deux nuits passées en cellule de police, ainsi que les 5 arrestations réalisées par la police, étant donné que nous ne possédons pas les estimations de ces coûts. Par ailleurs, nous estimons que l'individu n'a pas travaillé pendant l'année, et qu'il a pu bénéficier du revenu d'intégration sociale pendant au moins la moitié de l'année.

Tableau 36. Estimation du coût lié à l'utilisation des services de la personne sans-abri de la vignette 3.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Utilisation	Coût total
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	122	7 333,42 €
Hébergement d'urgence – centre familles	80,20 €		
Maison d'accueil	93,26 €	91	8 486,66 €
Accueil de jour et travail de rue			
Centre d'accueil de jour	33,16 €	150	4 974,00 €
Travail de rue	39,16 €		
CPAS			
Aide du CPAS	30,96 €	183	5 665,25 €
Soins de santé			
Soins de santé - hôpital général	693,75 €		
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €	91	36 074,22 €
Service médical	126,63 €		
Service juridique et système pénal			
Système pénal	151,66 €		
Maison de justice	515,79 €		
Intervention policière			
Aide juridique	551,78 €		
Recette publique			
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	16 079,00 €
Perte des recettes des impôts	18 €	365	6 406,00 €
Coût annuel moyen par personne			85 018,55 €

Source : calculs DULBEA

Nous avons ainsi estimé un coût total de 85.018,55 euros pour la société.

4.5. Vignette 4

Pour cette quatrième vignette que nous avons nous-même imaginée, nous avons choisi de présenter la situation d'un homme sans-abri qui ne souffre d'aucun problème de santé, et qui aurait pendant un an un usage très faible des services. Pendant cette année, il a utilisé seulement les services suivants :

- il a séjourné pendant 70 nuits en centre d'hébergement d'urgence ;
- il s'est rendu entre 1 et 2 fois par semaine en centre d'accueil de jour.

Tableau 37. Estimation du coût lié à l'utilisation des services de la personne sans-abri de la vignette 4.

Variables	Coût unitaire par jour (ou par intervention)	Utilisation	Coût total
Hébergement			
Hébergement d'urgence	60,11 €	70	4.207,70 €
Maison d'accueil	93,26 €		
Accueil de jour et travail de rue			
Centre d'accueil de jour	33,16 €	78	2.586,48 €
Travail de rue	39,16 €		
CPAS			
Aide du CPAS	30,96 €		
Soins de santé	405,60 €		
Soins de santé - hôpital général	693,75 €		
Soins de santé - hôpital psychiatrique	396,42 €		
Service médical	126,63 €		
Service juridique et système pénal			
Système pénal	151,66 €		
Maison de justice	515,79 €		
Intervention policière			
Aide juridique	551,78 €		
Recette publique			
Perte des recettes des cotisations sociales	44 €	365	16.079,00 €
Perte des recettes des impôts	18 €	365	6.406,00 €
Coût annuel			29 279,18 €

Source : calculs DULBEA

Nous estimons ainsi que le coût annuel total lié à l'utilisation des services de cette personne sans-abri est de 29.279,18 euros, ce qui est nettement inférieur au coût calculé dans les trois premières vignettes et au coût moyen établi dans la section 3.5. Cela s'explique par le fait que l'individu n'a presque pas eu recours aux services proposés. De plus, il est important de noter que 76,79 % de ces 30.000 euros proviennent de la perte de recettes publiques.

5. Conclusion de la première partie

Comme nous l'avons vu dans cette première partie d'analyse, le coût associé à l'utilisation des différents services et lié aux pertes de recettes publiques par les personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale est très élevé. En effet, grâce aux deux méthodologies présentées dans la section 3.5., nous avons estimé que le coût annuel associé s'élevait à environ 40.000 euros par personne. En effectuant une deuxième analyse présentée dans la section 4, nous nous sommes rendu compte que le coût annuel lié à l'utilisation des services pouvait fortement varier d'un individu à un autre justement en fonction de l'utilisation que chaque personne sans-abri fera des services. Cette première analyse, bien qu'imparfaite, est cruciale afin de comprendre les coûts liés au sans-chez-soirisme en RBC.

6. Évaluation des scénarii permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme

6.1. Introduction

Le programme Housing First est né à New-York dans les années 1990, lorsque le Dr. Sam Tsemberis s'est rendu compte que non seulement une partie des personnes sans-abri souffrant de maladies mentales ou d'addiction échappaient aux programmes traditionnels de lutte contre le sans-chez-soirisme, mais qu'il y avait également une augmentation croissante du nombre de personnes sans-abri dans les rues (Pleace, N., 2016). Ce constat a profondément remis en question l'utilisation des programmes de continuité de soins, dits « par paliers », qui requièrent sobriété et abstinence des individus, et où le logement se trouve en dernière étape d'un long processus (Tsemberis, S., Gulcur, L., & Nakae, M., 2004). Les services d'aide aux personnes sans-abri dits par paliers poursuivent trois objectifs principaux (Pleace, N., 2016 : p.14) :

- 1) *« former la personne à vivre dans son propre logement après avoir vécu dans la rue ou après avoir fait des allers-retours dans les hôpitaux ;*
- 2) *s'assurer que la personne suive un traitement et prenne des médicaments pour le traitement de sa pathologie psychique ;*
- 3) *s'assurer que la personne n'ait pas de comportement qui puisse mettre en danger sa santé, son bien-être et sa stabilité au sein du logement, et qu'elle ne consomme surtout ni drogue ni alcool (abstinence) ».*

Dans cette vision par paliers, soutenue par les hôpitaux psychiatriques nord-américains, les personnes sans-abri doivent passer par plusieurs étapes incluant sobriété et abstinence, avant d'être prêts à être logés. On considérait en effet, que les personnes atteintes de troubles psychiques n'étaient pas capables de se débrouiller dans quelconque domaine, et qu'elles avaient besoin d'un accompagnement 24 heures sur 24. La remise en question de ces services a eu lieu durant le début des années 1990, lorsqu'on a constaté que ces services ne fonctionnaient pas pour les personnes souffrant d'un problème psychiatrique combiné à un problème de dépendance à des substances psychoactives (Ridgway, P., & Zippel A. M., 1990, et Carling, P. J. 1990). Pour les services d'aide aux personnes sans-abri basés sur les modèles par paliers, certains problèmes ont été identifiés (Pleace, N., 2016 : p.15) :

- 1) *« les personnes sans domicile restent « coincées », incapables de franchir les étapes requises pour pouvoir être relogées ;*
- 2) *les personnes sans domicile qui ne veulent ou ne peuvent pas suivre les règles strictes abandonnent les services dits « par paliers » ;*
- 3) *la question du positionnement de certains services « par paliers » est posée – en particulier la tendance à faire reposer le sans-abrisme sur la seule responsabilité individuelle de la personne concernée – les personnes sans domicile étant montrées du doigt comme responsables de leur situation ;*
- 4) *l'environnement créé dans le cadre des services dits « par paliers » peut être hostile pour les personnes sans domicile ;*
- 5) *le coût des services dits « par paliers » est élevé pour une efficacité souvent limitée ».*

De plus, comme l'ont expliqué le Dr. Sam Tsemberis et ses co-auteurs (2004) dans leur article, les personnes sans-abri chroniques (ayant des antécédents de maladies mentales, parfois couplées à des problèmes d'accoutumance et d'addiction), ont des besoins différents de ceux que proposent les services par paliers. D'une part, les individus préfèrent vivre dans un endroit qui leur est propre, plutôt qu'en collectivité, et d'autre part, certains ayant perdu confiance dans les systèmes de soins de santé, préfèrent l'indépendance qu'ils ont dans la rue, et ne veulent pas se soumettre aux règles fixées par les

programmes. Enfin, la remise en question de ces services par paliers a été renforcée grâce aux résultats de recherche montrant que lors d'une réhabilitation psychiatrique, la façon la plus efficace d'apprendre à vivre dans un environnement particulier se trouve dans ce cadre réel (Anthony, W. A., & Blanch, A., 1989).

Dans ce contexte-là, un modèle innovant a été développé par « *Pathways to Housing* » afin de répondre aux besoins de la population d'individus sans-abri chroniques, en se basant sur l'idée que logement est un droit fondamental : le programme Housing First. Ce programme renverse donc les codes, puisqu'au lieu de suivre les modèles traditionnels en escaliers (ou par paliers) où le logement permanent est la dernière étape à atteindre, ce programme fournit immédiatement un logement et laisse la possibilité aux individus de décider s'ils veulent, ou non, recevoir un traitement.

6.2. Les programmes Housing First

Les programmes Housing First reposent sur une liste de 8 principes fondamentaux (Pleace, N. 2016 : p.13) :

- 1) « *le logement est un des droits de l'homme ;*
- 2) *choix et contrôle par les usagers des services ;*
- 3) *séparation entre le logement et le traitement ;*
- 4) *services d'accompagnement orientés vers le rétablissement ;*
- 5) *principe de la réduction des risques ;*
- 6) *engagement actif sans coercition ;*
- 7) *la personne est au centre de l'accompagnement ;*
- 8) *souplesse de l'accompagnement qui sera proposé aussi longtemps que de besoin ».*

Le programme Housing First s'est donc développé en se basant sur l'idée que si les individus ayant des problèmes psychiatriques arrivent à survivre dans la rue, alors ils sont capables de gérer leur propre logement, et leur fournir un logement permanent constitue une base sur laquelle un processus de rétablissement est possible (Tsemberis, S., Gulcur, L., & Nakae, M., 2004). Ce type de programme ne requiert pas des individus qu'ils ne consomment ni alcool ni drogue, et ils ne risquent par conséquent pas de perdre leur logement s'ils consomment de la drogue ou de l'alcool. Plus particulièrement, les individus peuvent choisir s'ils désirent ou non, recevoir un traitement, mais cela ne constitue pas une condition.

Les services Housing First se caractérisent par le fait qu'il est demandé aux résidents de payer un loyer (adapté en fonction des revenus) et même si aucun traitement médical n'est imposé, les résidents doivent entretenir des contacts avec les équipes d'aide. Il existe deux approches de suivi différents pour le suivi de la santé et du bien-être des usagers (l'un et l'autre n'étant pas mutuellement exclusifs, certains programmes peuvent donc les utiliser en même temps) (Pleace N., 2016) :

- 1) le modèle de suivi intensif « ACT » (*Assertive Community Treatment*) : grâce à une équipe multidisciplinaire, il est possible de répondre directement aux besoins des individus notamment en ce qui concerne les soins psychiques, la prise en charge pour problèmes de drogue et d'alcool, et ce modèle propose également un suivi pour obtenir de l'aide vers les systèmes ordinaires d'aide. Ce modèle est le plus utilisé pour les personnes ayant des besoins d'accompagnement élevés ;
- 2) la gestion intensive des cas « ICM » (*Intense Case Management*) : celle-ci propose d'accompagner les usagers vers d'autres services sociaux (les services de prise en charge ordinaires) afin de répondre à leurs besoins.

Enfin, le logement peut être proposé via trois grands mécanismes :

- 1) via le marché locatif privé ;
- 2) via le marché locatif social (s'il existe des logements sociaux) ;
- 3) et via la mise à disposition directe d'un logement en achetant un logement, en construisant de nouveaux logements, ou en utilisant ceux déjà existants.

Si le programme de type Housing First semble assez innovant et représente une grande opportunité dans la lutte contre le sans-chez-soirisme, il est cependant confronté à plusieurs défis. Tout d'abord, comme nous l'avons plus haut, il n'y a pas forcément un nombre suffisant de logements adéquats à des prix abordables : en RBC, de nombreuses personnes se trouvent sur liste d'attente pour obtenir un logement social et le délai d'attente commence à 10 ans, les personnes sans-abri n'étant pas forcément prioritaires. En effet, l'attribution se fait sur une base d'une série de critères auxquels sont assortis des points et permet de déterminer le titre de priorités, dont notamment la date d'inscription ou d'autres événements particuliers. Pour bénéficier d'un logement social, il faut remplir certaines conditions :

- 1) avoir au moins 18 ans ;
- 2) ne pas être propriétaire d'un autre bien (et aucun autre membre du ménage ne peut l'être) ;
- 3) ne pas dépasser un certain plafond de revenus ;
- 4) être inscrit dans une commune belge.

En RBC, il est possible d'obtenir un logement à finalité sociale via plusieurs canaux¹¹⁷ :

- 1) les logements sociaux de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) : la SLRB est l'administration régionale qui est en charge des logements sociaux de la RBC et qui contrôle les sociétés immobilières de service public (SISP) qui elles-mêmes (les SISP) fournissent des logements à loyers sociaux, modérés ou moyens (le type dépend des revenus) ;
- 2) les logements des Agences Immobilières Sociales (AIS) : ces agences gèrent la location de logements issus de propriétaires privés qui sont mis en location à des prix réduits pour des ménages ayant des revenus modestes, ainsi que des logements de transit pour les personnes sans domicile ;
- 3) les logements du Fonds du Logement : cet organisme achète et rénove des habitations à destination des familles les plus démunies de la RBC, en échange d'un loyer très modéré ;
- 4) les logements communaux : les communes et les CPAS peuvent également mettre à disposition des logements.

Malgré ces différentes possibilités d'offres de logements sociaux ou à finalité sociale, un grand nombre d'individus sont toujours sur liste d'attente d'un logement social en RBC. De plus, les prix des logements sur le marché locatif privé ne cessent d'augmenter : entre 2018 et 2020 le prix moyen des loyers d'appartement a augmenté de 5,74 % et a atteint un prix moyen de 1.106 euros en 2020. Certains individus pourraient donc parfois ne disposer d'allocations sociales suffisantes pour payer le loyer.

6.3. Résultats des programmes Housing First

Une grande majorité des études ayant pour objectif d'évaluer l'efficacité des programmes Housing First ont été réalisées au moyen d'essais contrôlés randomisés, dans lesquels deux groupes de personnes sans-abri chroniques ayant des besoins d'accompagnement élevés étaient suivis sur une période plus ou moins longue afin de mesurer les coûts et les bénéfices liés à ces programmes. C'est à Kuhn et

¹¹⁷ Service public régional de Bruxelles (sans date), *Logements sociaux*, disponible à l'adresse : <https://logement.brussels/louer/logements-sociaux/>.

Culhane (1998) que l'on doit la compréhension de la composition de la population de personnes sans-abri, grâce à leur étude de l'utilisation des hébergements d'urgence à New-York et à Philadelphie dans laquelle ils ont identifié trois sous-groupes de personnes sans-abri :

- 1) les personnes sans-abri transitoires : ces personnes sans-abri se retrouvent dans les hébergements d'urgence très peu de fois et pour des périodes relativement courtes (ils reviennent généralement très rarement dans ces centres). Une proportion relativement faible de cette population souffre de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie ;
- 2) les personnes sans-abri épisodiques : ces personnes sans-abri utilisent de façon fréquente et répétée les hébergements d'urgence mais pour des périodes courtes. Une grande proportion de cette population souffre de problèmes de santé mentale, d'addiction, et parfois même les deux combinés. Parmi cette population, il y a également un très petit groupe qui circule beaucoup entre les centres d'hébergement d'urgence, la rue, les hôpitaux, et les prisons ;
- 3) les personnes sans-abri chroniques : parmi ce groupe de personnes sans-abri, il y a également une proportion élevée de personnes souffrant de problèmes de santé mentale, et d'addiction, mais ce groupe de personnes sans-abri utilise les hébergements d'urgence pour des périodes très longues, hébergement d'urgence qui deviennent pour eux un hébergement institutionnel de long terme.

L'étude de Kuhn et Culhane (1998) montre également que ce sont en réalité les personnes sans-abri transitoires qui constituent la plus grande partie des utilisateurs des hébergements d'urgence (80 %), et les personnes sans-abri épisodiques et chroniques ne représentent que 10 % de la population des personnes sans-abri. De plus, grâce à l'élaboration des différents profils, les auteurs ont pu conclure que les personnes sans-abri transitoires deviennent généralement sans-abri à la suite de problèmes de pauvreté et à cause du manque de logements abordables.

La prédominance de ce groupe de personnes sans-abri aux États-Unis pourrait être expliquée par des caractéristiques spécifiques aux pays : un niveau de pauvreté élevé, un faible système de protection sociale et peu de logements sociaux disponibles (Kuhn, R., & Culhane, D. P., 1998). Stephens et Fitzpatrick (2007) ont en effet expliqué quelques années plus tard que le sans-chez-soirisme était étroitement lié aux politiques sociales et aux politiques de logement. Pour définir cette relation, les auteurs ont utilisé une hypothèse double :

- 1) d'une part, ils expliquent que pour les pays ayant un niveau de pauvreté et des inégalités sociales faibles, avec un système de protection social étendu, le niveau de sans-chez-soirisme est plus faible que pour les pays connaissant un haut niveau de pauvreté, des inégalités sociales fortes et un faible système de protection sociale ;
- 2) d'autre part, ils expliquent que le sans-chez-soirisme toucherait davantage de personnes aux besoins d'accompagnement élevés dans les pays ayant des systèmes de protections sociale étendus, alors que pour les pays ayant des faibles systèmes de protection sociale, le sans-chez-soirisme résulterait davantage de la pauvreté et du manque de logements abordables.

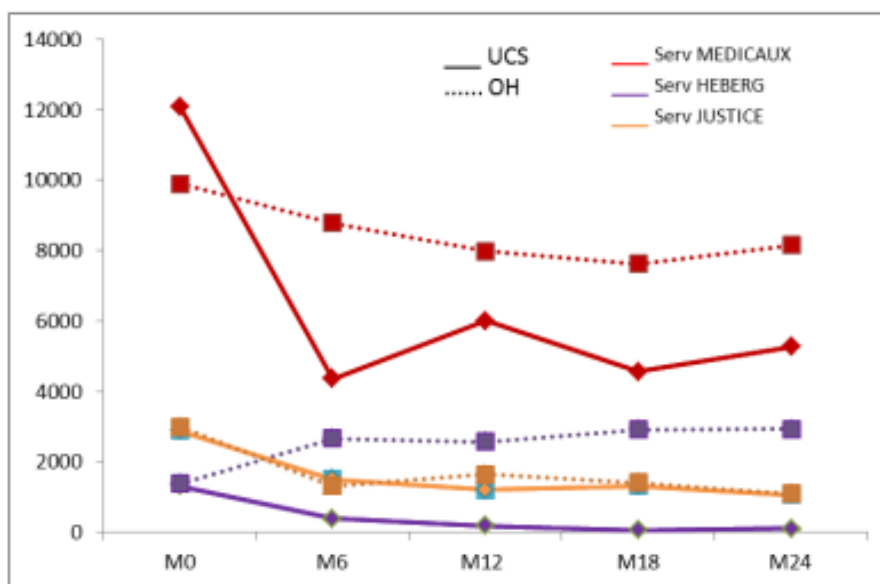
L'étude réalisée par Benjaminsen, L., & Andrade, S. B. (2015) a permis de tester cette double hypothèse en comparant l'utilisation des hébergements d'urgence au Danemark et aux États-Unis, les deux pays ayant des niveaux de pauvreté différents et des systèmes de protection sociale également différents. Les résultats de cette étude ont permis de soutenir les hypothèses présentées ci-dessus : le nombre de personnes sans-abri est plus faible au Danemark, pays ayant un système de protection sociale étendu, et la population de personnes sans-abri dans ce pays est davantage composée de personnes ayant des problèmes complexes comme les problèmes d'addiction et de maladies mentales qu'aux États-Unis. Enfin, cette étude a également permis de montrer que ce sont les personnes sans-abri transitoires qui

font également le plus grand usage des hébergements d'urgence dans les deux pays, mais qu'au contraire des États-Unis, ce groupe au Danemark a une plus grande prévalence à avoir des maladies mentales et des problèmes d'addiction.

C'est ainsi que la majorité des programmes Housing First mis en place avaient pour public cible les personnes souffrant de maladies mentales sévères et/ou de problèmes d'addiction, nécessitant donc un accompagnement élevé, et les personnes sans-abri de longue durée.

En France, un programme nommé « *Un chez soi d'abord* » a été mis en place dans 4 villes : Toulouse, Paris, Marseille et Lille. Pour réaliser cette expérience, 700 personnes ont été suivies tous les 6 mois sur une période de deux ans. Les individus classés dans le groupe de contrôle et dans le groupe de traitement sont des individus souffrant des maladies mentales suivantes : troubles bipolaires ou schizophrénie (Tinland, A, *et al.*, 2016)¹¹⁸. Pour évaluer quantitativement l'impact du programme, les auteurs ont comparé l'utilisation des services médicaux, des services d'hébergement et des services judiciaires entre les deux groupes. Le tableau ci-dessous nous montre l'évolution de l'utilisation de ces services.

Figure 2. Évolution des coûts sur les deux ans de suivi¹¹⁹



Source : Un chez soi d'abord - Rapport intérimaire de la Recherche – Volet quantitatif

Nous pouvons voir que l'utilisation des services judiciaires n'a que peu évolué pendant les deux ans, et a été très similaire pour les deux groupes. En ce qui concerne les services d'hébergement, on peut voir qu'avant leur entrée dans le programme, les deux groupes engendraient le même coût, mais qu'après l'entrée dans le programme, un écart de coûts s'est creusé entre les deux groupes. Pour les services médicaux, on peut voir une diminution des coûts pour les deux groupes, mais cette diminution est plus forte pour les personnes bénéficiant du programme Un chez soi d'abord, avec une diminution très importante entre M0 et M6.

¹¹⁸ Les termes « groupe de traitement » et « groupe de contrôle » sont les appellations généralement utilisées dans le cadre d'expériences. Le groupe de traitement est celui qui recevra le « traitement » et le groupe de contrôle est le groupe qui ne recevra pas le traitement. Dans notre cas, le groupe de traitement est celui qui bénéficiera de la mesure Housing First, et le groupe de contrôle est celui qui recevra l'offre habituelle de services.

¹¹⁹ UCS est l'acronyme de « un chez-soi d'abord » et OH est l'acronyme de « offre habituelle ».

Les auteurs estiment que le programme Un Chez Soi d'Abord coûte annuellement en moyenne 14.000 euros par participant, cela inclut les coûts du programme (salaire des intervenants, coordinateurs, dépenses de loyers etc), et la somme des coûts des services fréquentés (présentés ci-dessus). Bien que les coûts globaux aient diminué pour les deux groupes, grâce au programme Un Chez Soi d'Abord les coûts annuels de recours aux différents services ont été diminués de manière significative pour le groupe qui en bénéficie : 11.000 euros contre 28.500 euros pour le groupe de contrôle. Les 17.500 euros de différence représentent donc les coûts évités grâce à la mise en place du programme et viennent compenser totalement le coût annuel de l'intervention (qui s'élève à 14.000 euros). La réduction des coûts vient principalement de la diminution des coûts liés aux hôpitaux psychiatriques et aux services d'hébergement.

En Belgique, une étude similaire a été réalisée (Valsamis D., 2016), et a eu pour objectif d'évaluer les coûts engendrés par un programme Housing First, les coûts des personnes sans-abri, et les coûts des personnes sans-abri mais logées. Pour ce faire, l'auteur a pris en compte les coûts suivants : l'accompagnement Housing First, l'accueil et l'hébergement, les allocations sociales, les aides au logement, les soins de santé, la justice, les autres mesures d'aide (accompagnement à l'emploi, l'aide à domicile). En plus des coûts que la mise en place du programme engendre, l'auteur a également pris en compte les effets de retour possible suite à la remise en logement et au fait que l'utilisateur peut avoir retrouvé un emploi : le remboursement de dettes, le paiement de taxes et de redevances, le paiement de cotisations sociales et impôts, le paiement de TVA. Ainsi, l'auteur a estimé qu'après 2 ans de programme, le groupe des personnes sans-abri bénéficiant du programme Housing First avait un coût net de 19.765 euros, contre 17.133 euros pour les personnes sans-abri, et 18.025 euros pour les personnes sans-abri logées. Cependant, l'auteur explique que lorsqu'on s'intéresse seulement au groupe bénéficiant de la mesure Housing First :

- 1) on peut constater que le coût total pour les pouvoirs publics a diminué entre les deux périodes (avant et après leur entrée au programme) ;
- 2) cela a diminué la criminalité (19 jours passés en prison en moyenne avant leur entrée au programme, contre 3 jours après 12 mois, et 0 jour pour la période de 12 mois suivantes) ;
- 3) cela a diminué le recours aux services de soins ;
- 4) il y a une amélioration de la qualité de vie des individus, une amélioration du sentiment de sécurité et de propreté des rues, et de la cohésion sociale.

Au Canada, à Montréal, l'étude Chez Soi a choisi de s'intéresser aux groupes d'individus ayant des besoins élevés et besoins modérés. En divisant chacun d'entre eux entre les bénéficiaires du Housing First et les autres, il y avait 4 groupes d'analyse (Latimer, E., *et al.*, 2014). En comparant leur recours aux différents services et en évaluant le coût de chaque service, les auteurs ont pu estimer leur coût respectif, ceux-ci sont présentés dans le tableau 38 ci-dessous.

Tableau 38. Évolution des coûts liés à l'utilisation des services

Coût annuel moyen par participant		Avant leur entrée au programme ¹²⁰	Entre 0 et 24 mois
Individus aux besoins élevés	<i>Groupe bénéficiant de la mesure Housing First</i>	68.176 \$	67.625 \$
	<i>Groupe bénéficiant des services habituels</i>	69.072 \$	64.655 \$
Individus aux besoins modérés	<i>Groupe bénéficiant de la mesure Housing First</i>	51.386 \$	45.046 \$
	<i>Groupe bénéficiant des services habituels</i>	52.660 \$	42.373 \$

Source : Projet Chez Soi – Rapport final du site de Montréal

Les auteurs expliquent qu'une grande partie des coûts liés au programme Housing First sont compensés par la réduction d'autres services. Par exemple, pour le groupe d'individus ayant des besoins élevés, la plus grande réduction des coûts provient des hôpitaux psychiatriques (diminution de 14.003 \$ en moyenne). Pour les individus ayant des besoins modérés, la compensation des coûts provient de la réduction du recours aux chambres avec soutien, à l'hébergement d'urgence en refuge, au logement social, etc.

Une dernière étude réalisée par « Pathways To Housing », a révélé que le programme coûte 57 dollars par nuit contre 77 dollars pour une nuit en centre d'hébergement. A Londres, en 2013, un service de Housing First coûtait annuellement environ 9.600 £ par personne (hors loyer), contre 1.000 £ supplémentaire pour un centre d'hébergement, et aux 8.000 £ supplémentaires qu'il faut compter pour une place dans un service par paliers avec accompagnement intensif, ce qui signifie une économie moyenne annuelle entre 1.400 euros et 11.250 euros.

Par ailleurs, du point de vue économique et de la réduction des coûts d'utilisation des services que ces programmes peuvent permettre, ces programmes ont également permis de faire apparaître beaucoup de résultats positifs quant à la stabilité résidentielle des usagers, ainsi également que sur leur état de santé (perçu mais également lié à la consommation d'alcool). Par exemple, grâce à l'expérience mise en place en Belgique, on a pu constater que 90 % des individus étaient toujours en logement après deux ans.

Si initialement les projets Housing First étaient réservés aux individus ayant des besoins d'accompagnement élevés, petit à petit on a vu ce service se développer pour d'autres catégories d'individus en Europe (Pleace, N., 2016). Par exemple, en Autriche, le projet Neunerhaus Housing First a travaillé avec 69 ménages : certains étaient des adultes isolés, d'autres avaient des enfants à charge. En Belgique, on a le projet du New Samusocial « Housing First 18-25 » spécialement dédié aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans.

6.4. Motivation de l'utilisation du modèle Housing First

Les programmes de type Housing First nous ont montré qu'il faut répondre au problème de logement par l'accès à un logement. Les études ont montré que même les personnes sans-abri ayant des besoins d'accompagnement élevés ont réussi à s'en sortir et à maintenir leur logement. Ce programme n'est cependant pas mis en place de la même manière en fonction des publics cibles. En effet, comme on l'a vu dans les sections précédentes, certains programmes Housing First sont destinés à des groupes

¹²⁰ Les différences entre les montants au sein des groupes principaux avant leur entrée dans le programme (donc les montants des individus bénéficiant ou non de la mesure pour le groupe ayant des besoins élevés) ne sont pas significatives d'un point de vue statistique, et sont le résultat du hasard.

spécifiques de personnes sans-abri, puisque toutes les personnes sans-abri ne demandent pas le même type d'aide et de suivi. D'une part, l'accompagnement d'un adulte ou d'un adolescent n'est pas le même ; comme l'explique Gaetz S. (2019), les problématiques des jeunes et des adultes sont différentes et le programme destiné aux jeunes doit permettre une transition saine du jeune vers l'âge adulte. Gaetz S. (2019) explique également que de nombreux jeunes se retrouvent à la rue à la suite de violence et de mauvais traitements qui ont eu lieu durant l'enfance. D'autre part, Gaetz S. (2019) explique également que les problèmes de santé mentale s'aggravent une fois à la rue, cela signifie donc qu'une personne sans-abri qui a passé quelques mois dans la rue n'aura probablement pas besoin de la même aide et du même suivi qu'une personne sans-abri qui a passé plusieurs années dans la rue.

L'expérience Housing First a permis de mettre en évidence l'importance de donner un logement sans condition préalable, et avant toute autre forme d'aide. Partant du postulat que le logement est le point central de la solution au sans-chez-soirisme, et que reloger les personnes sans-abri est la première étape pour sortir du sans-chez-soirisme, nous souhaitons développer plusieurs scénarii dans lesquels les personnes sans-abri seraient relogées, dans des logements différents et avec des types d'aides différentes (suivi de type Housing First ou suivi plus traditionnel).

Il est cependant important de noter que dans le cadre de cette recherche-ci, nous allons nous baser sur des personnes sans-abri adultes, ayant droit au revenu d'intégration sociale (ou à l'équivalent du revenu d'intégration sociale) qui leur permettrait dans un premier temps de payer le loyer de leur logement, ou ceux bénéficiant d'une indemnité invalidité/mutuelle. Cela signifie qu'une partie de la population de personnes sans-abri (sans-papier, ou réfugié non-reconnu), qui représente une grande partie de la population de personnes sans-abri totale dans la RBC, ne sera pas capturée par les solutions proposées ici étant donné qu'ils n'ont pas forcément droit à ces types de revenus (voir *infra* pour les conditions requises pour avoir droit au revenu d'intégration). Pour toutes ces personnes, un travail de régularisation est donc nécessaire, qui permettra d'activer ces droits. Ce travail de régularisation de séjour engendrera forcément un coût supplémentaire dans le processus de remise en logement.

6.5. Identification des coûts

Afin d'identifier les coûts qu'une stratégie de sortie du sans-chez-soirisme, nous nous sommes basés sur les précédentes études qui ont évalué les programmes Housing First, et plus précisément sur celle réalisée en Belgique (Valsamis D., 2016). En plus de tous les coûts précédemment identifiés dans la troisième section, nous devons en ajouter d'autres. Les coûts précédemment cités doivent en effet également être utilisés dans cette partie, car les personnes sans-abri peuvent toujours faire usage de certains services même s'ils ne sont plus dans la rue. Par exemple, les personnes relogées peuvent encore faire usage des services d'accueil de jour, ou elles continuent également comme toute autre personne logée d'avoir besoin de soins de santé. Mais à ces coûts doivent être ajoutés :

- 1) le coût de suivi des personnes logées : suivi de type Housing First ou suivi de type habitat accompagné ;
- 2) le coût des allocations et aides sociales : prime d'installation, la garantie locative, l'aide au loyer, l'aide à l'énergie et le tarif social énergie, l'allocation de chômage, indemnité de mutuelle, allocations liées à un handicap ou une invalidité ;
- 3) le coût de construction/rénovation des logements sociaux que l'on devra corriger avec le loyer payé par les personnes relogées.

6.6. Estimation des coûts

6.6.1. Coûts des allocations et aides sociales

Prime d'installation

Lorsqu'une personne sans-abri retrouve un logement, celui-ci peut bénéficier de ce qu'on appelle une prime d'installation payée par le CPAS. Comme indiqué sur le Moniteur belge, le montant de la prime d'installation équivaut à un douzième du montant annuel du revenu d'intégration sociale (le montant est calculé sur base du montant du RIS de la catégorie 3, donc les personnes ayant une famille à charge avec au moins un mineur). Cette prime d'installation s'élevait en 2019 à 1.254,82 euros. Afin de pouvoir bénéficier de cette prime d'installation, la personne sans-abri doit répondre à trois conditions¹²¹ :

- 1) elle reçoit un revenu d'intégration ou un autre revenu de remplacement de la sécurité sociale (allocation chômage ou indemnité d'invalidité). Si elle travaille, son revenu doit être inférieur au revenu d'intégration majoré de 10 % ;
- 2) elle a trouvé un logement (et n'est donc plus sans-abri) ;
- 3) elle n'a jamais reçu de prime d'installation.

Garantie locative

Le CPAS peut choisir d'intervenir dans les frais de constitution de la garantie locative en faveur de personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celle-ci. En pratique, cette aide peut prendre deux formes différentes selon le choix du CPAS¹²² :

- 1) si la garantie locative est exigée en espèces, le CPAS peut avancer directement le montant de la garantie locative s'il n'est pas supérieur à deux mois de loyer, ce montant sera alors déposé sur un compte bloqué. S'il s'agit d'une garantie bancaire, la banque s'engage pour le compte du CPAS, à payer au loueur le montant de la garantie locative si le locataire ne respecte pas ses obligations ;
- 2) si la garantie locative est exigée par le biais d'une lettre de caution, alors le CPAS promet au loueur de payer la garantie locative si le locataire ne respecte pas ses obligations.

Étant donné qu'on fait l'hypothèse que la personne sans-abri sera relogée dans un logement social, le montant de la garantie locative est donc calculé sur la base du loyer moyen d'un logement social.

Un logement social peut être un appartement, une maison, ou un studio. Le nombre de chambres varie entre 1 et 8. Le loyer est différent en fonction du type de logement et du nombre de chambres. Afin de déterminer le loyer moyen d'un logement social, nous nous sommes basés sur les statistiques fournies par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. La SLRB gère les 16 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), et c'est sur la base des loyers des biens de ces 16 SISP que sont calculés les loyers moyens des logements sociaux. En 2019, le loyer mensuel moyen tout type de logement social confondu s'élevait à 311,12 euros en RBC¹²³. Pour les appartements et studios, le loyer moyen était de 299,89 euros (voir tableau 39).

¹²¹ SPP Intégration sociale (sans date), *Sans-abri et primes d'installation*, disponible à l'adresse : [Sans-abri et primes d'installation | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#), consulté le 09/05/2022.

¹²² SPP Intégration Sociale (sans date), *Garantie locative*, disponible à l'adresse : [Garantie locative | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#), consulté le 09/05/2022.

¹²³ SLRB (Société du Logement de la Région Bruxelles-Capitale, (sans date), *Statistiques des SISP 2020*, disponible à l'adresse : [Microsoft Power BI](#), consulté le 09/05/2022.

Tableau 39. Loyer mensuel moyen par type de logement social et en fonction du nombre de chambre

Type de logement	Nombre de chambres	Loyer moyen
Appartement/Studio		
	0	194,44 €
	1	239,88 €
	2	320,97 €
	3	364,41 €
	4	415,92 €
	5	446,86 €
	6	447,06 €
	-	299,89 €

Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Nous estimons que la garantie locative faite par le CPAS s'élève à 599,78 euros par personne (ce qui équivaut à 2 mois de loyer moyen).

Allocation de loyer/ Allocation de relogement

L'*allocation loyer* est une aide financière qui permet de couvrir une partie du loyer pour certaines personnes (sous conditions) en attendant l'attribution d'un logement social. En RBC, le montant de base varie entre 120 et 160 euros par mois. Ce montant peut être majoré de 20 à 40 euros par enfant. Étant donné que nous faisons l'hypothèse que la personne sans-abri bénéficiera d'un logement social, cette allocation n'est pas prise en compte (puisque cette aide financière est allouée en attendant de bénéficier d'un logement social).

L'*allocation de relogement* est également une aide financière qui a pour objectif d'aider les locataires à faibles revenus qui changent de logement à cause de son insalubrité, de son étroitesse, ou de son inadaptation pour les personnes à mobilité réduite, ou pour personnes âgées. Cette allocation a également pour objectif d'aider les personnes sortant de certaines situations de sans-chez-soirisme. Cette allocation de relogement est en réalité divisée en deux parties¹²⁴ :

- l'aide au déménagement : cette aide s'élève à 896,60 euros (en 2022), et est augmentée de 10 % par personne à charge. Le montant maximal est de 1.165,58 euros (soit trois personnes à charge) ;
- l'aide au loyer : cette aide s'élève à 173,72 euros par ménage sans personne à charge, mais peut être augmentée de 10 % par personne en charge, l'aide maximale est de 260,57 euros (soit cinq personnes à charge).

Au total, cela représente donc un montant de 1.070,32 euros pour l'allocation de relogement en 2022. En corrigeant ce montant grâce aux indices des prix à la consommation de Statbel, nous obtenons que l'allocation de relogement s'élevait à 969,92 euros en 2019¹²⁵.

¹²⁴ Logement Brussels (sans date), *Allocation de relogement*, disponible à l'adresse : [Allocation de relogement - Bruxelles Logement](#), consulté le 09/05/2022.

¹²⁵ Ce montant a été obtenu en divisant donc le montant de 2022 par l'IPC annuel actuel de 2022 (au 05/07/2022) de 120,04 et en le multipliant par l'IPC annuel de 2019 (108,78).

Tarif social énergie

Selon la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz¹²⁶, le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est un tarif réduit pour certaines catégories de personnes. Il s'agit de personnes ou de ménages où au moins une personne bénéficie d'une des interventions suivantes du CPAS¹²⁷ :

- un revenu d'intégration ;
- une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration ;
- une avance sur :
 - o le revenu garanti aux personnes âgées,
 - o une allocation aux personnes handicapées ;
 - o une allocation d'aide aux personnes âgées.

En 2019, le tarif social monohoraire (pour l'électricité) s'établissait à¹²⁸ : 17,640c€/kWh pour l'électricité (TVA 21 % comprise) et à 3,027c€/kWh en moyenne pour le gaz naturel (TVA 21 % comprise). Sur le site Energuide¹²⁹, nous pouvons retrouver la consommation annuelle de gaz et d'électricité d'un consommateur moyen en RBC. Celle-ci s'élève à 2.036 kWh pour l'électricité, et à 12.728 kWh pour le gaz.

Brugel¹³⁰ publié des statistiques sur les prix du gaz et de l'électricité et compare le tarif social avec l'offre par défaut (qui représente l'offre de base du fournisseur chargé d'alimenter les consommateurs bruxellois qui n'ont pas signé de contrat avec un fournisseur d'énergie).

Tableau 40. Offre par défaut et tarif réduit pour le gaz en 2019 en Région de Bruxelles-Capitale

Date	Tarif social	Offre par défaut	Economie maximum
2019-12	373 €	736 €	364 €
2019-11	373 €	736 €	364 €
2019-10	373 €	736 €	364 €
2019-09	373 €	667 €	295 €
2019-08	373 €	667 €	295 €
2019-07	414 €	667 €	254 €
2019-06	414 €	733 €	319 €
2019-05	414 €	733 €	319 €
2019-04	414 €	733 €	319 €
2019-03	528 €	858 €	330 €
2019-02	1.057 €	1.716 €	659 €
2019-01	414 €	1.716 €	1.302 €
2019	460 €	892 €	432 €

Source : Brugel

¹²⁶ CREG (sans date), *Tarif social*, disponible à l'adresse : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#), consulté le 06/05/2022.

¹²⁷ SPP Intégration Social (sans date), *Tarif social gaz et électricité*, disponible à l'adresse : [Tarif social gaz et électricité | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#), consulté le 09/05/2022.

¹²⁸ Idem.

¹²⁹ Energuide (sans date), *Quelle est la consommation moyenne d'électricité et de gaz en région bruxelloise ?*, disponible à l'adresse : [Quelle est la consommation moyenne d'électricité et de gaz en région bruxelloise ? – Energuide](#), consulté le 09/05/2022.

¹³⁰ Brugel (20 avril 2022), *Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale*, disponible à l'adresse : [Brugel - Recherche parmi les documents](#), consulté le 09/05/2022.

Tableau 41. Offre par défaut et tarif réduit pour l'électricité (en tarif monohoraire) en 2019 en Région de Bruxelles-Capitale

Date	Tarif social	Offre par défaut	Economie maximum
2019-12	366 €	545 €	179 €
2019-11	366 €	545 €	179 €
2019-10	366 €	545 €	179 €
2019-09	366 €	513 €	147 €
2019-08	366 €	513 €	147 €
2019-07	366 €	513 €	147 €
2019-06	366 €	525 €	159 €
2019-05	366 €	525 €	159 €
2019-04	366 €	525 €	159 €
2019-03	445 €	624 €	179 €
2019-02	891 €	1.249 €	358 €
2019-01	732 €	1.249 €	517 €
2019	447 €	656 €	209 €

Source : Brugel

Allocation de chômage

Grâce aux statistiques fournies par l'ONEM¹³¹, nous disposons de données sur le nombre de bénéficiaires ainsi que les montants dépensés par région pour le chômage, selon les statuts des chômeurs. En prenant en compte seulement la catégorie de chômeurs complets indemnisés (demandeur d'emploi et non demandeur d'emploi), nous obtenons un nombre de bénéficiaires de 66.696 en 2019 en RBC. Le montant total dépensé pour cette catégorie de chômeurs était de 793.449.158,55 euros en RBC.

En divisant ce montant par le nombre de bénéficiaires, nous obtenons qu'un individu a touché en moyenne en 2019 un montant annuel de 11.896,21 euros. Cela équivaut à un montant de dépenses mensuel de 991,38 euros par individu.

Incapacité de travail primaire et invalidité

En plus de l'allocation de chômage, nous avons également choisi d'utiliser les indemnités d'incapacité de travail primaire et d'invalidité puisque ce sont les autres types de revenus de remplacement dont les citoyens peuvent bénéficier s'ils ne travaillent pas. Il existe également d'autres types de revenus de remplacement comme la pension, mais étant donné l'âge de décès moyen observé pour les individus sans-abri, nous avons choisi de ne pas utiliser ce type de revenus de remplacement dans le cadre de cette recherche.

Les indemnités représentent un secteur de l'assurance obligatoire qui assure un revenu de remplacement aux personnes (salariés, ouvriers ou indépendants) ne pouvant plus exercer leur activité professionnelle en raison de leur état de santé (en cas de maladie, ou de maternité). Il existe plusieurs types d'indemnités : l'incapacité primaire, l'invalidité, l'aide d'une tierce personne et les indemnités de parentalité. Dans le cadre de cette recherche, nous avons décidé de nous concentrer sur les indemnités d'incapacité primaire et d'invalidité.

¹³¹ Office National de l'Emploi.

Incapacité primaire

Un travailleur peut se trouver en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Lorsque l'incapacité dure 1 an ou moins, on parlera d'incapacité primaire. Au-delà de cette période d'un an, le travailleur passera dans la catégorie d'invalidité¹³².

En ce qui concerne les ouvriers et les employés, l'indemnité d'incapacité de travail est égale à 60 % du salaire journalier brut¹³³. La situation familiale de l'individu n'interviendra qu'à partir du 4^{ème} mois de l'incapacité, indiquant le montant minimal de l'indemnité à percevoir¹³⁴.

Il est important de noter que durant la première année d'incapacité de travail, un précompte professionnel s'élevant à 11,11 % est prélevé sur les indemnités d'incapacité de travail pendant l'incapacité primaire (cette retenue ne peut cependant pas réduire l'indemnité à un montant inférieur à un certain montant plancher)¹³⁵.

En 2019, le montant de l'indemnité moyenne globale s'élevait à 50,05 euros par jour¹³⁶ (ouvrier et employé confondus). Cela signifie qu'un individu touche en moyenne par mois un montant de 1.305,47 euros¹³⁷ via le régime d'incapacité primaire.

Invalidité

Dès le moment où cela fait un an que le travailleur est en incapacité de travail primaire, il passe dans le régime d'invalidité¹³⁸.

Pour le régime des employés et des ouvriers, les individus ont droit à un pourcentage du salaire journalier brut (si l'individu est chômeur durant l'incapacité de travail, alors ce n'est pas le salaire journalier brut, mais bien l'allocation de chômage). Le pourcentage est déterminé par la situation familiale des individus, et s'élève à¹³⁹ :

- 65 % si l'individu a une charge de famille ;
- 55 % si l'individu est isolé ;
- 40 % si l'individu est un cohabitant.

¹³² Mes aides financières (14 avril 2022), *Incapacité de travail) comment demander son indemnité ?* disponible à l'adresse : [Incapacité de travail - Comment demande son indemnité ? \(mes-aides-financieres.be\)](https://mes-aides-financieres.be), consulté le 16/05/2022.

¹³³ Pour les personnes qui se trouvaient au chômage au moment de l'incapacité de travail, l'indemnité est égale à l'allocation de chômage pendant les 6 premiers mois, si ce montant est supérieur à l'indemnité d'incapacité de travail. A partir du 7^{ème} mois, l'indemnité est égale à 60 % du salaire journalier brut limité sur la base duquel l'allocation de chômage est calculée. A partir du 4^{ème} mois, la situation familiale détermine également l'indemnité minimale.

¹³⁴ INAMI (14 mars 2022), *Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur*, disponible à l'adresse: [Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur - INAMI \(fgov.be\)](https://fgov.be), consulté le 16/05/2022.

¹³⁵ Idem.

¹³⁶ INAMI (sans date), *Statistiques sur l'incapacité de travail primaire des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019*, disponible à l'adresse : [Statistiques sur l'incapacité de travail primaire des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019 - INAMI \(fgov.be\)](https://fgov.be), consulté le 16/05/2022.

¹³⁷ Estimation réalisée sur base du montant d'indemnité en incapacité primaire journalier moyen en 2019 multiplié par le nombre de jours indemnifiables (6 jours par semaine) en 2019 par mois.

¹³⁸ Mes aides financières (14 avril 2022), *Incapacité de travail) comment demander son indemnité ?* disponible à l'adresse : [Incapacité de travail - Comment demande son indemnité ? \(mes-aides-financieres.be\)](https://mes-aides-financieres.be), consulté le 16/05/2022.

¹³⁹ INAMI (14 mars 2022), *Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur*, disponible à l'adresse: [Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur - INAMI \(fgov.be\)](https://fgov.be), consulté le 16/05/2022.

Une retenue est opérée à partir de la deuxième année d'incapacité de de travail s'élevant à 3,5 % pour le secteur des pensions.

En 2019, le montant de l'indemnité moyenne globale s'élevait à 48,59 euros¹⁴⁰ par jour (ouvrier et employé confondu). Cela signifie qu'un individu touche en moyenne par mois un montant de 1.267,39 euros¹⁴¹ via le régime d'invalidité.

6.6.2. Coûts de l'accompagnement

Comme expliqué précédemment, l'objectif de l'étude est de prendre en compte plusieurs types d'accompagnement puisque, tous les individus n'ont pas besoin du même accompagnement. Si certains individus ne resteront que très peu de temps dans la rue, et n'auront peut-être pas forcément besoin d'un accompagnement intensif comme celui proposé par les programmes Housing First, d'autres en revanche, justement à cause d'un passage en rue plus long qui pourrait avoir engendré d'importants problèmes de santé, auront besoin d'un accompagnement intensif.

Accompagnement Housing First

Initialement, les programmes Housing First étaient à destination d'une population de personnes sans-abri chroniques ayant une problématique double : problèmes de santé mentale et accoutumance à la drogue et/ou à l'alcool. Comme on l'a vu dans les sections précédentes, si aucun traitement médical n'est imposé aux individus, un suivi est quant à lui normalement imposé, même s'il est mis en place suivant les besoins et les demandes individuelles. En pratique, comme l'indique l'association Infirmiers de Rue, le suivi n'est pas imposé par leur organisation.

Pour déterminer le coût de l'accompagnement Housing First, nous nous sommes basés sur les chiffres présentés par l'association Infirmiers de rue, le New Samusocial et DIOGENES, 3 des 5 associations proposant du Housing First en RBC. Pour ces trois associations, nous nous sommes basés sur les coûts liés au programme Housing First en 2019.

Les subsides accordés par la COCOM aux associations dans le cadre d'un programme Housing First comprennent une partie pour frais de personnel (les subsides sont accordés en fonction du nombre de places agréées), et une partie pour les frais de fonctionnement (frais de fonctionnement par place agréée, frais de fonctionnement pour la direction/coordination, frais de formation équivalent à 1 % de la totalité de la masse salariale subventionnée, et frais de gestion équivalent à 4 % de la totalité de la masse salariale subventionnée).

Pour le New Samusocial, on estime qu'en 2019, un montant total de 425.952,73 euros (frais de fonctionnement inclus) a été consacré pour le programme Housing First. Pour l'association Infirmiers de rue, en 2019, les frais liés au programme Housing First atteignent un montant total de 721.012,28 euros permettant d'accompagner 40 personnes. Enfin, pour DIOGENES, l'association nous a indiqué avoir mobilisé un budget de 270.000 euros en 2019 pour le programme Housing First, permettant d'accompagner 26 personnes.

¹⁴⁰ INAMI (sans date), *Statistiques sur l'invalidité des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019*, disponible à l'adresse : [Statistiques sur l'invalidité des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019 - INAMI \(fgov.be\)](#), consulté le 16/05/2022.

¹⁴¹ Estimation réalisée sur base du montant journalier d'invalidité moyen en 2019 multiplié par le nombre de jours indemnisables (6 jours par semaine) en 2019 par mois.

Tableau 42. Estimation du coût de l'accompagnement Housing First en Région de Bruxelles-Capitale.

	Budget	Nombre de places	Nombre de jours	Coût par jour
New Samusocial	425.952,73 €	31	365	37,64 €
Infirmiers de rue	721.012,28 €	40	365	49,38 €
DIOGENES	270.000,00 €	26	365	28,45 €
Moyenne du coût de l'accompagnement par jour				38,49 €

Source : Rapport d'activité 2019 du New Samusocial, BNB, calcul DULBEA

Service d'accompagnement traditionnel

Pour déterminer le coût de l'accompagnement traditionnel, nous nous sommes basés sur l'étude réalisée en 2016 par Valsamis D., dans laquelle est estimé le coût de l'accompagnement en logement. Celui-ci s'élève à 14 euros par jour par personne. En outre, nous avons également consulté un article de La Capitale¹⁴² dans lequel est estimé le coût d'un accompagnement en logement par personne par an. Celui-ci s'élèverait à 5.000 euros, cela signifie que par jour, l'accompagnement en logement coûterait 13,69 euros, ce qui est très similaire au montant estimé par Valsamis.

En outre, l'association Fami-Home nous a fourni les données concernant son service de guidance à domicile en 2019. Les frais liés au personnel et au fonctionnement se sont élevés à hauteur de 372.737,58 euros. L'association indique également un nombre total de 106 usagers adultes. En divisant les frais par le nombre d'adultes aidés et par 365 ; nous obtenons que le coût journalier en 2019 par usager était de 9,63 euros.

En faisant la moyenne entre les deux coûts (13,69 euros et 9,36 euros), nous obtenons que le coût par personne par jour d'un accompagnement en logement s'élevait en 2019 à 11,66 euros.

Soutien au logement

Il existe également d'autres types d'accompagnement possibles afin d'aider les personnes sans-abri. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, il est nécessaire de développer plusieurs types d'accompagnement, étant donné que toutes les personnes sans-abri n'ont pas tous besoin ni même envie du même type de suivi. Dans ce contexte-là, DIOGENES¹⁴³ a développé une activité de « Soutien au logement », décrivant ce service comme étant à mi-chemin entre le travail de rue et le relais à terme vers les services de guidance à domicile. Ce service offre un accompagnement sur mesure pour les personnes sans-abri dans le cadre de la recherche d'un logement adapté, et une fois ce logement trouvé, l'accompagnement se poursuit afin de relayer les individus aux services de guidance à domicile. Cependant, par manque de temps, nous n'avons pas été en mesure de déterminer le coût de cet accompagnement spécifique dans le cadre de cette étude.

6.6.3. Les logements temporaires et de transit

Il existe également d'autres types d'hébergement permettant de sortir les personnes sans-abri de la rue. Parmi ces hébergements, on retrouve également les logements temporaires et de transit. Comme leur nom l'indique, ce sont des solutions de moyen-terme, servant en quelque sorte de tremplin avant d'intégrer un logement durable.

¹⁴² La Région bruxelloise se dote d'un plan d'action pour reloger les sans-abri, (2021, 9 juin), La Capitale, disponible à l'adresse : [La Région bruxelloise se dote d'un plan d'action pour reloger les sans-abri - Édition digitale de Bruxelles \(sudinfo.be\)](#), consulté le 20/05/2022.

¹⁴³ DIOGENES (sans date), Soutien au logement – projet d'accès direct de la rue au logement, disponible à l'adresse : [Soutien au Logement | asbl DIOGENES vzw](#), consulté le 20/05/2022.

Parmi les différentes initiatives qui existent en RBC, nous avons le projet ISSUE, développé par 5 organismes : l'Ilot, DIOGENES le SMES, Pierre d'Angle et le New Samusocial. Ce projet, né en mars 2020 et financé par la COCOM, a pour objectif l'inclusion sociale des individus grâce à un logement individuel temporaire et un accompagnement social sur mesure¹⁴⁴. Grâce à la mise à disposition de logements vides de différents partenaires (SISP, AIS, CityDev, etc¹⁴⁵), les individus peuvent avoir accès un logement temporaire.

Début septembre 2021, ils ont fait l'état des lieux de leur projet, montrant que 41 personnes avaient intégré 24 logements ISSUE, 51 personnes sans-abri ont été accompagnées, pour 13 personnes le logement temporaire a été un tremplin vers un logement durable et enfin, pour 15 personnes, le logement temporaire a permis une mise en ordre administrative.

Cependant, dans le cadre de cette recherche nous n'avons pas été en mesure de déterminer le coût de ce type de logement.

6.6.4. Note : coût de la construction et de la rénovation de logements sociaux

Comme nous l'avons déjà vu précédemment, la construction et la rénovation de logements sociaux en RBC constituent un enjeu majeur. Un nombre important de Bruxellois sont à l'heure actuelle sur liste d'attente pour obtenir un logement social. Un certain nombre de logements sociaux existent déjà dans la RBC, mais certains d'entre eux doivent être rénovés, il convient dès lors d'ajouter une note sur le coût de la rénovation des logements sociaux existants. En outre, bien que la RBC dispose déjà d'un certain nombre de logements sociaux, ce nombre semble insuffisant. Dans le Plan d'Urgence logement 2020-2024¹⁴⁶, on peut retrouver les différentes actions qui seront mises en place afin, entre autres, de rénover et de construire des logements sociaux. Dans ce plan, il est expliqué qu'il est nécessaire de « *poursuivre la construction des logements prévus par le Plan Régional du Logement ainsi que dans l'Alliance Habitat afin de clôturer les projets prévus* »¹⁴⁷. Il est prévu que 8.758 logements soient construits d'ici le mois de mai 2024. Parmi ces 8.758 logements, 6.757 auront été réceptionnés et 2.001 seront encore en chantier.

Dans le Plan d'urgence Logement 2020-2024, on peut retrouver les moyens mis à disposition des rénovations de 36.758 logements sociaux selon la catégorie de rénovations pour l'horizon 2020-2024. Au total, c'est un budget de 549.697.763 euros qui est alloué. Le coût moyen de rénovation d'un logement dépend fortement du type de rénovation engagé. Par exemple, le coût moyen d'une rénovation lourde et complète (obtenu en divisant le budget pour ce type de rénovation par le nombre de logements concernés) est de 97.955 euros, alors que le coût moyen d'une rénovation des composants techniques est de 4.144 euros. En divisant le budget total par le nombre total de logements concernés par des rénovations, nous estimons le coût moyen de la rénovation à 14.955 euros.

¹⁴⁴ L'Ilot (28 septembre 2021), ISSUE : un projet innovant d'accompagnement et d'inclusion par le logement temporaire, disponible à l'adresse : [ISSUE : un projet innovant d'accompagnement et d'inclusion par le logement temporaire - L'Ilot](#), consulté le 20/05/2022 ;

¹⁴⁵ SISP : Sociétés Immobilières de Services Publics, AIS : Agences Immobilières Sociales, CityDev : Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁴⁶ Ben Hamou, N., (2021), *Plan d'urgence logement 2020-2024*, disponible à l'adresse : [Plan-Urgence-Logement_DEF.pdf \(nawalbenhamou.brussels\)](#), consulté le 19/05/2022.

¹⁴⁷ Idem, p.22.

Tableau 43. Estimation du coût moyen d’une rénovation d’un logement social en Région de Bruxelles-Capitale

Type de rénovation	Coût moyen ¹⁴⁸
Coût moyen d’une rénovation complète et lourde	97.955 €
Coût moyen d’une rénovation complète et partielle de l’enveloppe	23.012 €
Coût moyen d’une rénovation des composants techniques	4.144 €
Coût moyen d’une rénovation des composants « autres »	6.444 €
Coût moyen d’une rénovation	14.955 €

Source : Plan d’urgence Logement 2020-2024, calculs DULBEA

Dans le résumé du plan d’urgence régional¹⁴⁹, il est indiqué que 810 millions d’euros seront utilisés pour la construction de logements sociaux dans le cadre du Plan Régional du Logement et de l’Alliance Habitat. En divisant ce budget par le nombre de logements qui devraient être construits sur la période (8.758, dont 2.001 encore en chantier en mai 2024), nous obtenons que le coût moyen d’une construction est de 92.487 euros.

6.7. Scénarii de sortie du sans-chez-soirisme

Comme nous l’avons déjà mentionné plus haut, dans un monde idéal, il faudrait répondre à un problème de logement par un logement. Cependant, en RBC, nous faisons face à plusieurs obstacles ne permettant pas, à l’heure actuelle, d’offrir un logement à toutes les personnes sans-abri ou qui se trouvent dans le besoin, et pour beaucoup de ménages dans la RBC, les logements issus du marché locatif privé ne sont pas abordables. Même si la RBC dispose de logements sociaux, ils ne sont pas suffisants à l’heure actuelle, et beaucoup doivent subir des rénovations. En outre, toutes les personnes sans-abri n’accepteront pas les logements proposés, par exemple, parce qu’ils ont plutôt besoin d’un suivi tel que celui proposé par DIOGENES dans le cadre du projet « Soutien au logement », leur permettant de retrouver un logement par eux-mêmes.

Dans ce contexte-là, et en tentant de tenir compte de la réalité de la situation en RBC, nous avons développé plusieurs scénarii, permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme. Mettre fin au sans-chez-soirisme dans le cadre de cette étude signifiera fournir un logement et un suivi aux individus. Comme nous l’ont montré plusieurs études, mettre un logement à disposition des individus, permettrait de réduire l’utilisation de certains autres services coûteux : les centres d’hébergement d’urgence, les maisons d’accueil, ou encore, une réduction de l’utilisation des services de soins de santé ou du système pénal. L’objectif de cette partie est donc de comparer les coûts que la remise en logement peut engendrer (suite notamment à l’activation de certains droits sociaux), mais également la réduction des coûts que cela permet (moins de visites à l’hôpital par exemple).

Les scénarii que nous avons choisis d’estimer sont les suivants :

- 1) la remise en logement social ;
- 2) la remise en logement privé avec une compensation de loyer.

6.7.1. La réduction de l’utilisation des services

Comme expliqué précédemment, en permettant aux individus sans-abri de retrouver un logement, les études ont montré que cela permettait de réduire l’utilisation de certains services coûteux comme les

¹⁴⁸ Estimation obtenue en divisant le budget total (donc 2020-2024) par type de rénovation par le nombre de logements concernés.

¹⁴⁹ Ben Hamou, N. (2021) *Résumé du plan d’urgence régional 2020-2024*, disponible à l’adresse : [Résumé-Plan-Urgence-Logement DEF-1.pdf \(nawalbenhamou.brussels\)](#), consulté le 20/05/2022.

centres d'hébergement d'urgence, les maisons d'accueil, ou encore les soins de santé. Cela s'explique logiquement pour la première partie, puisqu'ils ne sont plus sans-abri et possèdent leur propre logement. Cependant, il est important de noter que dans certains cas, le recours aux soins de santé (par exemple les consultations auprès de médecins généralistes) peut dans un premier temps augmenter avant de diminuer. Cela peut s'expliquer par le fait que des individus qui n'avaient pas de médecin généraliste ne s'y rendaient pas auparavant, et que grâce à la remise en logement, ces individus ont désormais la possibilité de les consulter.

Pour déterminer cette réduction d'utilisation de services et la réduction des coûts qui y est liée, nous nous sommes basés sur l'étude réalisée par Valsamis en Belgique en 2016 et qui visait à évaluer l'efficacité des programmes Housing First. Bien que dans la présente étude l'objectif n'est pas de fournir un programme de suivi Housing First comme c'était le cas dans l'étude de 2016, nous avons choisi de poser l'hypothèse que le fait de recevoir un logement (avec un programme de suivi adapté à l'individu, soit de type Housing First, soit plus traditionnel) aura les mêmes résultats quant à la réduction d'utilisation des services que lorsqu'un individu rentre dans un programme Housing First.

De ce fait nous avons utilisé les données de l'étude pour les individus ayant bénéficié de la mesure Housing First. Le suivi des individus s'est fait pendant 2 ans, mais les données permettent de comparer l'utilisation des services avant de bénéficier de la mesure Housing First, pendant 1 an après l'entrée dans le programme, et encore ensuite pendant 12 mois qui suivent.

Tableau 44. Évolution de l'utilisation (en nombre de jours) des différents services par les bénéficiaires du programme Housing First en Belgique

	M0 (12 mois avant l'entrée dans le programme)	M12 (12 mois après l'entrée dans le programme)	M24 (12 mois suivants)
Abri de nuit	50	0	0
Accompagnement en logement	14	0	0
Maison d'accueil	25	0	0
Accompagnement Housing First	0	365	365
Soins généraux	4	1	2
Soins psychiatriques	17	2	6
Séjours en prison	8	3	0

Source : tableau réalisé sur base des données du rapport de Valsamis (2016)

Pour ce qui est de l'utilisation des autres services, nous posons l'hypothèse que grâce au logement, les individus ne sont plus en contact avec les équipes réalisant un travail de rue, et que l'aide apportée par l'accompagnement soit traditionnel, soit de type Housing First, est suffisante. Pour ce qui est de l'utilisation des centres de jours, nous avons décidé de proposer plusieurs degrés d'utilisation (jamais, parfois, souvent, quotidiennement).

À nouveau, pour les maisons de justice et l'aide juridique, nous partons du principe que si un individu fait un séjour en prison, étant donné les faibles revenus dont il dispose, il bénéficiera automatiquement de l'aide juridique, et en ayant fait un séjour en prison, il aura un dossier ouvert en maison de justice.

Pour les trois scénarii que nous proposons, nous distinguerons non seulement les résultats en fonction du type d'accompagnement reçu (Housing First, traditionnel ou sans accompagnement), mais aussi en fonction du revenu de remplacement que l'individu recevra.

En ce qui concerne la perte des recettes publiques, nous gardons le montant de la perte de cotisations sociales puisque pour aucun des types de revenus de remplacement que nous considérons, les individus

ne paient pas de cotisations sociales. En revanche, étant donné qu'en bénéficiant des allocations de chômage, ou d'indemnités de maladie, les individus paient des impôts (via la retenue au titre de précompte professionnel), nous considérons qu'il n'y a plus de perte pour les pouvoirs publics en impôts sur les personnes physiques¹⁵⁰.

6.7.2. Estimation des scénarii

Relogement dans un logement social

Lorsqu'une personne sans-abri bénéficie d'un logement social avec un accompagnement de type Housing First, le coût de la remise en logement peut varier entre 47.747,27 euros et 64.369,56 euros par an en fonction du type de revenu dont l'individu va bénéficier. En revanche, lorsque l'individu bénéficie d'un accompagnement traditionnel, on peut voir que le coût annuel de la remise en logement social est diminué d'environ 10.000 euros et varie entre 37.954,32 euros et 54.576,61 euros. Enfin, si aucun accompagnement n'est fourni lors de la remise en logement social, le coût ne varie plus qu'entre 33.698,42 euros et 50.320,71 euros par an.

Tableau 45. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement Housing First en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement Housing First	Allocation de chômage	48.499,07 €	51.308,27 €	54.118,68 €	60.602,47 €
	Incapacité de travail primaire	52.266,16 €	55.075,36 €	57.885,77 €	64.369,56 €
	Invalidité	51.809,24 €	54.618,44 €	57.428,85 €	63.912,64 €
	Revenu d'intégration sociale	47.747,27 €	50.556,47 €	53.366,88 €	59.850,67 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 46. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement traditionnel en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement traditionnel	Allocation de chômage	38.706,12 €	41.515,32 €	44.325,73 €	50.809,52 €
	Incapacité de travail primaire	42.473,21 €	45.282,41 €	48.092,82 €	54.576,61 €
	Invalidité	42.016,29 €	44.825,49 €	47.635,90 €	54.119,69 €
	Revenu d'intégration sociale	37.954,32 €	40.763,52 €	43.573,93 €	50.057,72 €

Source : calculs DULBEA

¹⁵⁰ Selon l'Echo (2020), les allocations de chômage font l'objet d'une retenue de 26,75 % au titre de précompte professionnel, mais aucune cotisation sociale n'est due. Pour les bénéficiaires d'une indemnité maladie, les indemnités sont soumises uniquement à un précompte professionnel de 11,11 %. ([Fiscalité des salaires, pensions et allocations | Mon Argent \(lecho.be\)](#), consulté le 24/05/2022).

Tableau 47. Estimation du coût de la remise en logement social en fonction de la fréquence d'utilisation des services et sans accompagnement en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Pas d'accompagnement	Allocation de chômage	34.450,22 €	37.259,42 €	40.069,83 €	46.553,62 €
	Incapacité de travail primaire	38.217,31 €	41.026,51 €	43.836,92 €	50.320,71 €
	Invalidité	37.760,39 €	40.569,59 €	43.380,00 €	49.863,79 €
	Revenu d'intégration sociale	33.698,42 €	36.507,62 €	39.318,03 €	45.801,82 €

Source : calculs DULBEA

Relogement dans un logement privé avec compensation de loyer

Nous avons également choisi d'intégrer dans notre analyse la remise en logement privé avec une compensation de loyer. Les logements sociaux étant actuellement insuffisants, nous avons imaginé un scénario dans lequel, un individu trouverait un logement sur le marché locatif privé. Cependant, étant donné que le marché locatif privé fournit des logements à loyers parfois très élevés, nous avons fait le calcul du coût en imaginant que la différence entre le loyer moyen d'un appartement sur le marché locatif privé en RBC et le loyer moyen d'un logement social serait payé par l'État. En 2019, le loyer moyen d'un appartement sur le marché locatif privé était de 1.043,07 euros¹⁵¹, alors que le loyer moyen d'un logement social (appartement) était de 299,89 euros. La différence entre les deux est donc de 743,18 euros.

Cela signifie donc qu'annuellement, le coût de la remise en logement selon le type d'accompagnement et selon le revenu de remplacement reçu est augmenté de 8.918,12 euros.

Tableau 48. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation avec un accompagnement Housing First des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement Housing First	Allocation de chômage	57.417,19 €	60.226,39 €	63.036,80 €	69.520,59 €
	Incapacité de travail primaire	61.184,28 €	63.993,48 €	66.803,89 €	73.287,68 €
	Invalidité	60.727,36 €	63.536,56 €	66.346,97 €	72.830,76 €
	Revenu d'intégration sociale	56.665,39 €	59.474,59 €	62.285,00 €	68.768,79 €

Source : calculs DULBEA

¹⁵¹ Estimation réalisée sur base des chiffres de CIB Vlaanderen concernant les prix des loyers des appartements en Région de Bruxelles-Capitale en 2019.

Tableau 49. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation des services avec un accompagnement traditionnel en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement traditionnel	Allocation de chômage	47.624,24 €	50.433,44 €	53.243,85 €	59.727,64 €
	Incapacité de travail primaire	51.391,33 €	54.200,53 €	57.010,94 €	63.494,73 €
	Invalidité	50.934,41 €	53.743,61 €	56.554,02 €	63.037,81 €
	Revenu d'intégration sociale	46.872,44 €	49.681,64 €	52.492,05 €	58.975,84 €

Source : calculs DULBEA

Tableau 50. Estimation du coût de la remise en logement privé avec une compensation de loyer en fonction de la fréquence d'utilisation des services sans accompagnement en Région de Bruxelles-Capitale en 2019

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Pas d'accompagnement	Allocation de chômage	43.368,34 €	46.177,54 €	48.987,95 €	55.471,74 €
	Incapacité de travail primaire	47.135,43 €	49.944,63 €	52.755,04 €	59.238,83 €
	Invalidité	46.678,51 €	49.487,71 €	52.298,12 €	58.781,91 €
	Revenu d'intégration sociale	42.616,54 €	45.425,74 €	48.236,15 €	54.719,94 €

Source : calculs DULBEA

7. Limites de l'étude

L'objectif de l'étude était d'estimer les coûts liés au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale et également d'estimer les coûts liés à la sortie du sans-chez-soirisme sur la base de plusieurs scénarii. Il convient de noter que malgré un certain degré de détail, cette étude comporte une série de limites.

La première limite concerne les coûts qui n'ont pas pu être évalués. Outre l'intervention policière, les aménagements et l'entretien des espaces publics, et les pertes de recettes publiques venant des taxes communales et régionales, il existe d'autres coûts qui n'ont pas pu être évalués. Par exemple, le coût lié aux éducateurs communaux présents dans les rues qui permettent d'orienter et aider les personnes qui se trouvent en rue n'a pas pu être évalué, pas plus que le coût des logements de transit, et enfin, les coûts des séjours en centre de désintoxication. Notons également le coût des années de vie perdues, qui n'a pas pu être estimé.

De plus, comme nous l'avons vu précédemment, le nombre de personnes sans-abri ne cesse d'augmenter en RBC, faisant ainsi fortement augmenter la charge de travail des travailleurs dans le secteur. Cette étude n'a pas pu prendre en compte les coûts liés à la surcharge de travail et aux burn-out des travailleurs par exemple, qui représentent pourtant un coût important pour les pouvoirs publics. Il y a également les bénévoles qui réalisent une grande partie du travail dans ce secteur : le coût de ce travail bénévole n'est pas pris en compte. Certains services comme Bruss'Help ont été créés pour coordonner tous les types de services et d'acteurs de terrain, ces « sur-services » engendrent aussi un coût supplémentaire que nous n'avons pas pu intégrer.

Ensuite, en ce qui concerne la remise en logement des individus, et donc le fait de « mettre fin au sans-chez-soirisme », nous pouvons également exposer plusieurs limites. Tout d'abord, l'objectif de mettre fin au sans-chez-soirisme sous-entendrait dans un monde idéal que tous les services comme les centres d'hébergement d'urgence, le travail de rue, les centres d'accueil de jour ne seraient plus utiles, ce qui engendrerait une suppression d'emplois pour ces différents acteurs, ce qui représente également un coût. Cependant, les scénarii proposés afin de remettre les individus en logement ne signifient en réalité pas qu'il n'y aura plus de personnes sans-abri dans la rue. En effet, comme expliqué plus haut, une partie importante de la population de personnes sans-abri n'est pas captée par les scénarii proposés (les personnes sans papier par exemple). De plus, même si un travail préventif est déjà réalisé pour éviter que les gens ne se retrouvent à la rue, ce travail n'est à l'heure actuelle pas complètement efficace puisqu'encore aujourd'hui de nombreuses personnes s'y retrouvent malgré tout. Ensuite, certains types de services que nous n'avons pas estimés ici, doivent parfois également être utilisés pour suivre les individus : des services d'interprétariat, des administrateurs de biens, etc.

Bien que nous ayons présenté des scénarii dans lesquels un problème de logement est résolu par un logement, ce n'est pas forcément la bonne solution pour tous les personnes sans-abri. Certaines personnes sans-abri pourraient avoir besoin d'un soutien psychologique avant une entrée en logement. De plus, nous avons fait l'hypothèse que l'appartement est la solution de logement. Néanmoins, tous les individus ne se sentiront pas chez eux dans un appartement : certains pourraient préférer vivre en communauté, d'autres pourraient préférer des logements tels que des habitats plus légers. De plus, le premier logement proposé notamment dans le cadre de programmes comme Housing First, n'est pas toujours le bon logement. Plus particulièrement, les nouvelles entrées dans ces types de programmes dépendent soit de la création de nouveaux logements soit du départ d'autres personnes, départs qui ne

se font pas toujours par choix (loyers impayés par exemple), et cela implique un coût supplémentaire lié à l'expulsion des individus¹⁵².

Enfin, si l'objectif était de déterminer le coût moyen annuel lié à l'utilisation des services par une personne sans-abri en RBC, ainsi que le coût moyen de la sortie du sans-chez-soirisme, cette étude ne représente qu'une photographie à un instant donné. Cette étude ne permet pas de montrer l'évolution réelle de l'utilisation des services par les personnes sans-abri après l'entrée en logement. La remise en logement engendre certains coûts, et il est supposé que certaines personnes sans-abri retrouvent un travail et que l'accompagnement (intensif ou non) dont ils ont besoin diminue avec le temps, réduisant ainsi les coûts. Néanmoins, bien que cette étude comporte certaines limites, elle permet de mettre en évidence les premiers chiffres sur le coût réel du sans-chez-soirisme en RBC.

Dans le tableau 51, nous avons repris les différents coûts que nous n'avons pas pu estimer en deux colonnes permettant de montrer l'impact sur le coût total précédemment estimé. Si nous avons pris en compte ces différents coûts, est-ce que le coût total aurait augmenté ou diminué ? À la lecture du tableau, on peut constater que le coût lié au sans-chez-soirisme en RBC que nous avons estimé est probablement un coût plancher.

Tableau 51. Variation estimée du coût lié au sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale

Diminution du coût précédemment estimé	Augmentation du coût précédemment estimé
Solution différente de remise en logement (logement n'est pas forcément la solution pour tout le monde), dans le cas de la remise en logement	Interventions policières
	Entretien et aménagement des espaces publics
	Taxes communales et régionales
	Travail des bénévoles
	Coût de coordination
	Service de traduction et d'interprétariat
	Coût d'expulsion (lors de la remise en logement)
	Éducateurs communaux et gardiens de la paix
	Séjours en cure de désintoxication
	Aide alimentaire
	Années de vie perdues

Source : DULBEA

¹⁵² Comme indiqué dans le rapport de van der Plancke V. et Bernard N. (2019), le coût lié à l'expulsion comprend plusieurs types de coûts comme les arriérés de loyers impayés, des indemnités de résolution, des condamnations aux dépens, etc. Cela peut représenter des coûts d'environ 5.000€.

8. Conclusion

La lutte contre le sans-chez-soirisme requiert d'importants moyens d'actions en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de ce rapport était d'objectiver la situation en proposant une évaluation économique de l'ensemble des coûts directs et indirects liés à l'utilisation, par les personnes sans-abri, des services spécifiquement et non spécifiquement dédiés aux personnes sans-abri en RBC. En tentant d'évaluer économiquement le coût de chaque service, nous avons proposé une estimation du coût moyen engendré par l'utilisation des différents services par personne sans-abri en 2019 en RBC. Pour cela, nous nous sommes basés sur les charges d'exploitation et les budgets de plusieurs associations actives dans le secteur en RBC.

Comme nous l'avons vu, en 2019, ce sont plus de 43.118.000 euros qui ont été dépensés par la COCOM, la COCOF et l'autorité fédérale afin de fournir des services aux personnes sans-abri. Si le montant dépensé par les pouvoirs publics aux services permettant de lutter contre le sans-chez-soirisme à Bruxelles est déjà significatif, le coût réel lié à l'utilisation des services spécifiquement dédiés aux personnes sans-abri semble quant à lui être nettement supérieur. En effet, lorsqu'on a comparé dans un premier temps le montant total dépensé par la COCOM, la COCOF, et l'autorité fédérale pour les centres d'hébergements d'urgence, les maisons d'accueil, le travail de rue et les centres de jours, et les dépenses réelles réalisées par les services en 2019, nous avons pu constater que bien qu'un montant total de 17.000 euros était requis par personne sans-abri, c'est seulement un montant de 6.000 euros qui avait été dépensé par les pouvoirs publics.

Ensuite, nous avons intégré les coûts liés à l'utilisation d'autres services qui ne sont pas spécifiquement aux personnes sans-abri comme les aides fournies par les CPAS, les services de soins de santé, les services juridiques et le recours au système pénal, ainsi que les pertes de recettes publiques. Grâce à deux méthodologies différentes nous avons pu constater que le coût moyen lié à l'utilisation des services variait entre 40.000 et 50.000 euros par personne sans-abri en 2019. En outre, des vignettes nous ont permis de nous donner une idée de la diversité des parcours des personnes sans-abri. Chaque personne sans-abri peut avoir une utilisation très différente des services ce qui impacte fortement le coût. En effet, l'une des vignettes montre que, sur un an, l'utilisation des services par un homme ayant certains problèmes de santé mentale pouvait s'élever à plus de 85.000 euros tandis que pour l'individu sans-abri qui n'utilise pratiquement aucun service, le coût annuel s'élève à un peu moins de 30.000 euros.

Partant ensuite du postulat qu'un problème de logement se résout par un logement et en se basant sur l'expérience des programmes Housing First, nous avons tenté d'évaluer le coût d'une remise en logement social ou en logement privé avec une compensation de loyer en faisant varier non seulement le type de revenus de remplacement mais aussi le type d'accompagnement dont peuvent bénéficier les personnes sans-abri. Si initialement les programmes de type Housing First étaient destinés à des groupes de personnes sans-abri spécifiques (combinant des problématiques de santé doubles), les résultats de plusieurs études ont permis de montrer que la solution par le logement avec un accompagnement adapté était applicable à toutes les personnes sans-abri. En effet, les chercheurs ont commencé à s'accorder pour dire que si même les personnes sans-abri ayant des besoins d'accompagnement intensifs avec des problématiques lourdes peuvent se maintenir en logement justement grâce à un accompagnement spécifique, alors toutes les personnes sans-abri sont capables de sortir de la rue et de se maintenir en logement. Dans ce cadre, nous avons imaginé et proposé deux scénarii dans lesquels chaque personne sans-abri accède à un revenu (et à une éventuelle allocation de loyer) ainsi qu'à un logement (social ou privé) avec ou sans accompagnement léger ou intensif et s'y stabilise sans problème majeur. Cette analyse a permis de montrer qu'en fonction du type d'accompagnement, de l'utilisation

des services, du type de revenu de remplacement et du « type de logement », le coût lié à cette remise en logement pouvait varier entre 33.000 euros et 70.000 euros.

Tout en reconnaissant les limites de l'analyse, cette étude a permis de donner une première estimation du coût lié au sans-chez-soirisme en RBC. Si remettre en logement les personnes sans-abri engendre un coût important, cette étude a mis en lumière que laisser les choses en l'état, pouvait dans certains cas coûter encore plus cher. Cette étude s'est principalement axée sur les coûts financiers, mais il ne faut pas oublier de prendre en compte les coûts humains et sanitaires que l'expérience de la rue peut engendrer. En fonction de la durée passée en rue, ces coûts seront plus ou moins importants et pourront avoir un impact considérable sur le long terme.

Enfin, si cette étude avait pour objectif de tenter de donner une image de la situation réelle et du coût réel lié à l'utilisation des différents services par les personnes sans-abri de la RBC, cette recherche permet également de mettre en évidence les solutions développées par le secteur et le travail considérable que les associations fournissent afin d'aider les personnes sans-abri. En rassemblant les informations disponibles sur les aides fournies par les associations, par les services proposés et par les types de sortie de rue proposés, cette recherche a permis – à son échelle – de montrer que le sans-chez-soirisme n'est pas une fatalité, et qu'il peut être combattu sans coûter nécessairement plus cher que ce que coûte le sans-chez-soirisme en lui-même. Grâce à cette analyse, de nouvelles opportunités de recherche sont désormais possibles, et il est important d'encore réaliser des études sur le sujet afin notamment de déterminer quelles solutions de remise en logement fournissent le plus de résultats quant à la réinsertion et au maintien en logement.

9. Références

Anthony, W. A., & Blanch, A. (1989). Supported employment for persons who are psychiatrically disabled: An historical and conceptual perspective. *Psychosocial Rehabilitation Journal*, 11(2), 55-81.

Azoeuf A., (2021, 15 décembre), *Communiqué de presse du 15 décembre 2021 portant sur le premier cadastre régional des logements présumés inoccupés*, disponible à l'adresse : [Nawal Ben Hamou | Un premier cadastre régional des logements présumés inoccupés.](#)

Belfius (sans date), *Guide « Comment gérer une commune ? »*, disponible à l'adresse : [guide-comment-fonctionne-une-commune-bruxelles-fr.pdf \(belfius.be\).](#)

Belfius, (sans date), *Les finances des pouvoirs locaux de la région bruxelloise, aperçu statistique à partir des budgets 2019 et 2020*, disponible à l'adresse : [Finances-des-pouvoirs-locaux-de-la-Région-bruxelloise.pdf \(belfius.be\).](#)

Ben Hamou, N., (2021), *Plan d'urgence logement 2020-2024*, disponible à l'adresse : [Plan-Urgence-Logement_DEF.pdf \(nawalbenhamou.brussels\).](#)

Ben Hamou, N. (2021) *Résumé du plan d'urgence régional 2020-2024*, disponible à l'adresse : [Résumé-Plan-Urgence-Logement_DEF-1.pdf \(nawalbenhamou.brussels\).](#)

Benjaminsen, L., & Andrade, S. B. (2015). Testing a typology of homelessness across welfare regimes: Shelter use in Denmark and the USA. *Housing Studies*, 30(6), 858-876.

Blogie, E. (2022), *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité*, l'Ilot, disponible à l'adresse : [Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité - Rapport final - L'Ilot asbl.](#)

Brugel (20 avril 2022), *Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale*, disponible à l'adresse : [Brugel - Recherche parmi les documents.](#)

Bruss'Help (14 novembre 2019), *Plan hiver 2019-2020 – La Région bruxelloise déploie un réseau renforcé d'aide et de soins de l'urgence à l'insertion sociale*, disponible à l'adresse : [https://lastradapils.brussels/portail/images/PLAN_HIVER_FR.pdf.](#)

Bruxelles-J, (sans date) *Quelles sont les aides fournies par le CPAS ? Quelles sont les conditions ?* disponible à l'adresse : [https://www.bruxelles-j.be/droits-sociaux/obtenir-de-laide-du-cpas/quelles-sont-les-aides-fournies-par-le-cpas/#:~:text=Le%20CPAS%20paie%20la%20prime,ou%20de%20l'aide%20C3%A9quivalente.](#)

Carling, P. J. (1990). Major mental illness, housing, and supports: The promise of community integration. *American psychologist*, 45(8), 969-975.

CEPEJ (2020), *Systèmes judiciaires européens – rapport d'évaluation*, disponible à l'adresse : [https://rm.coe.int/rapport-evaluation-partie-1-francais/16809fc056,%20p.39.](#)

Cha, O. (2013). La santé des sans-abri. *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 197(2), 277-291.

Cour des comptes. (2019), *Evaluation de la politique d'aide aux sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale.*

CREG (sans date), *Tarif social*, disponible à l'adresse : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.](#)

Culhane, D. P., Metraux, S., & Hadley, T. (2002). Public service reductions associated with placement of homeless persons with severe mental illness in supportive housing. *Housing policy debate*, 13(1), 107-163.

Damon, J. (2010). *Questions sociales et questions urbaines*. Presses universitaires de France. Trouvé dans Martin, L. & Strens, A., *Les sans-abri et le métro bruxellois*, ASBL DIOGENES VZW, disponible à l'adresse : <https://homestreethomedotorg3.files.wordpress.com/2014/08/recherche-finale-2-colonnes.pdf>.

Daillere A., (2021), *Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison*, Emmaüs et Secours Catholique de France, disponible à l'adresse : [2021-rapport prison-vf.pdf \(secours-catholique.org\)](https://www.secours-catholique.org/2021-rapport-prison-vf.pdf).

Décret du 20 décembre 2019 ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 (2020, 30 janvier), *Moniteur belge*, p.4911, disponible à l'adresse : [Le Moniteur belge. \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/le-moniteur-belge).

Dénombrement, (sans date), disponible à l'adresse : https://lastradapils.brussels/census/index.php?option=com_content&view=article&id=28&Itemid=92_1&lang=fr.

DIOGENES (sans date), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : <https://www.diogenes.brussels/fr/pages/123-rapports-d-activites-2019>.

DIOGENES, (sans date), *Rapport d'activité 2020*, disponible à l'adresse : [Rapports d'activités | asbl DIOGENES vzw](https://www.diogenes.brussels/fr/pages/123-rapports-d-activites-2020).

DIOGENES (sans date), *Soutien au logement – projet d'accès direct de la rue au logement*, disponible à l'adresse : [Soutien au Logement | asbl DIOGENES vzw](https://www.diogenes.brussels/fr/pages/123-rapports-d-activites-2020).

Di Silvestro M. (2021), *Le sans-abrisme et les CPAS bruxellois : une perspective comparative*, (mémoire non publié).

Energuides (sans date), *Quelle est la consommation moyenne d'électricité et de gaz en région bruxelloise ?*, disponible à l'adresse : [Quelle est la consommation moyenne d'électricité et de gaz en région bruxelloise ? – Energuides](https://www.energuides.be/que-est-la-consommation-moyenne-d-electricite-et-de-gaz-en-region-bruxelloise).

Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, *Le sans-abrisme, les acteurs du secteur*, disponible à l'adresse : [Les acteurs du secteur - AMA](https://www.fedma.be/les-acteurs-du-secteur).

Fédération des services sociaux (sans date), *L'aide alimentaire en Belgique*, disponible à l'adresse : <https://www.fdss.be/fr/concertation-aide-alimentaire/laide-alimentaire-en-belgique/>.

Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Maisons de justice – chiffres clés*, disponible à l'adresse : <https://statistiques.cfwb.be/maisons-de-justice/>.

Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Que font les Maisons de justice ?* disponible à l'adresse : [Que font les MJ? - Portail des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles](https://www.maisons-de-justice.be/que-font-les-mj).

Fédération Wallonie-Bruxelles (sans date), *Répartition des dossiers par mission et par Maison de justice*, disponible à l'adresse : [Répartition des dossiers par mission et par Maison de justice - Chiffres Clés \(cfwb.be\)](https://www.maisons-de-justice.be/repartition-dossiers).

Fédération Wallonie-Bruxelles, (sans date), *Six missions*, disponible à l'adresse : [Six missions - Portail des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles](https://www.maisons-de-justice.be/six-missions).

Fontaine, M., Rennoir, M. & Tojerow, I. (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale*, Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA).

Fuller-Thomson, E., Hulchanski, J. D., & Hwang, S. (2000). The housing/health relationship: what do we know?. *Reviews on environmental health*, 15(1-2), 109-134.

Gaetz, S., (2019). VOICI le Logement d'abord pour les jeunes : Europe. Un guide de modèle de programme. Toronto : Presse de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.

Goldstein, S. (2022, 16 mars), *Les charges d'exploitation*, disponible à l'adresse : [Les 8 charges d'exploitation et comment les analyser \(legalplace.fr\)](https://www.legalplace.fr/les-8-charges-d-exploitation-et-comment-les-analyser/).

Graham, Z. & Stokking, D. (2016), *Le (re)logement des sans-abri : entre urgence et long terme*, Notes d'analyse, Pour la Solidarité, disponible à l'adresse : https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/na-2016-relogement-sans-abri_0.pdf.

Horvat N., & Striano M. (2020), *Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Sixième édition 9 novembre 2020, *Bruss'Help*.

Institut National d'assurance maladie-invalidité (INAMI), (24 janvier 2022), *Prix de la journée d'hospitalisation*, disponible à l'adresse : [Prix de la journée d'hospitalisation - INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/assurance-maladie-invalidite/prix-de-la-journee-d-hospitalisation).

INAMI (14 mars 2022), *Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur*, disponible à l'adresse: [Calcul de votre indemnité d'incapacité de travail comme travailleur ou chômeur - INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/assurance-maladie-invalidite/calcul-de-votre-indemnite-d-incapacite-de-travail-comme-travailleur-ou-choemeur).

INAMI (sans date), *Statistiques sur l'incapacité de travail primaire des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019*, disponible à l'adresse : [Statistiques sur l'incapacité de travail primaire des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019 - INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/assurance-maladie-invalidite/statistiques-sur-l-incapacite-de-travail-primaire-des-travailleurs-salaries-et-des-choemeurs-en-2019).

INAMI (sans date), *Statistiques sur l'invalidité des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019*, disponible à l'adresse : [Statistiques sur l'invalidité des travailleurs salariés et des chômeurs en 2019 - INAMI \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/assurance-maladie-invalidite/statistiques-sur-l-invalidite-des-travailleurs-salaries-et-des-choemeurs-en-2019).

Ixelles – Elsene (28 mars 2022), *Educateurs de rue*, disponible à l'adresse : [Educateurs de rue | Ixelles](https://www.ixelles.be/fr/actualites/educateurs-de-rue).

Ixelles – Elsene (2 mars 2022), *Gardiens de la paix*, disponible à l'adresse : [Gardiens de la paix | Ixelles](https://www.ixelles.be/fr/actualites/gardiens-de-la-paix).

Justifit. (2020, août 11), *L'aide juridique (pro deo) en Belgique*. Justifit.be. <https://www.justifit.be/b/aide-juridictionnelle/>.

Kellen, A., Freedman, J., Novac, S., Lapointe, L., Maaranen, R., & Wong, A. (2010). Homeless and jailed: Jailed and homeless. *Toronto, ON: The John Howard Society of Toronto*.

Khandor, E., Mason, K., & Cowan, L. (2007). *The street health report 2007*. Toronto: Street Health.

Kidd, S. A. (2004). "The Walls Were Closing in, and We Were Trapped" A Qualitative Analysis of Street Youth Suicide. *Youth & Society*, 36(1), 30-55.

Kidd, S. A., & Kral, M. J. (2002). Suicide and prostitution among street youth: A qualitative analysis. *Adolescence*, 37(146), 411.

Kuhn, R., & Culhane, D. P. (1998). Applying cluster analysis to test a typology of homelessness by pattern of shelter utilization: Results from the analysis of administrative data. *American journal of community psychology*, 26(2), 207-232.

La Croix Rouge de Belgique section locale de Woluwe-Saint-Pierre (sans date), *Rencontre des sans-abri et migrants (HOMI)*, disponible à l'adresse : [Rencontre des sans-abri et migrants \(HOMI\) > Croix-Rouge de Belgique - Woluwe-Saint-Pierre \(crwsp1150.be\)](#).

La Région bruxelloise se dote d'un plan d'action pour reloger les sans-abri, (2021, 9 juin), La Capitale, disponible à l'adresse : [La Région bruxelloise se dote d'un plan d'action pour reloger les sans-abri - Édition digitale de Bruxelles \(sudinfo.be\)](#).

Latimer, E., Rabouin, D., Méthot, C., McAll, C., Ly, A., & Dorvil, H. (2014). At Home/Chez soi Project-Montréal Site Final Report/Projet Chez soi-Rapport final du site de Montréal. *Calgary: Mental Health Commission of Canada*.

Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles est de 1.100 euros (carte interactive), (2020, 5 février), Le Soir, disponible à l'adresse : [Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles est de 1100 euros \(carte interactive\) - Le Soir](#).

Le Soir (2020, 23 octobre), *Logements sociaux à Bruxelles : un habitant sur dix est sur liste d'attente, voici le plan de la Région*, disponible à l'adresse : [Logements sociaux à Bruxelles: un habitant sur dix est sur liste d'attente, voici le plan de la Région - RTL Info](#).

Logement Brussels (sans date), *Allocation de relogement*, disponible à l'adresse : [Allocation de relogement - Bruxelles Logement](#).

Logement social, (sans date), disponible à l'adresse : [Logement Bruxellois | Candidats](#).

L'Ilot (28 septembre 2021), *ISSUE : un projet innovant d'accompagnement et d'inclusion par le logement temporaire*, disponible à l'adresse : [ISSUE : un projet innovant d'accompagnement et d'inclusion par le logement temporaire - L'Ilot](#).

Martin, L. & Strens, A., *Les sans-abri et le métro bruxellois*, ASBL DIOGENES VZW, disponible à l'adresse : <https://homestreehomedotorg3.files.wordpress.com/2014/08/recherche-finale-2-colonnes.pdf>.

Mennig C., & Vanhessen C. (2018), *Les maisons d'accueil agréées par la Commission Communautaire Française – Rapport sectoriel 2018*, Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, disponible à l'adresse : https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2189.

Mes aides financières (14 avril 2022), *Incapacité de travail, comment demander son indemnité ?* disponible à l'adresse : [Incapacité de travail - Comment demande son indemnité ? \(mes-aides-financieres.be\)](#).

Nelson, G., Aubry, T., & Lafrance, A. (2007). A review of the literature on the effectiveness of housing and support, assertive community treatment, and intensive case management interventions for persons with mental illness who have been homeless. *American Journal of Orthopsychiatry*, 77(3), 350-361.

New Samusocial (2020), *Rapport d'activité 2019*, disponible à l'adresse : https://samusocial.be/wp-content/uploads/2021/01/210121-Samusocial_rapport-annuel-2019_PRESS-FR-FINAL.pdf.

OCDE (2020), « Améliorer les données et les politiques pour lutter contre le sans-abrisme dans les pays de l'OCDE », synthèse sur le logement abordable, OCDE, Paris, <http://oe.cd/sans-abrisme-2020>.

Œuvre de l'Hospitalité, (sans date), *Rapport d'activité 2020 de la maison d'accueil Home du Pré*, disponible à l'adresse : [La vie dans les Homes - Oeuvre de l'Hospitalité \(jimdofree.com\)](http://www.jimdofree.com).

ONSS (Office Nationale de la Sécurité Sociale) (2019). Instructions administratives ONSS - 2019/4, <https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest>.

Ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes (1), (2002, 27 novembre), *Moniteur belge*, p.53075.

Ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des sans-abri, (2002, 22 juin), *Moniteur belge*, p.55279 et 55280.

Ordonnance du 29 novembre 2019 ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2019, (2019, 10 décembre), *Moniteur belge*, p.111076.

Patterson, M., Somers, J., McIntosh, K., Shiell, A., & Frankish, C. J. (2008). Housing and support for adults with severe addictions and/or mental illness in British Columbia.

Pleace, N., (2016), Guide sur le logement d'abord en Europe.

Pleace, N., Baptista, I., Benjaminsen, L., & Busch-Geertsema, V. (2013). *The costs of homelessness in Europe: An assessment of the current evidence base*. Feantsa.

Police fédérale (sans date), *Statistiques policières de criminalité de la Région de Bruxelles-Capitale*, disponible à l'adresse : [rapport 2021 trim2 reg Region de Bruxelles Capitale fr.pdf](http://rapport2021.trim2.reg.Region.de.Bruxelles.Capitale.fr.pdf) (policefederale.be).

Quittelier, B. et Horvat N., (2020, 27 janvier) *Sans-abri à Bruxelles – Une confusion entre urgence et précipitation ?*, Observatoire belge des inégalités, disponible à l'adresse : [Sans-abri à Bruxelles \(inegalites.be\)](http://inegalites.be).

Ridgway, P., & Zipple, A. M. (1990). The paradigm shift in residential services: from the linear continuum to supported housing approaches. *Psychosocial Rehabilitation Journal*, 13(4), 11.

Rew, Margaret Taylor-Seehafer, ML Fitzgerald, L. (2001). Sexual abuse, alcohol and other drug use, and suicidal behaviors in homeless adolescents. *Issues in comprehensive pediatric nursing*, 24(4), 225-240.

Rey Q. (2022), *Chiffres de l'aide juridique 2021 (exercice 2019-2020)*, disponible à l'adresse : [Chiffres de l'aide juridique 2021 \(exercice 2019-2020\) | La Tribune \(avocats.be\)](http://chiffres.de.l.aide.juridique.2021.exercice.2019-2020.la.tribune.avocats.be).

RTL Info (2021, 27 octobre), *Les SDF morts recensés en 2020 sont en moyenne décédés à l'âge de 48 ans*, disponible à l'adresse : [Les SDF morts recensés en 2020 sont en moyenne décédés à 48 ans - RTL Info](http://les.sdf.morts.recenses.en.2020.sont.en.moyenne.decedes.a.l.age.de.48.ans.rtl.info).

Service public régional de Bruxelles – Bruxelles Logement (sans date), *Logements inoccupés*, disponible à l'adresse : <https://logement.brussels/etre-propretaire/logements-inoccupes/>.

Service public régional de Bruxelles (sans date), *Logements sociaux*, disponible à l'adresse : <https://logement.brussels/louer/logements-sociaux/>.

Shapcott, M. (2007). The blueprint to end homelessness in Toronto. *Toronto: The Wellesley Institute*.

SPF (Service Public Fédéral Belge), (sans date), CPAS, disponible à l'adresse : https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas.

SPF Finances (sans date), *Taxe communale*, disponible à l'adresse : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taxe_communale#q1.

SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date) *Budget évolution 2016-2020*, disponible à l'adresse : [Budget, évolution 2016-2020 - Service public federal Justice \(belgium.be\)](#).

SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), *Justice en chiffres 2015-2019*, disponible à l'adresse : [jic-fr-2015-2019.pdf \(belgium.be\)](#).

SPF Justice (Service public fédéral de Justice) (2017), *Rapport annuel 2017*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/sites/default/files/rapport_annuel_dg_epi_2017_0.pdf.

SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (2020, 1^{er} septembre), *Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles*, disponible à l'adresse : [Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles - Justice \(belgium.be\)](#).

SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date), *Plus d'infos sur la prison de Forest – Berkendael*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/forest-berkendael.

SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (sans date), *Plus d'infos sur la prison de St-Gilles*, disponible à l'adresse : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/st-gillis.

SPF Santé Publique (Service Public Fédéral Santé Publique), *Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (2019), Données phares dans les soins de santé – hôpitaux généraux*, disponible à l'adresse : [Téléchargez ici le rapport entier en PDF - Vers une Belgique en bonne santé \(belgiqueenbonnesante.be\)](#).

SPF Santé Publique (Service Public Fédéral Santé Publique), *Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (2021), Données phares dans les soins de santé – Soins en santé mentale*, disponible à l'adresse : [Blikvanger Gezondheidszorg GGZ FR v09.pdf \(belgiqueenbonnesante.be\)](#).

SPP Intégration sociale (sans date), *Baromètre de l'intégration sociale*, disponible à l'adresse : [Bienvenue \(mi-is.be\)](#).

SPP intégration sociale (sans date), (l'Équivalent du) Revenu d'Intégration, disponible à l'adresse : <https://www.mi-is.be/fr/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>.

SPP Intégration Sociale, (sans date) *Outils CPAS, Montants*, disponibles à l'adresse : <https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/montants>.

SPP Intégration Sociale (sans date), *Garantie locative*, disponible à l'adresse : [Garantie locative | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#).

SPP intégration sociale (sans date), *Sans-abri et primes d'installation*, disponible à l'adresse : [Sans-abri et primes d'installation | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#).

SPP Intégration Social (sans date), *Tarif social gaz et électricité*, disponible à l'adresse : [Tarif social gaz et électricité | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](#).

SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, (sans date), *Statistiques des SISF 2020*, disponible à l'adresse : [Microsoft Power BI](#).

Statbel (2022, 29 juin), *Indice des prix à la consommation*, disponible à l'adresse : [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](#).

Statbel (sans date), *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*, disponible à l'adresse : [Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Statbel \(fgov.be\)](#).

Sud-Ouest, (2019, 4 décembre), *Un SDF préfère la prison à la rue, le tribunal lui donne satisfaction*, disponible à l'adresse : [Un SDF préfère la prison à la rue, le tribunal lui donne satisfaction \(sudouest.fr\)](#).

Stephens, M. & Fitzpatrick, S. (2007) Welfare regimes, housing systems and homelessness. How are they linked? *European Journal of Homelessness*, 1, 201–212.

Tinland, A., Girard, V., Loubiere, S., & Auquier, P. (2016). Un chez-soi d'abord, Rapport intermédiaire de la recherche. Volet quantitative.

Tolomiczenko, G. S., Goering, P. N., & Durbin, J. F. (2001). Educating the public about mental illness and homelessness: A cautionary note. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 46(3), 253-257.

Tsemberis, S., Gulcur, L., & Nakae, M. (2004). Housing first, consumer choice, and harm reduction for homeless individuals with a dual diagnosis. *American journal of public health*, 94(4), 651-656.

Valsamis D., (2016), *Analyse d'efficience des pratiques Housing First menées dans le cadre de Housing First Belgium en Belgique*, IDEA Consult.

van der Plancke V. et Bernard N. (2019), *Les expulsions de logement : aspects juridiques*, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

10. Annexes

10.1. Coûts non-estimés

10.1.1. *Les aides alimentaires*

L'aide alimentaire en RBC peut prendre 4 formes différentes : la distribution de colis alimentaires, les restaurants sociaux, les épiceries sociales et les frigos solidaires. L'alimentation de l'aide alimentaire en Belgique provient de plusieurs sources différentes : des producteurs et fabricants, de l'Europe via le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), de système de récupération d'inventus (par exemple DREAM s'occupe de la récupération et de la distribution sur le marché matinal de Bruxelles et auprès d'autres fournisseurs), de supermarché et de commerces locaux, et d'achats réalisés par des organisations, etc. Des plateformes de collecte et de distribution et les banques alimentaires s'occupent de la logistique (transport, etc). Enfin, la distribution de la nourriture se réalise grâce aux épiceries sociales, les restaurants sociaux et communaux, et via la distribution de colis¹⁵³. Cependant, dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas été en mesure d'estimer ce coût.

10.1.2. *Les interventions policières*

En plus du coût du sans-chez-soirisme dans le système pénal, il est également nécessaire d'évaluer le coût que cela engendre pour la police, puisqu'en effet, les personnes sans-abri peuvent avoir des contacts relativement réguliers avec les services de police. Ces contacts peuvent prendre différentes formes : un contact lors de rondes de police pour demander de quitter certains lieux, l'arrestation de personnes sans-abri en état d'ivresse, ou encore la détention en cellule le temps d'une nuit en cellule de dégrisement. En outre, les policiers peuvent également être appelés en cas de violences graves ou ingérables dans les centres. En plus de ces coûts, il faut également prendre en compte le travail administratif que cela engendre. La zone de police de la Ville de Bruxelles et d'Ixelles a depuis mis longtemps mis en place une équipe nommée Herscham de policiers entièrement dédiés aux personnes sans-abri, ce qui représente donc un coût.

En 2019, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, un total de 163.381 infractions judiciaires ont été enregistrées¹⁵⁴. Ce chiffre est valable pour la population dans son entièreté et ne donne aucune information quant aux verbalisations relatives aux personnes sans-abri. Cependant, nous ne disposons pas des informations nécessaires nous permettant d'évaluer le coût d'une intervention policière.

10.1.3. *L'aménagement et l'entretien des espaces publics*

Comme l'a indiqué l'étude réalisée par Strens A. et Martin L. (2013), les services de transport public ont réalisé certains aménagements ces dernières années afin d'améliorer et d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers. De plus, plusieurs types d'acteurs se trouvent sur le terrain afin de favoriser la sécurité et la propreté des lieux. Cependant, les transports publics ne sont pas les seuls lieux dans lesquels des aménagements ou des entretiens sont réalisés. En effet, le maintien de la propreté dans les rues de la Région de Bruxelles-Capitale est également une variable à prendre en compte.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer ce coût.

¹⁵³ Fédération des services sociaux (sans date), *L'aide alimentaire en Belgique*, disponible à l'adresse : <https://www.fdss.be/fr/concertation-aide-alimentaire/laide-alimentaire-en-belgique/>, consulté le 04/04/2022.

¹⁵⁴ Police fédérale (sans date), *Statistiques policières de criminalité de la Région de Bruxelles-Capitale*, disponible à l'adresse : [rapport_2021_trim2_reg_Region_de_Bruxelles_Capitale_fr.pdf_\(policefederale.be\)](rapport_2021_trim2_reg_Region_de_Bruxelles_Capitale_fr.pdf_(policefederale.be)), consulté le 06/04/2022.

10.1.4. La perte des recettes publiques provenant des taxes régionales et communales

En plus de la perte des recettes publiques en matière de cotisations sociales et de paiement d'impôt (IPP), il est également nécessaire de prendre en compte la perte liée au non-paiement des autres taxes régionales et communales que les individus doivent payer en Belgique. En Belgique, comme l'explique le site du SPF Finances¹⁵⁵, les taxes communales sont des taxes additionnelles à celles de l'impôt des personnes physiques (IPP), calculées sur base d'un pourcentage de l'impôt des personnes physiques, et sont fixées par les communes elles-mêmes. Cela signifie donc qu'en Région de Bruxelles-Capitale, 19 taux différents (voir tableau 31) peuvent exister en fonction de la commune de résidence des habitants de la Région.

Tableau 52. Taux des taxes communales en vigueur en 2021 pour les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitales

Taxes communales en région de Bruxelles-Capitale	
<i>Commune</i>	<i>Taux</i>
Anderlecht	5,50 %
Auderghem	6,00 %
Berchem-Sainte-Agathe	6,80 %
Ville de Bruxelles	6,00 %
Etterbeek	6,70 %
Evere	6,50 %
Forest	7,00 %
Ganshoren	6,90 %
Ixelles	7,50 %
Jette	6,50 %
Koekelberg	6,00 %
Molenbeek-Saint-Jean	6,30 %
Saint-Gilles	6,30 %
Saint-Josse-Ten-Noode	6,50 %
Schaerbeek	4,90 %
Uccle	5,70 %
Watermael-Boitsfort	7,50 %
Woluwe-Saint-Lambert	5,70 %
Woluwe-Saint-Pierre	6,00 %

Source : SPF Finances

En plus des taxes communales, les résidents de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent être soumis à des taxes prélevées par la région (les taxes régionales). Grâce au site de la fiscalité à Bruxelles (<https://fiscalite.brussels/fr>), nous avons un aperçu de l'ensemble des taxes régionales dans la région, ces taxes sont présentées dans le tableau 32.

Tableau 53. Taxes régionales en Région de Bruxelles-Capitale

Catégorie	Taxes
<i>Immobilier</i>	Précompte immobilier
	Taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique
	Prime BE HOME
	Taxe sur les emplacements de parking
	Taxes sur les dépôts de mitraille

¹⁵⁵ SPF Finances (sans date), *Taxe communale*, disponible à l'adresse : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taxe_communale#q1, consulté le 17/03/2022.

	Taxe sur les surfaces non-résidentielles
	Taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes
	Taxes sur les établissements bancaires
	Taxes sur les panneaux d'affichage
	Taxes sur les appareils distributeurs de carburant
<i>Mobilité</i>	Taxes de circulation
	Zone de Basses Emissions Bruxellois (LEZ)
	Taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur
	Prélèvement kilométrique pour poids lourds
<i>Entreprises</i>	Taxe régionale à charge des entreprises et des indépendants
<i>Autres taxes</i>	Taxe sur l'incinération des déchets
	Amendes administratives
	Taxe sur la collecte non-sélective des déchets
	Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux

Source : Fiscalité Bruxelles (<https://fiscalite.brussels/fr>)

Cependant, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer ce coût.

10.2. Note : les autres types de logements en RBC et les logements présumés inoccupés

Les scénarii que nous proposons ci-dessus ne sont pas les seules possibilités permettant d'offrir un logement aux personnes sans-abri, et par extension, en mettant en place également le suivi nécessaire, de mettre fin au sans-chez-soirisme. Certaines de ces possibilités existent déjà et d'autres pourraient être développées. Nous en présentons ici quelques-unes :

Les logements présumés inoccupés dans la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le communiqué de presse du 15 décembre 2021¹⁵⁶, les résultats d'une recherche effectuée conjointement par l'ULB et la VUB concernant le nombre de logements présumés inoccupés en Région de Bruxelles-Capitale ont été présentés. Afin de déterminer le nombre de logements présumés inoccupés, les chercheurs se sont basés sur plusieurs indicateurs : l'absence de domiciliation, la faible consommation d'eau, le surplus d'unités de logements par rapport au nombre de domiciliations ou encore la présence d'entreprises ou d'un commerce, ou une taxe sur les secondes résidences à cette adresse.

Dans cette étude, les chercheurs ont estimé que la probabilité d'inoccupation toucherait près de 10.000 bâtiments, ce qui correspond à une estimation de logements inoccupés comprise entre 17.000 et 26.400. Ces estimations devront faire l'objet d'enquêtes ultérieures, afin de déterminer quels sont les logements parmi ceux-ci qui ne sont effectivement pas occupés¹⁵⁷.

A l'heure actuelle, maintenir un logement inoccupé constitue une infraction administrative au Code Bruxellois du Logement et peut donc être passible d'une amende à payer (s'élevant à 500 euros) pour le propriétaire du logement inoccupé. Il existe cependant des solutions afin d'éviter de payer cette amende, mais également des solutions pour permettre au propriétaire de ne plus devoir s'occuper de

¹⁵⁶ Azoef A., (2021, 15 décembre), *Communiqué de presse du 15 décembre 2021 portant sur le premier cadastre régional des logements présumés inoccupés*, disponible à l'adresse : [Nawal Ben Hamou | Un premier cadastre régional des logements présumés inoccupés](#), consulté le 20/05/2022.

¹⁵⁷ Idem.

la gestion administrative de son logement, en proposant le logement à la location via une agence immobilière sociale¹⁵⁸.

Ces logements inoccupés pourraient également représenter l'une des solutions permettant de mettre fin au sans-chez-soirisme à Bruxelles. En effet, les logements inoccupés pourraient être utilisés dans un premier temps, afin de reloger les personnes sans-abri. Cela serait donc des logements de transition, temporaires, qui seraient mis à disposition des personnes sans-abri pendant un certain temps afin de leur permettre de stabiliser leur situation, et de leur permettre de trouver un nouveau logement.

Les agences immobilières sociales (AIS)

Les agences immobilières sociales sont des ASBL, agréées et subsidiées par la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour objectif de socialiser une partie du marché locatif à Bruxelles. En pratique, cela signifie qu'elles s'occupent de la gestion de logements de propriétaires privés, en mettant ces logements à disposition de ménages à revenus modestes à un prix abordable.

En mettant son bien à disposition d'une agence immobilière sociale, le propriétaire est sûr de toucher le loyer chaque mois par l'AIS, même si le locataire ne paie pas, et c'est également le cas pour les charges locatives. C'est l'AIS qui s'occupe de toute la gestion locative (choix du locataire, gestion du bail, assurer le logement contre les risques d'incendie, superviser les petits travaux de rénovation, etc.) également.

Les logements publics

En Région de Bruxelles-Capitale, il existe deux grands bailleurs offrant des logements à finalité sociale : la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) via les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), et les communes/CPAS/Régie foncière régionale¹⁵⁹. Les listes d'attente sont différentes entre les deux bailleurs, et les loyers demandés le sont également. En effet, comme cela est indiqué dans le Plan d'Urgence Logement 2020-2024¹⁶⁰, les SISP sont les seuls bailleurs à fixer le loyer en fonction des revenus des ménages, celui-ci varie entre 22 et 24 % des revenus. En revanche, les loyers demandés par les CPAS, les communes et la Régie foncière régionale sont fixés en fonction du coût de revient du logement, le prix au mètre carré, etc.

Par conséquent, actuellement, il est expliqué¹⁶¹ que les familles bénéficiant d'un logement public venant d'un CPAS, d'une commune ou de la Régie, ont intérêt à rester inscrits sur la liste d'attente pour un logement social fourni par la SLRB. Partant de ce constat, nous avons décidé de baser notre analyse sur le loyer moyen des SISP.

10.3. Note : informations complémentaires concernant l'aide juridique

Tableau 54. Conditions de bénéfice de l'aide juridique (de deuxième ligne) en Belgique (au 1^{er} septembre 2020 et au 1^{er} janvier 2022)

	Catégorie	Conditions
1^{er} septembre 2020 :		
	<i>Personne isolée</i>	<u>Gratuité totale</u> : si revenus mensuels nets < 1.226euros

¹⁵⁸ Service public régional de Bruxelles – Bruxelles Logement (sans date), *Logements inoccupés*, disponible à l'adresse : <https://logement.brussels/etre-propretaire/logements-inoccupes/>, consulté le 23/05/2022.

¹⁵⁹ Ben Hamou, N., (2021), *Plan d'urgence logement 2020-2024*, disponible à l'adresse : [Plan-Urgence-Logement DEF.pdf \(nawalbenhamou.brussels\)](#), consulté le 19/05/2022.

¹⁶⁰ Idem.

¹⁶¹ Idem.

		<u>Gratuité partielle</u> : si les revenus mensuels nets sont compris entre 1.226euros et 1.517euros
	<i>Personne isolée avec personne à charge ou personne cohabitante</i>	<u>Gratuité totale</u> : si revenus mensuels nets du ménage sont en dessous de 1.517euros, après déduction de 259,18euros par personne à charge (ce qui correspond à 20 % du revenu d'intégration en vigueur au 1 ^{er} mars 2020) <u>Gratuité partielle</u> : si revenus mensuels nets du ménage sont compris entre 1.517euros et 1.807euros, après déduction de 259,18euros par personne à charge (ce qui correspond à 20 % du revenu d'intégration en vigueur au 1 ^{er} mars 2020)
1^{er} janvier 2022 :		
	<i>Personne isolée</i>	<u>Gratuité totale</u> : si revenus mensuels nets sont inférieurs à 1.326euros <u>Gratuité partielle</u> : si revenus mensuels nets sont compris entre 1.326euros et 1.617euros
	<i>Personne isolée avec personne à charge ou personne cohabitante</i>	<u>Gratuité totale</u> : si les revenus mensuels nets du ménage sont en dessous de 1.617euros, après déduction de 289,93euros par personne à charge (ce qui correspond à 20 % du revenu d'intégration en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022) <u>Gratuité partielle</u> : si les revenus mensuels nets du ménage sont compris entre 1.617euros et 1.907euros, après déduction de 289,93euros par personne à charge (ce qui correspond à 20 % du revenu d'intégration en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022)

Source : SPF Justice et Avocats.be

Depuis le 1^{er} septembre 2020, de nouvelles règles ont été mises en place concernant le seuil des conditions de revenus¹⁶². A cette date, les montants de revenus mensuels nets ont été majorés de 200euros, ils sont ensuite encore majorés de 100euros chaque année au 1^{er} septembre, et ce jusqu'en 2023 (compris), ce qui permettra d'atteindre un seuil de 1.526euros pour une personne isolée. Ensuite, à partir du 1^{er} septembre, ces montants seront indexés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les revenus mensuels nets correspondent à tous les moyens d'existence de toutes les personnes cohabitantes (pension, contribution alimentaire, mais sans les allocations familiales)¹⁶³.

¹⁶² Il est cependant important de noter qu'il est supposé pour certaines catégories de personnes (sauf preuve contraire) qu'elles ne disposent pas de moyens d'existence suffisantes comme (SPF Justice, 2020, *Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles*) : les bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale (CPAS), les bénéficiaires de sommes payées à titre de revenu garanti aux personnes âgées, les bénéficiaires d'une allocation de remplacement pour personne handicapée, les personnes qui ont à leur charge un enfant bénéficiant d'allocation familiales garanties, les locataires d'un logement social bénéficiant d'un loyer minimum en Région wallonne, ou payant un loyer égal à la moitié du loyer de base dans les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale, les personnes en détention, les prévenus visés par les articles 216quinques et 216septies du Code d'instruction criminelle (procédure de comparution immédiate), la personne malade mentale en ce qui concerne la procédure prévue dans le cadre de la loi du 26 juin 1990 sur la protection des malades mentaux, la personne de nationalité étrangère, uniquement pour l'introduction d'une demande de régularisation de séjour ou pour un recours administratif ou juridictionnel contre une décision prise en application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement ou l'éloignement des étrangers, le demandeur d'asile ou la personne qui introduit une demande de statut de personne déplacée, ou la personne surendettée en vue de l'introduction d'une procédure de règlement collectif de dettes, ainsi que les mineurs d'âge.

¹⁶³ SPF Justice (Service Public Fédéral de Justice), (2020, 1^{er} septembre), *Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles*, disponible à l'adresse : [Aide juridique de deuxième ligne : nouvelles règles - Justice \(belgium.be\)](https://www.justice.belgium.be/fr/aide-juridique-de-deuxieme-ligne-nouvelles-regles), consulté le 22/02/2022.

Certaines statistiques sur les dossiers au niveau national existent : 85,74 % (soit 79.396 dossiers) des dossiers ont bénéficié de la gratuité totale de l'aide juridique, 6,08 % (soit 5.629 dossiers) des dossiers ont bénéficié de la gratuité partielle (montant de provisions entre 25 et 125euros par dossier), 8,17 % (soit 7.564 dossiers) des dossiers ont bénéficié de la Commission d'office et 0,01 % des dossiers (7 dossiers au total) ont été refusé¹⁶⁴. D'autres statistiques concernant les catégories de gratuité dans le cadre de l'aide juridique au sein de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones sont également disponibles, ces données sont présentées ci-dessous dans le tableau 23

Tableau 55. Catégories de gratuité en 2020 (pour l'exercice 2018-2019) au sein de l'OBFG

	Nombre de dossiers	Pourcentage
(101) : Isolé totalement gratuit	3.872	4,18 %
(102) : Cohabitant ou isolé avec personne à charge totalement gratuit	12.386	13,38 %
(103) : Personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale (RIS)	6.404	6,92 %
(104) : Personnes bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)	135	0,15 %
(105) : Personnes bénéficiant de l'allocation de remplacement de revenus aux handicapés (ARR)	571	0,62 %
(106) : Personnes ayant à leur charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties	1	0,00 %
(107) : Les locataires sociaux qui paient un loyer égal à la moitié du loyer de base ou un loyer moyen minimum	19	0,02 %
(108) : Mineur	14.615	15,78 %
(109) : Les étrangers, uniquement pour l'introduction d'une demande d'autorisation de séjour ou d'un recours administratif ou juridictionnel contre une décision prise en application des lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	5.255	5,68 %
(110) : Le demandeur d'asile ou la personne qui demande à être reconnu comme réfugié ou qui introduit une demande de statut de personne déplacée	7.297	7,88 %
(111-1) : Médié (plus présumé)	832	0,90 %
(111-2) : Personne surendettée	1.311	1,42 %
(201) : Personne en détention	9.740	10,52 %
(202) : Prévenu comparution immédiate	7	0,01 %
(203) : Personne malade mentale	2.984	3,22 %
(301) : Isolé partiellement gratuit	3.436	3,71 %
(302) : Cohabitant ou isolé avec personne à charge partiellement gratuit	2.145	2,32 %
(900) : Salduz	7.888	8,52 %
(901) : Salduz téléphone	2.328	2,51 %
(903) : Pour recours contre le BAJ	6	0,01 %
(904) : Commission d'office	284	0,31 %
(905) : Urgent (essentiellement Salduz)	11.075	11,96 %
Non précisé	2	0,00 %
Total	92.593	100,00 %

Source : Chiffres de l'aide juridique et SPF Justice

En 2020, la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice a réalisé une étude sur les systèmes judiciaires européens. Il a ainsi été estimé que 9,00euros étaient alloués à l'aide juridique par habitant en Belgique¹⁶⁵.

¹⁶⁴ Idem.

¹⁶⁵ CEPEJ (2020), *Systèmes judiciaires européens – rapport d'évaluation*, disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/rapport-evaluation-partie-1-francais/16809fc056,%20p.39>, consulté le 13/04/2022.

10.4. Analyse de sensibilité

Tableau 56. Analyse de sensibilité – coût journalier variant en fonction du pourcentage d'utilisateurs en 2019 en Région de Bruxelles-Capitale

Coût journalier en fonction du pourcentage d'utilisateurs	Proportion de personnes sans-abri utilisant les services									
	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
<i>Nombre de personnes sans-abri</i>	531	1.063	1.594	2.125	2.657	3.188	3.719	4.250	4.782	5.313
Hébergement										
Hébergement d'urgence	31.936 €	63.873 €	95.809 €	127.746 €	159.682 €	191.619 €	223.555 €	255.492 €	287.428 €	319.364 €
Maison d'accueil	49.549 €	99.098 €	148.647 €	198.196 €	247.745 €	297.294 €	346.843 €	396.392 €	445.941 €	495.490 €
Accueil de jour travail de rue										
Centre d'accueil de jour	17.618 €	35.236 €	52.854 €	70.472 €	88.090 €	105.707 €	123.325 €	140.943 €	158.561 €	176.179 €
Travail de rue	20.806 €	41.611 €	62.417 €	83.223 €	104.029 €	124.834 €	145.640 €	166.446 €	187.251 €	208.057 €
CPAS										
Aide du CPAS	16.448 €	32.896 €	49.343 €	65.791 €	82.239 €	98.687 €	115.135 €	131.582 €	148.030 €	164.478 €
Soins de santé										
Soins de santé - hôpital général	368.589 €	737.179 €	1.105.768 €	1.474.358 €	1.842.947 €	2.211.536 €	2.580.126 €	2.948.715 €	3.317.304 €	3.685.894 €
Soins de santé - hôpital psychiatrique	210.618 €	421.236 €	631.854 €	842.472 €	1.053.090 €	1.263.708 €	1.474.326 €	1.684.944 €	1.895.562 €	2.106.179 €
Service médical	67.279 €	134.557 €	201.836 €	269.114 €	336.393 €	403.671 €	470.950 €	538.228 €	605.507 €	672.785 €
Service juridique et système pénal										
Système pénal	80.577 €	161.154 €	241.731 €	322.308 €	402.885 €	483.462 €	564.039 €	644.616 €	725.193 €	805.770 €
Maison de justice ¹⁶⁶	274.039 €	548.078 €	822.118 €	1.096.157 €	1.370.196 €	1.644.235 €	1.918.275 €	2.192.314 €	2.466.353 €	2.740.392 €
Aide juridique ¹⁶⁷	293.161 €	586.321 €	879.482 €	1.172.643 €	1.465.804 €	1.758.964 €	2.052.125 €	2.345.286 €	2.638.446 €	2.931.607 €
Recette publique										
Perte des recettes des cotisations sociales	23.405 €	46.810 €	70.215 €	93.619 €	117.024 €	140.429 €	163.834 €	187.239 €	210.644 €	234.049 €
Perte des recettes des impôts	9.325 €	18.649 €	27.974 €	37.299 €	46.623 €	55.948 €	65.273 €	74.597 €	83.922 €	93.247 €

¹⁶⁶ Pour les maisons de justice, nous avons calculé le coût d'un dossier par personne (coût d'un dossier qui s'élève à 515,79€).

¹⁶⁷ Idem pour l'aide juridique, nous avons calculé le coût d'un dossier par personne (coût d'un dossier qui s'élève à 551,78€).

